

A young child with short brown hair, wearing a brown sweater, is sitting on the floor and playing with colorful stacking toys. The child is holding a green ring on top of a blue ring. In the foreground, there are other rings in yellow, red, and orange. The background is a bright, indoor setting with a wooden floor and some furniture. Large, semi-transparent numbers '2025' are overlaid on the image.

**OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE**

**L'accueil
des jeunes enfants**
Édition 2025

ÉDITO

L'Observatoire national de la petite enfance (Onape) réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux scientifiques menés dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action publiques. Chaque année, cette publication rassemble des données statistiques et qualitatives sur l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Elle dresse un portrait de ces enfants et de leurs familles et décrit les modes d'accueil dont ils bénéficient. Ces éléments favorisent une meilleure compréhension des enjeux de qualité de l'accueil – essentiel au développement des jeunes enfants – et d'articulation entre vies professionnelle et familiale des parents.

Cette édition 2025 comporte des nouveautés : une fiche sur les coûts de revient d'une place en crèche enrichit la partie « Financement » ; la nouvelle rubrique « Vie de l'observatoire » regroupe une recension des recherches en cours, réalisées ou soutenues par les partenaires de l'Onape, ainsi qu'une rubrique bibliographique.

Cinq fiches études valorisent des travaux de recherches finalisés en 2025. Deux études, menées par la Drees à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil, permettent de mieux comprendre l'univers familial des enfants : l'une porte sur les familles monoparentales et l'autre sur l'investissement des pères. Le quotidien au sein des structures d'accueil est éclairé par la recherche dirigée par Pascale Garnier (Laboratoire Expérice) et Anne-Lise Ulmann (Cnam). Cette équipe a également mené une recherche sur les modes d'accueil plus ponctuels (tels que les halte-garderies) donnant à voir leurs spécificités. Enfin, une étude de la Cnaf propose les principaux résultats de l'enquête sur les besoins de professionnelles en crèche. Une entrée « actualité » revient sur la réforme de 2025 du complément de libre choix du mode de garde.

À la suite de la publication de ce rapport, le nombre de places d'accueil offertes et le taux de couverture seront accessibles, début 2026, sur le portail OpenData de la Cnaf (datacaf.fr) à travers une nouvelle expérience de datavisualisation. Cette interface, pensée de manière pédagogique, offre la possibilité d'explorer les données sur des cartes interactives, à différentes échelles géographiques. Ce projet contribue à l'ambition de l'Onape : favoriser la diffusion des données statistiques et étayer le débat public en partageant des connaissances scientifiques stabilisées.

Anne-Claire Collier

Responsable de l'Observatoire national de la petite enfance

Piloté par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe les services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale, la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'Urssaf caisse nationale (UCN). Nous les remercions vivement pour leur précieuse contribution à ce rapport partenarial.

01. LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Fiche 1	Le contexte démographique	4
Fiche 2	Emploi des parents, niveau de vie des enfants.....	6
Fiche 3	La semaine type des enfants de moins de 3 ans.....	8
Étude	L'implication des pères deux ans après la naissance	10
Étude	Mamans solos en emploi : le soutien des proches au quotidien.....	14

02. LES USAGES DES MODES D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES

Fiche 4	Le recours à un mode d'accueil formel.....	18
Fiche 5	Le coût pour les familles : illustration par cas-types	20
Fiche 6	Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant	22
Fiche 7	L'accueil des enfants de 3 à 6 ans	24
Actualité	La réforme 2025 du CMG « emploi direct ».....	26

03. L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL DES 0 - 3 ANS

Fiche 8	Le taux de couverture par une offre d'accueil formel.....	34
Fiche 9	Les assistantes maternelles	36
Fiche 10	Les établissements d'accueil du jeune enfant PSU.....	38
Fiche 11	Les micro-crèches Paje.....	40
Fiche 12	La garde d'enfant à domicile en emploi direct	42
Fiche 13	La scolarisation à 2 ans	44
Étude	Les besoins des professionnelles en crèche	46
Étude	Temps et vie quotidienne en EAJE	53
Étude	L'accueil ponctuel en crèche.....	57

04. FINANCEMENTS

Fiche 14	Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.....	64
Fiche 15	Le coûts de revient des EAJE PSU.....	66

05. VIE DE L'OBSERVATOIRE

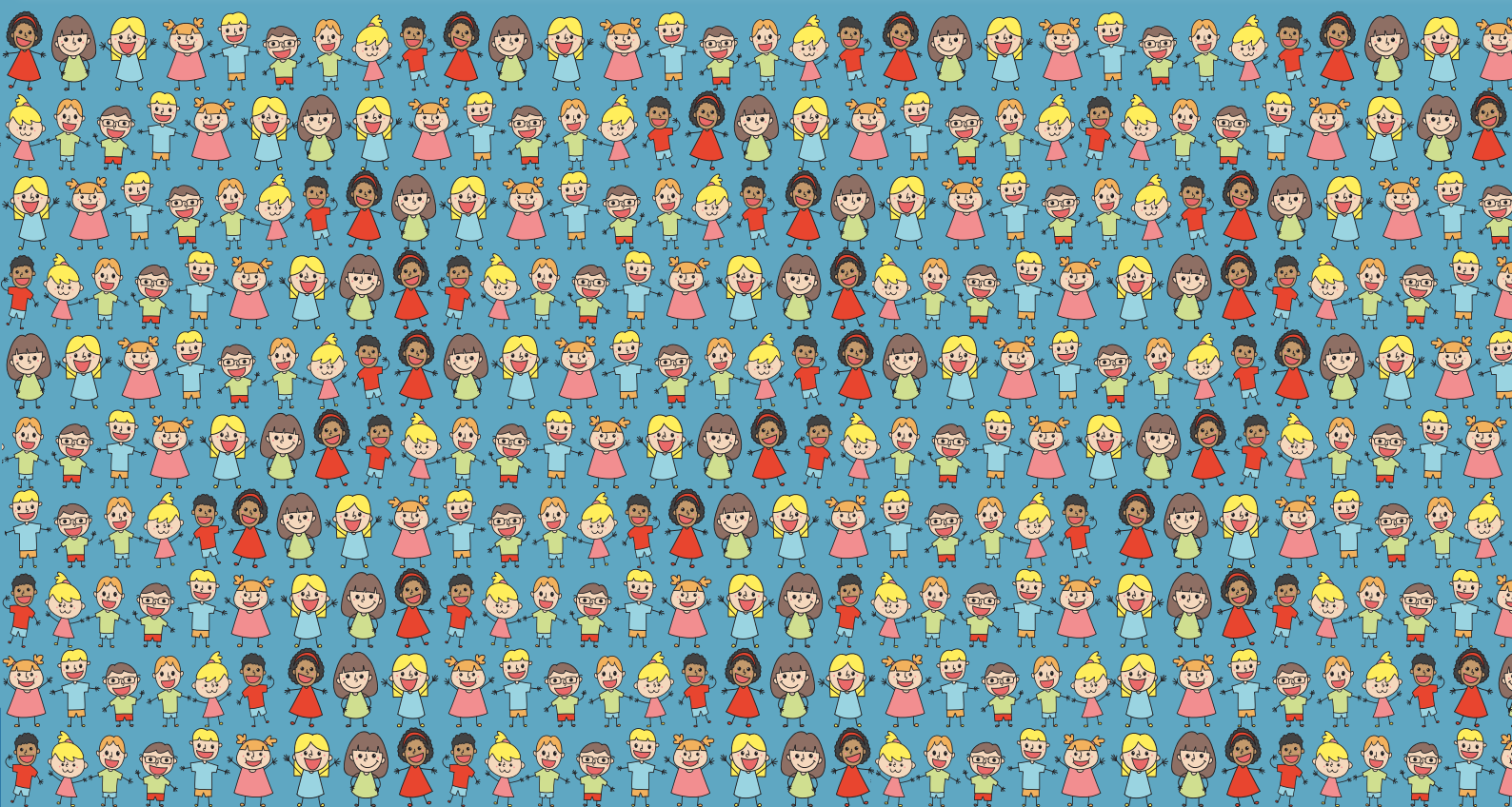
Recherches en cours	70
Bibliographie	72

06. ANNEXES

Méthodologie	76
Sources	85
Lexique / Sigles	88

01.

LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



Le contexte démographique

661 000 naissances en 2024, un point historiquement bas

En 2024, 661 000 bébés sont nés en France, soit 2,8 % de moins qu'en 2023, en tenant compte du fait que l'année 2024 est bissextile. Depuis 2011, les naissances sont chaque année moins nombreuses, à l'exception d'un rebond en 2021, année marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Entre 2010 et 2019, la baisse était de 1,2 % en moyenne par an. Elle se poursuit désormais à un rythme plus élevé : -6,6 % en 2023 et -2,8 % en 2024. Ainsi, en 2024, le nombre de naissances est inférieur de 22 % à son niveau de 2010.

L'évolution du nombre de naissances est déterminée, d'une part, par le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et, d'autre part, par leur fécondité. Entre 2010 et 2016, la baisse du nombre de naissances était la conséquence d'une diminution de ces deux facteurs. De 2016 à 2024, la population féminine âgée de 20 à 40 ans est restée globalement stable. Les baisses récentes du nombre de naissances s'expliquent donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est ainsi passé de 1,92 en 2016 à 1,62 enfant par femme en 2024.

Avec un indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) de 1,66 enfant par femme en 2023 (année la plus récente pour laquelle les données européennes sont disponibles), la France est le deuxième pays de l'Union européenne le plus fécond derrière la Bulgarie. Elle reste ainsi au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (1,38). Cinq pays ont un ICF inférieur à 1,25 : Malte, Espagne, Lituanie, Pologne et Italie. L'Allemagne est en position intermédiaire avec un ICF égal à celui de la moyenne européenne. Depuis 2016, l'ICF baisse dans l'Union Européenne (de 1,57 en 2016 à 1,38 en 2024).

La descendance finale, qui mesure le nombre moyen d'enfants par génération, a légèrement baissé : en France métropolitaine, les femmes nées en 1974 ont eu en moyenne 2,0 enfants, contre 2,1 enfants pour celles nées en 1954.

Entre 2011 et 2025, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 21 %

Au 1^{er} janvier 2025, selon les estimations de population, la France compte 1,9 million d'enfants âgés de moins de 3 ans, soit une baisse de 500 000 (-21 %) depuis 2011.

En France, les enfants de moins de 3 ans représentent 2,8 % de la population totale en 2025 (3,7 % en 2011). En France métropolitaine, cette part varie de 2,0 % dans le Lot à 4,0 % en Seine-Saint-Denis.

Dans les départements d'outre-mer, la part des enfants de moins de 3 ans est proche de la moyenne nationale en Martinique (2,3 %), en Guadeloupe (2,6 %) et à la Réunion (3,5 %). En revanche, elle est très élevée en Guyane (5,5 %) et à Mayotte (9,8 %).

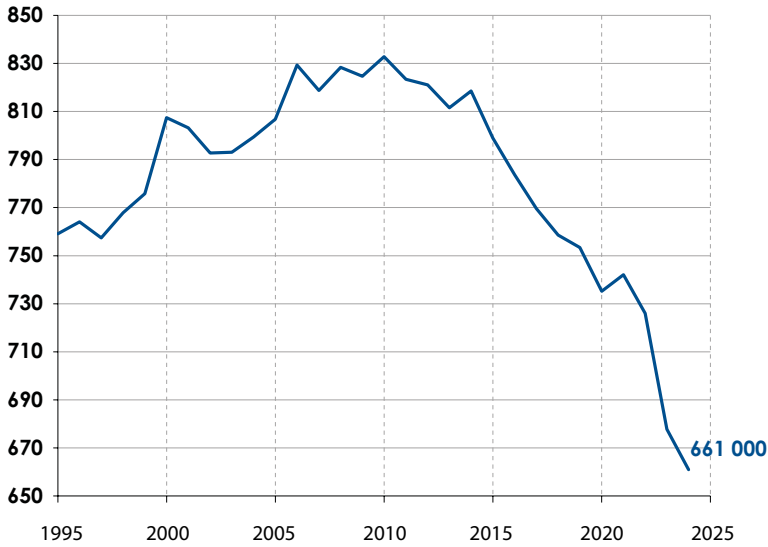


Pour aller plus loin

Thélot H., 2025, [Bilan démographique 2024 : en 2024, la fécondité continue de diminuer, l'espérance de vie se stabilise](#), Insee Première, n° 2033.

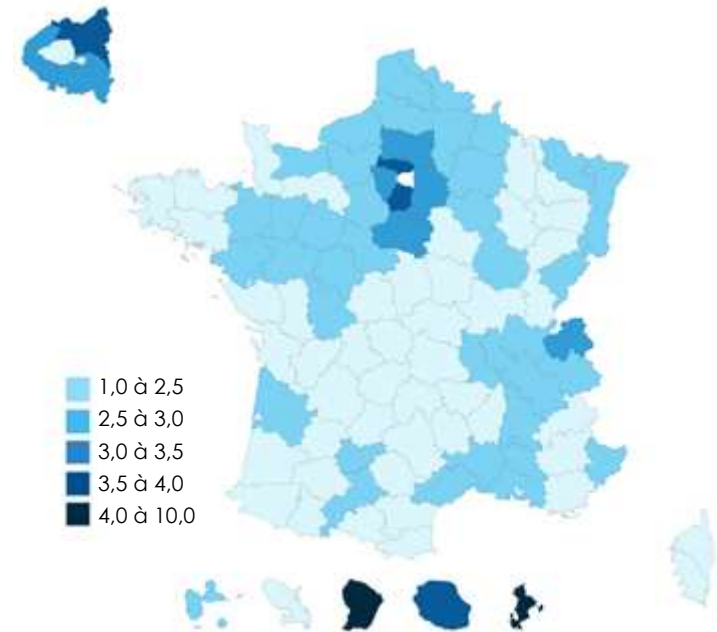
[Informations sociales, 2024, n° 211, Politiques familiales et natalité.](#)

Nombre de naissances de 1995 à 2024 (en milliers)



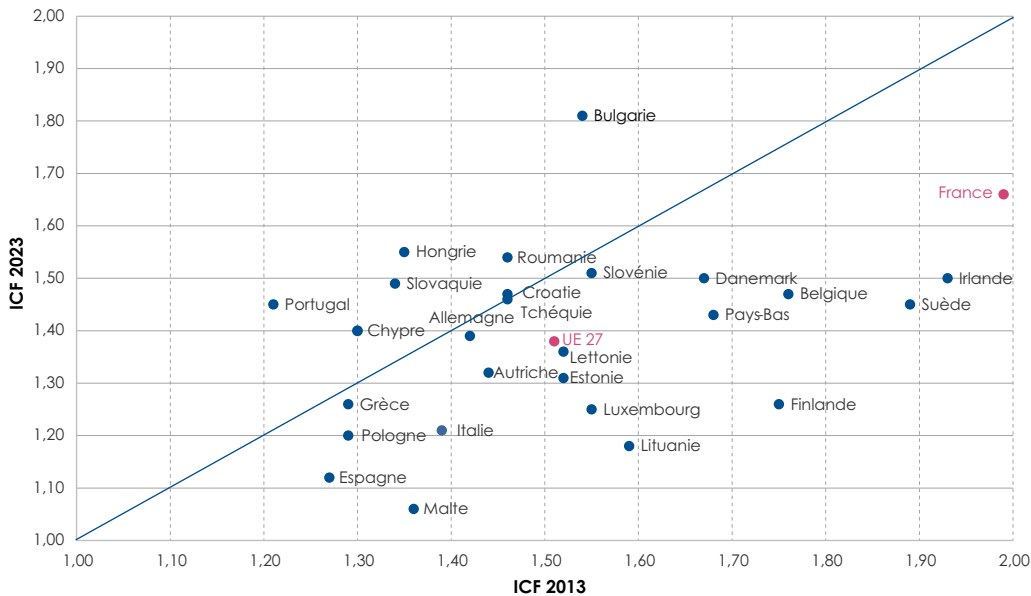
Source : Insee – statistiques d'état civil.
Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France entière depuis 2014.
Lecture : en 2024, 661 000 bébés sont nés en France.

Part des enfants de moins de 3 ans dans la population par département (en %)



Source : Insee – estimations de population.
Champ : France entière.
Lecture : au 1^{er} janvier 2025, les enfants âgés de moins de 3 ans représentent 9,8 % de la population totale à Mayotte.

Indicateur conjonctuel de fécondité dans l'Union Européenne en 2013 et en 2023



Source : Eurostat, à l'exception de la France : Insee, estimations de population et statistiques d'état civil.
Champ : Union Européenne à 27 pays.
Lecture : en 2023, selon Eurostat, l'indicateur conjonctuel de fécondité de la Bulgarie est de 1,81 alors qu'il était de 1,54 en 2013. Les pays se situant à gauche de la bissectrice, ont un indicateur conjonctuel de fécondité qui a augmenté entre 2013 et 2023.

Emploi des parents, niveau de vie des enfants

85 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents

En 2024, selon l'enquête annuelle de recensement (cf. [Sources](#)), la très grande majorité (85 %) des enfants de moins de 3 ans vit avec ses deux parents. Il s'agit le plus souvent d'une famille « traditionnelle » où tous les enfants sont ceux du couple (78 %), ou bien d'une famille recomposée où l'enfant cohabite avec ses parents et des demi-sœurs ou demi-frères (7 %). Par ailleurs, 15 % des enfants âgés de moins de 3 ans vivent avec un seul de leur parent : 14 % dans une famille monoparentale et 1 % dans une famille recomposée, avec un parent et un beau-parent.

Le taux d'emploi est plus faible pour les mères de famille nombreuse ou en famille monoparentale

Le taux d'emploi des mères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans varie en fonction du nombre d'enfants et de leur situation familiale. Lorsqu'elles sont en couple, seules les mères de famille nombreuse (3 enfants ou plus) se distinguent : 50 % ont un emploi, contre 78 % des mères d'un enfant et 75 % des mères de deux enfants. Pour les mères à la tête d'une famille monoparentale, le taux d'emploi est plus faible (49 %) que pour celles en couple (71 %). Le taux d'emploi des pères en couple ayant au moins un enfant de moins de 3 ans atteint 90 %, soit 19 points de plus que pour les mères en couple. Il varie peu selon le nombre d'enfants : de 86 % pour ceux ayant trois enfants ou plus à 91 % pour ceux ayant deux enfants.

Un tiers des mères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans travaille à temps partiel

Parmi les mères qui travaillent, 32 % occupent un emploi à temps partiel. Ce taux est plus élevé lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2024, parmi les mères en couple et en emploi, 27 % de celles ayant un seul enfant sont à temps partiel, contre 35 % et 36 % lorsqu'elles ont deux ou trois enfants. En revanche, très peu de pères en couple travaillent à temps partiel et ce, quel que soit leur nombre d'enfants (de 6 % à 7 %).

20 % des enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté

En 2022, le niveau de vie médian des enfants de moins de 3 ans est de 22 600 euros par an, soit 1 880 euros par mois. Deux enfants sur dix vivent dans un ménage pauvre : leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, soit 1 216 euros par mois. Pour un couple avec deux enfants cela correspond à un revenu disponible de 2 550 euros par mois. Le taux de pauvreté et le niveau de vie médian des enfants de moins de 3 ans sont très proches de ceux de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.

Les enfants de moins de 3 ans vivant en famille monoparentale ont un niveau de vie médian plus faible que ceux vivant avec des parents en couple (15 700 contre 23 300 euros par an). Leur taux de pauvreté est de 42 %.

Le niveau de vie médian des enfants vivant en famille recomposée est inférieur à celui des enfants vivant en famille « traditionnelle » : l'écart s'élève à 5 300 euros par an, soit 22 % de moins. De plus, 26 % des enfants sont touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille recomposée, contre seulement 17 % en famille « traditionnelle ». Cela s'explique notamment par le fait que les familles recomposées ont en moyenne plus d'enfants.

Le risque de pauvreté des jeunes enfants dépend de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage. La pauvreté touche 73 % des enfants vivant avec deux parents sans emploi.

Taux d'activité, taux d'emploi et part de temps partiel des mères et des pères selon le type de famille et le nombre d'enfants mineurs en 2024 (en %)

Types de famille et nombre d'enfants de moins de 3 ans	Mères			Pères		
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Part de temps partiel*	Taux d'activité	Taux d'emploi	Part de temps partiel*
Couple, avec au moins un enfant de moins de 3 ans	76	71	32	95	90	6
1 enfant	82	78	27	95	90	6
2 enfants	80	75	35	96	91	7
3 enfants ou plus	56	50	36	93	86	6
Famille monoparentale, avec au moins un enfant de moins de 3 ans	58	49	35	///	///	///
1 enfant	76	62	27	///	///	///
2 enfants ou plus	49	43	39	///	///	///
Ensemble	74	68	32	95	90	6

* Parmi les personnes ayant un emploi. /// non significatif.

Source : Insee - enquête Emploi 2024.

Champ : France hors Mayotte, logement ordinaire, mères et pères avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : en 2024, 71 % des mères, vivant en couple avec au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, ont un emploi. Parmi elles, 32 % travaillent à temps partiel.

Niveau de vie médian et taux de pauvreté des enfants de moins de 3 ans selon la situation d'emploi* des parents en 2022

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Niveau de vie médian (en euros par an)	Taux de pauvreté (à 60 % du niveau de vie médian)
En couple	23 300	18 %
2 parents en emploi	27 600	5 %
1 parent en emploi	17 300	30 %
2 parents sans emploi	11 700	73 %
Famille « traditionnelle »	23 900	17 %
2 parents en emploi	27 900	5 %
1 parent en emploi	17 400	30 %
2 parents sans emploi	11 700	73 %
Famille recomposée	18 600	26 %
2 parents en emploi	22 400	7 %
1 parent en emploi	16 400	33 %
2 parents sans emploi	///	///
Famille monoparentale	15 700	42 %
Ensemble	22 600	20 %

* La situation d'emploi est appréciée pendant une semaine donnée en 2022. /// non significatif.

Sources : Insee ; DGfip ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA – enquête Revenus fiscaux et sociaux 2022.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans, vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2022, les enfants âgés de moins de 3 ans, ayant deux parents en couple et en emploi, vivent dans un ménage dont le niveau de vie médian est de 27 600 euros par an ; 5 % d'entre eux sont pauvres.

La semaine type des enfants de moins de 3 ans

La semaine type des enfants de moins de 3 ans est issue de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée périodiquement par la Drees (cf. [Sources](#)) et repose sur un questionnaire adressé aux familles.

La garde assurée à titre principal par les parents reste majoritaire en 2021 mais elle est en net recul depuis 2002

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h par un de leurs parents (le plus souvent la mère). Inversement, 44 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés principalement à une assistante maternelle (20 %, dont 1 % dans une maison d'assistantes maternelles - MAM), à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (18 %), à leurs grands-parents ou à un autre membre de la famille (3 %), à l'école (2 %) ou à une garde à domicile (1 %).

Depuis 2002, en lien avec la hausse du taux d'emploi des mères, la garde assurée à titre principal par les parents est en net recul (-14 pts). Parallèlement, la part des enfants de moins de 3 ans confiés à un EAJE (+9 pts) ou à une assistante maternelle (+7 pts) a presque doublé. Les modes d'accueil varient aussi fortement selon le statut d'activité et la catégorie sociale des parents, l'offre d'accueil disponible sur le territoire, la composition familiale ou l'âge de l'enfant.

Un enfant sur deux est à la fois gardé par ses parents et confié à un mode de garde formel payant à titre principal ou complémentaire

Si le mode de garde ou d'accueil principal des enfants permet d'avoir une vision synthétique de leur emploi du temps en semaine, il est intéressant de compléter cette description en examinant les modes de garde et d'accueil complémentaires. Si environ un tiers des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents, la moitié combine garde parentale et mode d'accueil formel payant (assistante maternelle, EAJE ou garde à domicile) à titre principal ou complémentaire. Par ailleurs, 18 % des enfants sont confiés au moins une fois en journée, un jour de semaine, à leurs grands-parents ou à un autre membre de la famille : il s'agit huit fois sur dix d'un mode de garde secondaire, voire plus occasionnel.

Si le souhait des parents était satisfait en matière de mode de garde ou d'accueil principal, les enfants seraient moins souvent gardés par leurs parents et plus souvent accueillis en EAJE

Dans 71 % des cas, le mode de garde ou d'accueil principal auquel les parents ont recours correspond à celui qu'ils souhaitaient en premier choix.

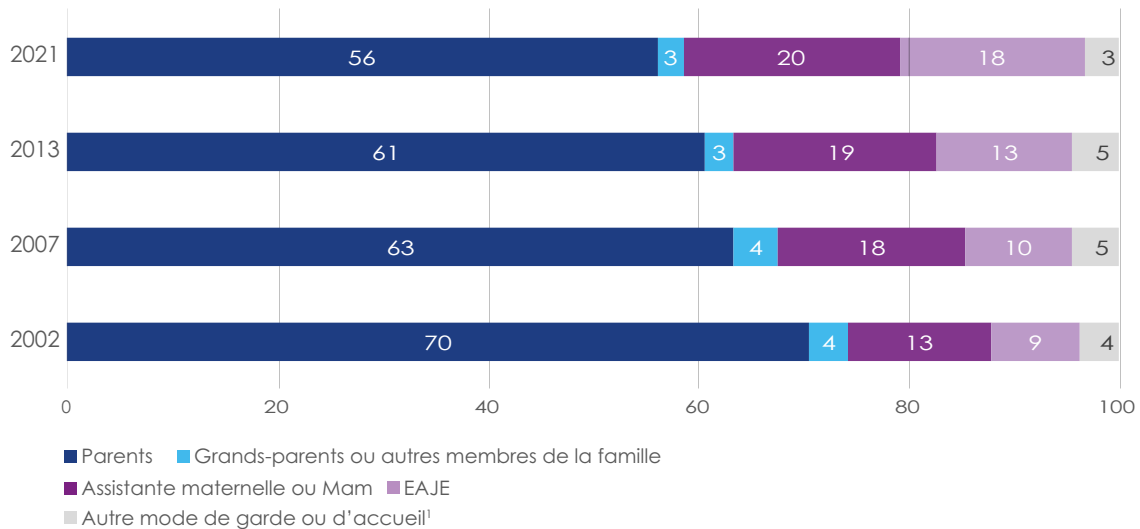
Si le premier choix des parents était toujours respecté, la garde parentale à titre principal serait très inférieure à son niveau observé (36 %) au profit d'un accueil en EAJE (35 %) et, dans une moindre mesure, par une assistante maternelle (23 %). Globalement, dans 81 % des cas, les parents se déclarent pleinement satisfaits du mode de garde principal de leurs enfants, même si c'est plus souvent le cas lorsque cela correspond à leur premier choix (87 % contre 67 % pour les autres), ou quand ils sont accueillis chez une assistante maternelle (86 % contre 74 % pour les EAJE).



Pour aller plus loin

La page Drees dédiée à l'enquête Modes de garde ou d'accueil des jeunes enfants

Évolution du mode de garde ou d'accueil principal des enfants de moins de 3 ans en semaine, entre 2002 et 2021



Mam : maison d'assistantes maternelles.

EAJE : établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie).

¹ Autre mode de garde ou d'accueil : garde à domicile, école, ami, voisin ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Note : la semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

Lecture : en 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leurs parents du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, contre 70 % des enfants du même âge en 2002.

Combinaisons de modes de garde ou d'accueil principal et complémentaire en semaine, en 2021

Mode de garde ou d'accueil principal	Mode de garde ou d'accueil secondaire	Répartition des enfants de moins de 3 ans	Temps moyen passé dans le mode de garde ou d'accueil principal	Temps moyen passé dans le mode de garde ou d'accueil secondaire
Parents	Aucun	34 %	55 h 00	-
	Assistante maternelle ou MAM	8 %	34 h 03	19 h 44
	EAJE	6 %	36 h 27	17 h 31
	Grands-parents ou autres membres de la famille	5 %	45 h 30	08 h 44
	École	3 %	36 h 45	16 h 36
Assistante maternelle ou MAM	Parents	19 %	37 h 03	16 h 50
EAJE	Parents	16 %	38 h 35	15 h 30
Autres combinaisons		9 %	-	-
Ensemble		100	-	-

Note : la semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2021.

Champ : France Métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Lecture : au cours de la semaine, 19 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal par une assistante maternelle et à titre secondaire par leurs parents. Ils passent en moyenne 37 heures et 3 minutes chez l'assistante maternelle et 16 heures et 50 minutes avec leurs parents.

L'implication des pères deux ans après la naissance

Cette synthèse est issue du deuxième volet de la recherche Paternage publiée par la Drees en janvier 2025 en équipe avec l'Université de Lyon 2, l'Ined, Sciences Po Paris et AgroParisTech. Cette étude donne à voir le point de vue des pères sur leur organisation des temps professionnels et familiaux deux ans après la naissance d'un enfant, en particulier le partage des tâches parentales et domestiques au sein des couples. Pour les pères cadres en particulier, le télétravail et la souplesse horaire peuvent faciliter l'articulation des temps professionnels et familiaux. Qu'en est-il de l'investissement parental des pères ? L'étude documente le lien père-enfant à travers le temps passé ensemble, les activités partagées mais aussi leur rapport à l'autorité.

Des pères qui priorisent la famille dans les discours, mais qui ajustent concrètement peu leur vie professionnelle

Deux ans après le congé de paternité et sa « parenthèse enchantée » [Rapport FRV100], le retour à l'emploi des deux parents affecte fortement l'articulation des différents temps sociaux. La pluralité des retours d'expérience recueillis révèle tout d'abord une certaine dissonance entre les discours de priorisation de la famille tenus par les pères et les ajustements professionnels à la marge qu'ils concèdent.

Ainsi, alors que la plupart des pères soulignent que la naissance de leur enfant a été l'occasion d'une révision des priorités entre leur vie professionnelle et leur vie familiale, cette prise de distance a eu peu d'effets concrets sur leur engagement au travail. Certains manifestent un sentiment de tiraillement exacerbé mais la priorité est souvent redonnée à l'emploi, à la faveur d'une promotion ou d'une opportunité professionnelle, ce qui occasionne parfois des conflits conjugaux sur les arbitrages qui sont faits.

Un investissement des pères plus facile lorsque la culture d'entreprise favorise la conciliation des temps familiaux et professionnels, notamment via le télétravail

L'étude met également en lumière l'importance des pratiques et usages dans l'entreprise sur les comportements des pères. En effet, ceux-ci assument plus ou moins leur paternité au travail en fonction de l'acceptabilité, réelle ou perçue, des contraintes familiales dans leur environnement professionnel. Le modèle de l'« employé idéal » – qui suppose de se rendre disponible pour son emploi indépendamment de toute autre contrainte – imprime plus ou moins fortement les cultures professionnelles. Quand cette norme est très valorisée sur le lieu de travail, les pères se sentent alors tenus de la respecter pour évoluer professionnellement ou garder leur emploi. La comparaison avec les pratiques de leurs homologues – à poste équivalent ou position hiérarchique comparable – imprègne fortement leur perception de ce qu'il est attendu d'eux et de ce qu'il est possible de faire ou pas.

En se focalisant plus finement sur les pères cadres, le télétravail, qu'il soit formel ou informel, facilite l'articulation famille-emploi. Outre la souplesse qu'il offre pour réaliser certaines tâches domestiques, le télétravail permet plus facilement de gérer les trajets depuis et vers le mode de garde ou d'accueil externe de l'enfant. Le télétravail est aussi utilisé par certains pères pour gérer leurs responsabilités familiales : par exemple, il permet d'être disponible pour s'occuper des enfants en cas de grève du personnel périscolaire. Il est aussi utilisé ponctuellement, en cas de maladie de l'enfant, en remplacement de la prise de jours pour enfant malade. Si les pères n'informent pas toujours leur employeur de ces doubles journées, dans de rares cas, certains

sont encouragés par leur employeur à utiliser le travail à distance comme un moyen de conciliation (possibilité de télétravailler à domicile quand un enfant est malade par exemple). Ces situations de prise en charge des enfants en journée sont cependant relativement exceptionnelles, en particulier du fait qu'il est compliqué de travailler en présence d'un jeune enfant.

Moduler ses créneaux horaires dans la semaine : des modifications d'organisation à la marge pour s'ajuster aux horaires de la garde de l'enfant

Au-delà des arrangements liés au télétravail, l'ajustement professionnel le plus fréquemment opéré par les pères est la modification de leurs horaires de travail, avec des arrivées plus tardives le matin, et/ou des départs plus tôt le soir. Ces ajustements ne sont pas nécessairement quotidiens et peuvent être compensés chez certains pères cadres et professions intellectuelles supérieures par davantage de travail le soir à domicile une fois les enfants couchés. D'autres couples s'organisent de façon plus égalitaire en déterminant de façon routinière qui va emmener ou chercher l'enfant à son mode de garde ou d'accueil. L'heure fixée pour aller le chercher constitue une contrainte forte amenant les pères à ne pas faire déborder leurs horaires de travail le jour où ils en sont responsables et à organiser leur emploi du temps ces jours-là, à l'image des mères en emploi. La contrainte est plus lâche les autres jours. Les journées de travail des pères sont aussi désormais délimitées par les horaires de repas, du bain et du coucher de l'enfant. Ainsi, la plage horaire 18h-20h apparaît fréquemment sanctuarisée pour les enfants, en présence des deux parents.

L'heure fixée pour aller le chercher constitue une contrainte forte amenant les pères à ne pas faire déborder leurs horaires de travail le jour où ils en sont responsables et à organiser leur emploi du temps ces jours-là, à l'image des mères en emploi. La contrainte est plus lâche les autres jours. Les journées de travail des pères sont aussi désormais délimitées par les horaires de repas, du bain et du coucher de l'enfant. Ainsi, la plage horaire 18h-20h apparaît fréquemment sanctuarisée pour les enfants, en présence des deux parents.

L'investissement professionnel des pères : un argument souvent avancé pour justifier leur moindre implication dans les tâches domestiques et parentales

L'argument du manque de disponibilité lié aux contraintes professionnelles est fréquemment évoqué par les pères pour justifier une moindre implication dans certaines tâches domestiques. L'investissement domestique des pères se retrouve ainsi indexé à leur investissement professionnel et conduit à une forte asymétrie de la répartition des tâches ménagères et parentales au sein du couple. Même si le télétravail, pour les cadres notamment, est parfois décrit comme une occasion de « donner un coup de main » à la maison et d'optimiser le temps, la plupart des pères relativisent ce qu'il est possible de faire dans ces conditions. C'est pourquoi certains d'entre eux insistent sur la logique de compensation liée au partage des tâches domestiques, en déclarant s'investir davantage le week-end ou en proposant de financer l'externalisation de certaines tâches pour limiter cette division inégale du travail domestique, par exemple en ayant recours à un(e) employé(e) de ménage à domicile.

Méthodologie

Une enquête par entretiens auprès de pères ayant un enfant né en 2021

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une recherche en cours, le projet Paternage, post-enquête qualitative longitudinale en trois volets adossée à l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021 de la Drees. Cette recherche associe l'Université de Lyon 2, l'Ined, Sciences Po Paris et AgroParisTech. Elle vise à évaluer qualitativement l'impact de l'allongement du congé de paternité, en vigueur depuis juillet 2021, sur l'évolution des pratiques et des représentations paternelles, avec un focus particulier sur le partage des tâches parentales et domestiques dans le couple et sur le lien père-enfant. Les pères inclus dans cette recherche ont été interrogés à trois reprises, depuis la naissance de l'enfant en 2021 jusqu'à son entrée à l'école en 2024.

Les 49 pères interrogés au cours de la deuxième vague de l'enquête, aux deux ans de l'enfant, ont des profils variés, même si les pères issus de classes moyennes et supérieures sont sur-représentés. En particulier, du fait de la surreprésentation des pères cadres, certaines pratiques ont pu être analysées plus finement (télétravail, souplesse horaire, recours à un(e) employé(e) de ménage à domicile...)

Une organisation chronométrée du quotidien, qui prend souvent la forme d'un relais au sein du couple parental

Les pères interrogés décrivent une organisation du temps dans la vie privée très chronométrée et en relais, obéissant à une alternance souvent spécialisée entre les conjoints. Les tâches s'enchaînent en continu, en fonction des horaires d'ouverture des modes de garde ou d'accueil et des horaires routinisés des temps de sommeil et des repas. La métaphore de la course, voire du marathon, est ainsi récurrente dans le discours des pères. Dans cette course contre la montre, les parents se passent le relais entre les différentes tâches à effectuer. Ce relais s'effectue parfois dans l'urgence des tâches à enchaîner les soirs de semaine (sans règle précise ou spécialisation des parents sur une tâche plutôt que sur une autre), il est aussi parfois plus routinisé en fonction des appétences de chacun.

Les pères tendent à s'approprier certaines tâches ménagères en invoquant des compétences en matière d'organisation ou à travers un discours qui emprunte souvent au registre classique masculin. Ils déclarent ainsi assurer le « gros » concernant les courses ou la cuisine, souvent le week-end. Cette rhétorique n'est pas anodine car elle tend à invisibiliser le travail domestique féminin plus quotidien au cours de la semaine, dont les effets seraient d'une certaine manière moins perceptibles (rangement, lessive, vaisselle ou ménage quotidien du lieu de vie, par exemple).

Prioriser la « qualité » du temps passé avec l'enfant sur la « quantité » et privilégier les activités parentales plaisantes : une logique d'optimisation du temps passé avec l'enfant

Les normes de « présence paternelle », qui valorisent les pères proches de leurs enfants, se diffusent chez la grande majorité des pères enquêtés, quel que soit leur milieu social. Cela se traduit notamment dès la naissance de l'enfant par une hausse du recours au congé paternité (Guedj, Le Pape, 2023). Pour se montrer présent sans trop réduire leur disponibilité professionnelle, les hommes tendent à sélectionner le plus souvent certaines activités susceptibles de renforcer, à leurs yeux, leur relation avec l'enfant. Ils sont ainsi davantage investis dans des activités qui impliquent une interaction jugée plaisante avec l'enfant, comme les jeux d'apprentissage (puzzles, jeux de construction, jeux d'éveil) ou la lecture d'histoires. Leur récurrence participe à une forme de routinisation des moments passés avec l'enfant. Le rituel du coucher est ainsi un moment particulièrement apprécié.

Même si la lecture ne fait pas partie de leurs propres activités de loisirs préférées, et que la relecture de certaines histoires les ennueie parfois, de nombreux pères s'adonnent à cette activité avec plaisir, car ils la décrivent comme un moment de proximité relationnelle. Les livres constituent d'ailleurs l'achat personnel le plus souvent mentionné par les pères, et cela dans tous les milieux sociaux. Chez les pères les plus diplômés, les livres servent aussi à développer des compétences et des savoirs préscolaires. Les sorties sont enfin fortement plébiscitées, avec une division traditionnelle des activités de loisirs, les pères étant souvent plus spécialisés dans les activités extérieures et sportives, et les mères dans les activités plus calmes et d'intérieur, comme les loisirs créatifs qui demandent, aux yeux des pères, davantage de patience et d'expérience.

Le temps que le père passe seul avec l'enfant : ambivalence et fatigue

Lorsqu'ils ont la charge seul de l'enfant, les pères mentionnent fréquemment les sorties à l'extérieur du domicile, au square ou en « balade » par exemple. Il peut également s'agir de moments passés chez soi sans la mère, mais plus rarement.

En semaine, ces moments seul avec l'enfant résultent souvent de l'organisation professionnelle des parents : les contraintes professionnelles, donnant lieu à des horaires décalés et à la nécessité de s'organiser au sein du couple, constituent une raison majeure à ces moments en tête à tête avec l'enfant. Dans d'autres cas, ces temps se présentent lorsque la mère prend en charge des tâches domestiques (préparation du repas, par exemple) ou parentales (prendre soin d'un autre enfant), ou encore pour permettre à la mère de prendre du temps pour soi (loisirs, pratique sportive...).

L'évocation de ces moments seul avec l'enfant n'est cependant pas dépourvue d'ambivalences. D'un côté, ce sont des moments qui sont fortement valorisés et recherchés dans la mesure où ils constituent des parenthèses de « temps de qualité ». De l'autre, ces moments sont parfois vécus comme difficiles : devoir « occuper » l'enfant, jongler seul avec plusieurs tâches à la fois sont des motifs récurrents de plainte et de fatigue des pères interrogés.

Des temps familiaux qui confrontent souvent les pères aux premières difficultés éducatives

Certains pères évoquent aussi la frustration liée à la transformation de moments à deux en des temps familiaux, également recherchés. C'est particulièrement le cas des dîners, marqués par une tension entre la volonté d'associer progressivement l'enfant aux repas (norme de commensalité), la nécessité de s'ajuster aux contraintes liées au repas commun (avancer l'heure du dîner, modifier le menu), et le souhait de préserver le dîner comme un temps conjugal qualitatif entre adultes où il est possible d'échanger.

Au-delà des repas, les pères évoquent de façon récurrente, à l'âge où les enfants marchent et commencent à s'opposer, les difficultés éducatives auxquelles ils sont plus régulièrement confrontés. Si les familles peuvent suivre des normes différentes pour élever leurs enfants, le rapport à l'autorité – ou la question de savoir comment faire respecter les règles – demeure central pour les pères.

Les moments de forte tension éducative peuvent se doubler de dissensions conjugales concernant l'attitude parentale à adopter. Ceci intervient dans une période où la plupart des pères font le constat d'un temps conjugal réduit à la marge, ce qui peut faire parfois l'objet de difficultés ou de conflits. Ces situations sont difficilement dicibles lors des entretiens, mais elles affluent à plusieurs reprises.



Pour aller plus loin

Enquête modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, [L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.](#)

Ensellem C. et Kitzmann M., 2023, « [Quand les deux parents travaillent : horaires de travail atypiques et quotidien des familles avec jeunes enfants](#) », *L'E-essentiel*, n° 216, Cnaf.

Esteban L., 2025, « [Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la mère passe en moyenne une heure de plus par jour avec les enfants que le père](#) », *Études et résultats*, n° 1356, Drees.

Esteban L., 2024, « [L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères](#) », *Études et Résultats*, Drees, n° 1298.

Guedj H. et Le Pape M.-C., 2023, « [Premiers jours de l'enfant : un temps de plus en plus sanctuarisé par les pères via le congé de paternité](#) », *Études et Résultats*, n° 1275, Drees.

Guedj H., Virot P., « [Depuis vingt ans, des pères plus présents auprès des jeunes enfants mais pas plus souvent seuls avec eux](#) », *Études et résultats*, n°1355, Drees.

Le Pape M.-C. (dir.), Domínguez-Folgueras M., Guedj H., Pailhé A., Sponton A., Véron B. et Virot P., 2025, [Paternité : organisation des temps professionnels et familiaux deux ans après la naissance d'un enfant](#), *Dossiers de la Drees*, n° 126.

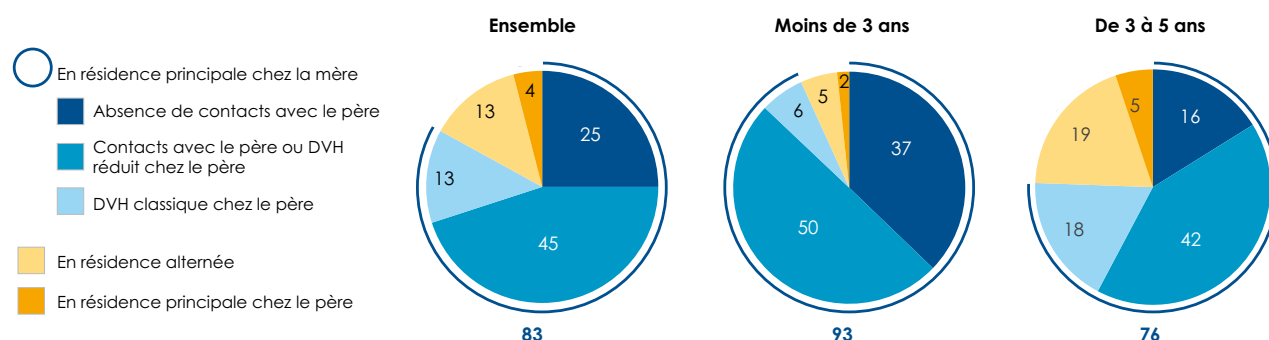
Viévard L., Grosdemouge P., Mettidji D., Quérel A., 2023, [Réforme du congé de paternité : modalités de recours, vécus, effets sur les inégalités femmes-hommes et la construction de la paternité](#), FRV100, *Rapport d'enquête pour la Drees*.

Cette synthèse est issue d'une étude publiée par la Drees en janvier 2025 sur les solidarités familiales dans la prise en charge des jeunes enfants vivant en famille monoparentale. Elle décrit ainsi finement le recours aux grands-parents, oncles, tantes, frères et sœurs, amis ou voisins au cours d'une semaine « habituelle » en fonction de la configuration familiale et de la situation d'emploi des parents. Cette étude s'appuie sur les données de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée en 2021. Le suréchantillon de familles monoparentales et les nouvelles questions introduites sur la fréquence des visites et des contacts avec le parent non-gardien permettent pour la première fois de distinguer différentes configurations de monoparentalité.

Près de deux enfants âgés de moins de 3 ans vivant en famille monoparentale sur cinq n'ont aucun contact avec leur père

Fin 2021, près de 210 000 enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale, soit environ 10 % des enfants de cet âge. Pour ces enfants, la résidence alternée, c'est-à-dire vivre de manière équilibrée au domicile des deux parents, reste peu répandue (5 %) et la résidence principale chez le père très rare (2 %). Dans plus de 9 cas sur 10, ils vivent en résidence principale chez leur mère (93 %). La prise en charge de l'enfant par le père est alors très variable. Ainsi, 37 % des enfants de moins de 3 ans vivant en famille monoparentale – soit environ 78 000 – n'ont aucun contact avec leur père : la séparation des parents est plus souvent précoce¹ et la situation économique de ces familles plus précaire. Seuls 6 % passent un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires chez leur père, ce qui correspond au droit de visite et d'hébergement (DVH) « classique ». La moitié des enfants (50 %) se trouvent dans une situation intermédiaire : certains sont hébergés occasionnellement chez leur père, mais moins souvent que dans le cadre d'un DVH classique, ou sont simplement en contact avec lui.

Répartition des enfants de moins de 3 ans de familles monoparentales selon les modalités de résidence et la fréquence des contacts avec le second parent (en %)



DVH : droit de visite et d'hébergement ; **DVH classique** : le parent non-gardien accueille son/ses enfant(s) un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 6 ans vivant en famille monoparentale.

Lecture : 83 % des enfants de moins de 6 ans vivant en famille monoparentale résident principalement chez leur mère. En particulier, 25 % ne sont jamais en contact avec leur père.

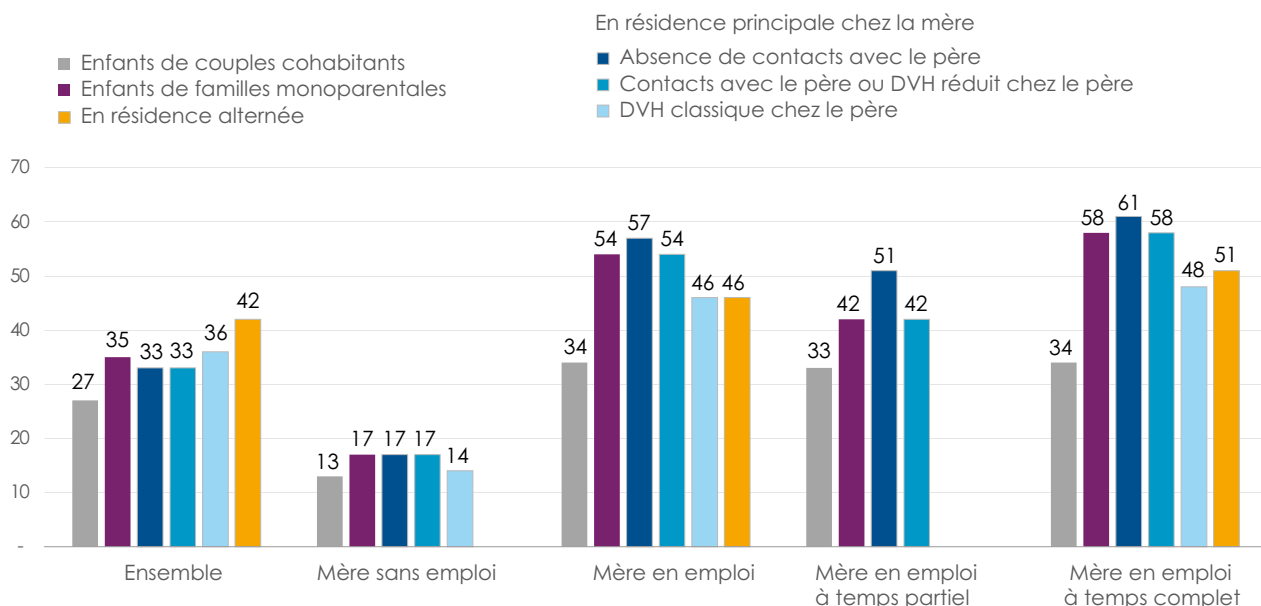
¹ Dans 55 % des cas, les parents des enfants âgés de moins de 6 ans vivant en résidence principale chez leur mère et n'ayant aucun contact avec leur père étaient séparés avant le 1^{er} mois de l'enfant (ces cas comprennent les situations où le père est inconnu).

Quand la mère a un emploi, le recours aux proches est plus fréquent et récurrent, en particulier le matin et le soir en semaine

Afin de s'organiser au quotidien, les familles monoparentales font plus souvent que les couples appel à leur famille, au cercle amical ou au voisinage pour prendre le relais auprès de l'enfant (35 % contre 27 %²). Ce constat est valable lorsque l'on raisonne à situations comparables, notamment en terme de situation d'emploi, de niveau de vie ou de présence de membres de la famille résidant à proximité. Vivre dans une famille monoparentale plutôt qu'avec des parents en couple augmente significativement les chances que l'enfant soit confié à un proche au moins une fois au cours de la semaine de référence. Le recours aux proches correspond, pour les familles monoparentales plus que pour les couples, à une organisation en relais plusieurs jours dans la semaine même si, au total, les durées hebdomadaires de prise en charge ne sont pas nettement plus longues. Les proches sont en particulier mobilisés le matin et le soir, avant ou après la crèche ou l'assistante maternelle.

Lorsque la mère exerce un emploi, le recours aux modes d'accueil est équivalent entre couples et familles monoparentales. En revanche, le recours informel aux proches est plus élevé pour les mères seules que pour les couples. La prise en charge des enfants par les proches – quand elle est possible – constitue ainsi un relais particulièrement important dans l'organisation quotidienne des mères seules. Bien qu'informelle et peu visible, cette aide est même parfois nécessaire à certaines mères pour rester en emploi. Lorsque la mère seule travaille à temps complet, 58 % des jeunes enfants sont confiés au moins une fois dans la semaine à un proche (contre 34 % lorsque les parents vivent en couple cohabitant et travaillent les deux à temps complet).

Proportion d'enfants de moins de 6 ans pris en charge par des proches au moins une fois au cours de la semaine de référence, selon la situation d'emploi de la mère (en %)



DVH : droit de visite et d'hébergement ; DVH classique : le parent non-gardien accueille son/ses enfant(s) un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Note : des barres non visibles signifient que les effectifs sont trop faibles.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 6 ans vivant en famille monoparentale.

Lecture : 35 % des jeunes enfants de familles monoparentales sont confiés au moins une fois à un proche au cours de la semaine de référence.

² Les résultats présentés portent sur l'ensemble des enfants de moins de 6 ans. Les effectifs dans l'enquête ne permettent pas en effet d'étudier finement le recours aux proches en fonction des configurations de monoparentalité et des situations d'emploi sur le champ restreint aux enfants âgés de moins de 3 ans.

En outre, la fréquence de ce soutien par les proches augmente nettement dans le cas où les contacts et les visites chez le père sont plus rares : ils semblent alors suppléer l'absence de relais de l'autre parent au quotidien. Ainsi, 61 % des enfants dont la mère travaille à temps complet et qui ne sont jamais en contact avec leur père sont confiés au moins une fois dans la semaine à un proche, contre 51 % des enfants en résidence alternée.

Les grands-parents en première ligne parmi les proches sollicités

Pour les familles monoparentales comme pour les couples, ce sont les grands-parents qui sont en première ligne et s'occupent des enfants au moins une fois dans la semaine (25 % contre 23 %). Lorsque l'enfant réside la majeure partie du temps chez sa mère, les grands-parents maternels sont beaucoup plus impliqués que les grands-parents paternels. En cas de résidence alternée, en miroir d'une coparentalité plus égalitaire, s'observe une implication plus équilibrée entre les lignées.

Le recours aux autres membres de la famille (tantes, oncles, cousins, cousines, etc.) est deux fois plus fréquent pour les familles monoparentales (9 %, contre 4 % pour les parents en couple). Bien que minoritaire, la garde des jeunes enfants par leurs frères et sœurs est plus répandue dans les familles monoparentales : si elle traduit une plus grande autonomisation des aînés, mais aussi potentiellement un indicateur de vulnérabilité de certaines mères qui ne peuvent faire autrement que de déléguer la garde des plus jeunes aux aînés. Le recours aux amis et aux voisins est très marginal, même s'il est deux fois plus courant pour les familles monoparentales (4 %) que pour les parents en couple (2 %).



Pour aller plus loin

Charpenel M. et al., 2021, « [Les effets de la parentalité solo sur l'exercice des rôles parentaux et les frontières de l'enfance](#) », *Revue des politiques sociales et familiales* n° 138(1), pp. 5-25.

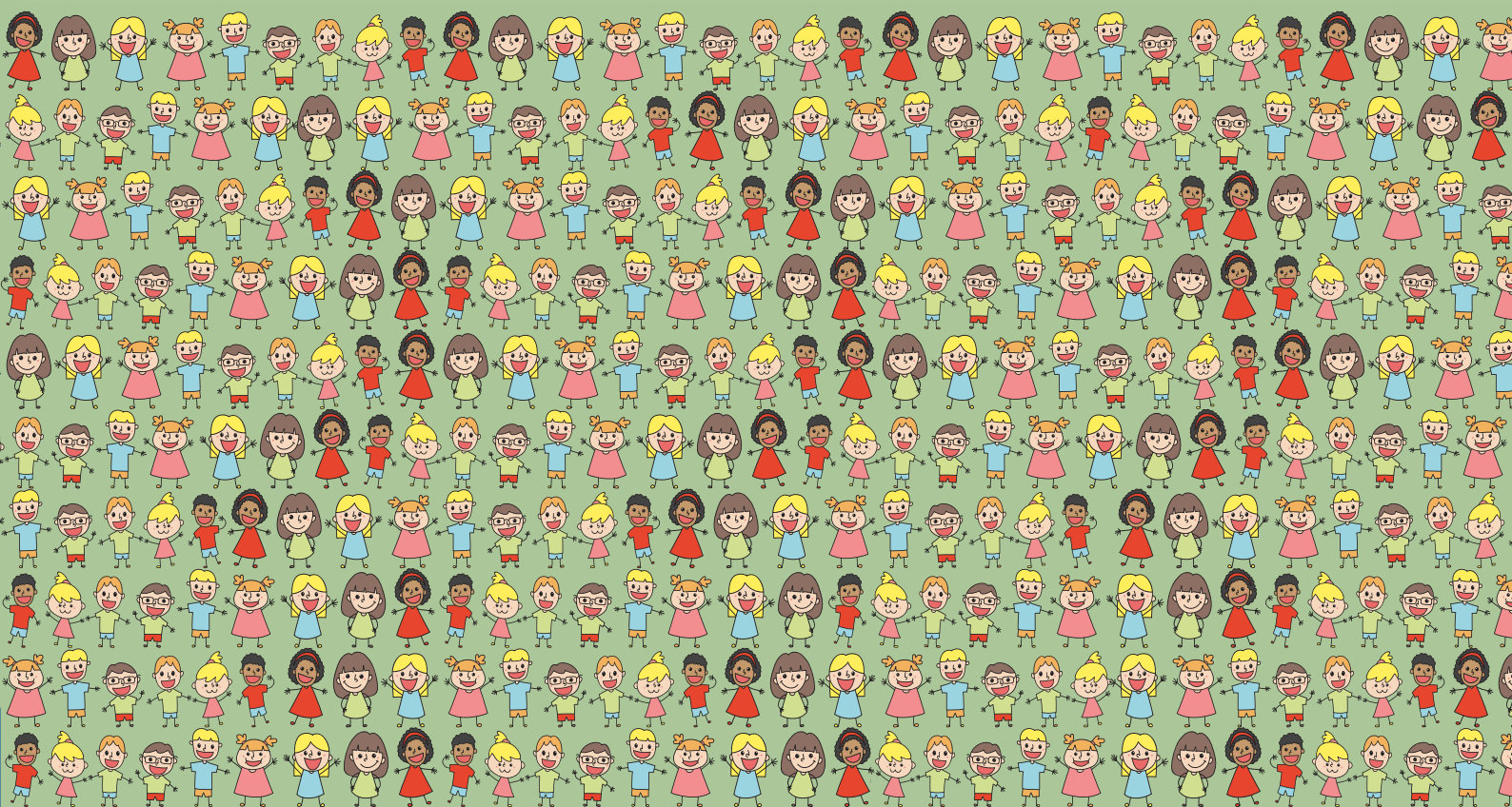
Deshayes F., 2018, « [Séparations dans les familles monoparentales précaires – prise en charge des enfants et soutien familial](#) », *Revue des politiques sociales et familiales* n° 127, pp. 9-21.

Le Pape M.-C., Helfter C. (dir.), 2023, [Les familles monoparentales. Conditions de vie, vécu et action publique. Un état des savoirs](#), La Documentation française, Cnaf.

Virost P., Le Pape M.-C., 2025, « [Monoparentalités : les solidarités familiales, un relais important au quotidien pour la prise en charge des jeunes enfants](#) », *Études et résultats*, n° 1326, Drees.

02.

LES USAGES DES MODES D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES



Le recours à un mode d'accueil formel

Le recours effectif des familles à un mode d'accueil formel financé par les Caf pour leurs enfants de moins de 3 ans (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE, assistante maternelle, garde à domicile) est mesuré annuellement grâce aux données administratives de la Cnaf complétées par des données recueillies auprès des EAJE financés par la prestation de service unique - PSU (cf. [Sources](#)). Les dernières données disponibles portent sur l'année 2023.

En 2023, la moitié des enfants de moins de 3 ans est confiée à un mode d'accueil formel

En décembre 2023, 1 072 500 enfants de moins de 3 ans ont fréquenté au moins un mode d'accueil financé par la branche famille, soit 50 % des enfants de cet âge. Ce nombre diminue de 1,6 % en un an (-17 000 enfants) dans un contexte de baisse du nombre de jeunes enfants (-1,4 %). Les accueils par une assistante maternelle diminuent de 3,0 % (-15 800 enfants) et les accueils en EAJE PSU de 2,4 % (-11 800 enfants). Les enfants accueillis dans un EAJE financé par la Paje augmentent de 10,5 % (+8 100 enfants) et le nombre d'enfants gardés au moins une heure à leur domicile est stable. En comptant plusieurs fois ceux qui recourent à plusieurs modes d'accueil, 52 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis : 26 % des enfants ont fréquenté un mode d'accueil collectif et 26 % un mode d'accueil individuel.

Les parents qui travaillent recourent davantage aux modes d'accueil

Les données disponibles pour comparer le recours à un mode d'accueil en fonction des caractéristiques socio-économiques des familles portent sur le seul champ des enfants des familles allocataires des Caf (soit celles qui bénéficient d'au moins une prestation de la Caf). Elles couvrent 89 % du nombre total d'enfants de moins de 3 ans¹.

Les différences de taux de recours selon l'activité et la configuration familiale sont relativement stables entre 2022 et 2023. Les enfants des couples où les deux parents travaillent sont 85 % à être confiés à un mode d'accueil en 2023 tandis que ceux des familles où les deux parents sont au chômage ou inactifs ne sont que 17 %. Les familles monoparentales qui travaillent recourent moins souvent que les couples biactifs à un mode d'accueil (64 % contre 85 %). Lorsque le parent solo ne travaille pas, 24 % des enfants sont confiés à un mode d'accueil.

L'accueil en EAJE financé par la PSU est le mode de garde dont le recours est le moins différencié selon l'activité des parents.

Les familles les plus modestes utilisent trois fois moins souvent les modes d'accueil formel que les autres

Les enfants des familles allocataires les plus modestes (celles dont les ressources sont sous le seuil de bas revenus²) sont 24 % à être confiés à un mode d'accueil en 2023, contre 74 % de ceux dont les familles ont des revenus plus élevés. Ainsi, les enfants vivant dans une famille à bas revenus ne représentent que 20 % des enfants accueillis en EAJE financé par la PSU, 7 % des enfants gardés par une assistante maternelle, 6 % de ceux accueillis par un EAJE financé par la Paje et 6 % de ceux gardés par une salariée à domicile, alors qu'ils représentent 29 % des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires en 2023.

Le recours à un mode d'accueil augmente avec l'âge de l'enfant

La part d'enfants confiés à un mode d'accueil augmente avec l'âge : 1 % des enfants de moins de 3 mois et 27 % des enfants de 3 à 6 mois fréquentent un mode d'accueil, alors qu'ils sont 74 % parmi les enfants de 24 à 30 mois. Les enfants de moins de 18 mois sont confiés plus fréquemment à un accueil individuel (25 % contre 20 % à un mode d'accueil collectif). Pour les enfants de plus de 18 mois, l'accueil collectif est au contraire plus fréquent que l'accueil individuel (38 % contre 34 %).

¹ Sont donc exclues du champ les familles affiliées à la MSA ainsi que les familles avec un seul enfant ne bénéficiant d'aucune prestation légale versée par la Caf (ces dernières ont des ressources en moyenne plus élevées que les familles allocataires).

² Le seuil de bas revenus, calculé par l'Insee, est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu médian (disponible avant impôts) par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 253 euros mensuels par unité de consommation en 2023 en France métropolitaine.

Le recours à un mode d'accueil formel financé par les Caf des enfants de moins de 3 ans entre 2021 et 2023

	2021		2022		2023		Évolution 2021/2022	Évolution 2022/2023
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Enfants fréquentant un mode d'accueil formel*	1 121 800	51 %	1 137 800	52 %	1 118 400	52 %	1,4 %	-1,7 %
Dont accueil collectif	550 100	25 %	558 900	26 %	555 100	26 %	1,6 %	-0,7 %
Dont EAJE PSU	485 200	22 %	482 200	22 %	470 400	22 %	-0,6 %	-2,4 %
Dont EAJE Paje	64 900	3 %	76 700	4 %	84 800	4 %	18,2 %	10,5 %
Dont accueil individuel	571 700	26 %	578 900	27 %	563 300	26 %	1,3 %	-2,7 %
Dont assistante maternelle	522 800	24 %	529 200	24 %	513 400	24 %	1,2 %	-3,0 %
Dont garde à domicile	48 900	2 %	49 700	2 %	49 900	2 %	1,8 %	0,3 %
Enfants fréquentant au moins un mode d'accueil formel**	1 073 300	49 %	1 089 500	50 %	1 072 500	50 %	1,5 %	-1,6 %
Enfant sans aucun mode d'accueil formel	1 127 800	51 %	1 084 900	50 %	1 070 800	50 %	-3,8 %	-1,3 %

EAJE PSU : établissements d'accueil du jeune enfant percevant la prestation de service unique.

EAJE Paje : établissements d'accueil du jeune enfant financés via le complément mode de garde versé aux parents (micro-crèche).

* Les enfants fréquentant plusieurs modes d'accueil sont comptés une fois dans chaque mode d'accueil.

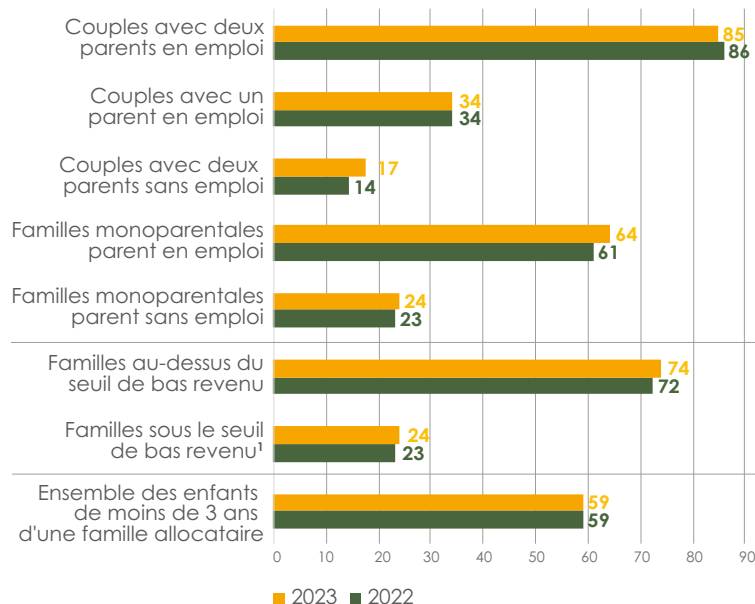
** Les enfants fréquentant plusieurs modes d'accueil ne sont comptés qu'une seule fois.

Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2, Onape.

Champ : France hors Mayotte. Enfants de moins de 3 ans au 31 décembre ayant fréquenté un mode d'accueil formel au moins une heure au mois de décembre. Les enfants de familles affiliées à la MSA fréquentant un mode d'accueil individuel ne sont pas comptabilisés.

Lecture : 470 400 enfants sont accueillis au moins un jour en EAJE PSU en décembre 2023 ; cela représente 22 % des enfants de moins de 3 ans.

Taux de recours à un mode d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires des Caf selon leurs caractéristiques socio-économiques (en %)



⁽¹⁾ Le revenu par unité de consommation de la famille pour l'année considérée est comparé au seuil de bas revenus déterminé chaque année par l'Insee : 1 167 € en 2022, et 1 253 € en 2023.

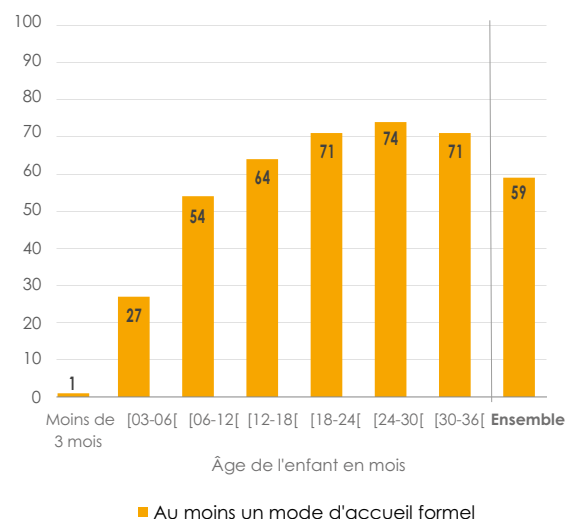
Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière, familles allocataires des Caf. Pour une caractéristique socio-démographique donnée, le nombre d'enfants de moins de 3 ans fréquentant un mode d'accueil au moins 1 jour au mois de décembre est rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans des familles présentes dans les tables allocataires (FR6) du mois de décembre. Les enfants cumulant plusieurs modes d'accueil sont comptés une fois par mode d'accueil.

Note : le calcul du taux de recours a été légèrement modifié cette année pour prendre en compte les enfants de moins d'un mois dans le dénominateur. Les résultats 2022 et 2023 présentés ici prennent en compte cette modification.

Lecture : en décembre 2023, 24 % des enfants de moins de 3 ans de familles allocataires sous le seuil de bas revenus fréquentent un mode d'accueil formel.

Taux de recours à un mode d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires des Caf selon l'âge (en %)



Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière. Pour une classe d'âge, le nombre d'enfants de moins de 3 ans fréquentant un mode d'accueil au moins 1 heure au mois de décembre est rapporté au nombre d'enfants des familles allocataires (i.e. présentes dans les tables allocataires (FR6) du mois de décembre). Les enfants cumulant plusieurs modes d'accueil sont comptés une fois par mode d'accueil.

Lecture : parmi les enfants de 6 à 12 mois des familles allocataires, 54 % fréquentent un mode d'accueil formel.

Le coût pour les familles : illustration par cas-types

Le coût pour les familles d'un mode d'accueil formel est estimé à partir de cas-types de familles avec un seul enfant dont les deux parents travaillent. L'analyse se concentre sur la comparaison entre les deux principaux modes d'accueil formel, les assistantes maternelles et les crèches. La législation est celle de septembre 2024, soit avant les réformes du Complément de libre choix du mode de garde de 2025 (cf. [Méthodologie](#)).

Le coût pour les familles diffère selon le mode de garde de l'enfant et la durée de l'accueil

Pour un couple avec un enfant accueilli à temps plein (162 heures mensuelles, soit l'équivalent de 18 journées de 9 heures), le coût d'un accueil en crèche (pratiquant le tarif PSU) est inférieur à celui d'une assistante maternelle (rémunérée au coût horaire médian) tant que leurs revenus sont inférieurs à 4,4 Smic. Le coût pour les familles correspond au reste à charge qu'elles supportent après prise en compte des aides à la garde versées par les Caf et du crédit d'impôt sur le revenu.

Par exemple, pour une famille avec un enfant et gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel en décembre 2024 s'élève à 315 € pour un accueil chez une assistante maternelle, alors qu'il est de 135 € pour un accueil en crèche. Avec des revenus de 5 Smic, le coût de la garde chez une assistante maternelle devient inférieur à celui d'un accueil en crèche (respectivement 449 € et 532 €). Dans le cas d'un accueil en garde partagée à domicile, le reste à charge est de 261 € pour des familles ayant des revenus jusqu'à 1,5 Smic, de 359 € entre 2 et 3 Smic et de 425 € au-delà de 3 Smic. Pour une garde à temps plein, la micro-crèche Paje est le mode d'accueil le plus onéreux quel que soit le revenu de la famille : le reste à charge s'élève à 615 € pour des revenus de 2 Smic, et à 749 € pour des revenus de 5 Smic (hors éventuelle participation des employeurs).

Si la durée de garde est réduite, le reste à charge est plus souvent supérieur en crèche par rapport à une assistante maternelle pour les familles ayant des revenus intermédiaires ou élevés. Pour un accueil de 72 heures par mois (réparties sur 9 journées de 8 heures), l'accueil chez une assistante maternelle est plus avantageux dès que les revenus de la famille dépassent 2 Smic. Pour un temps de garde de 120 heures (15 journées de 8 heures), les restes à charge convergent à 3,9 Smic, seuil au-delà duquel l'accueil chez une assistante maternelle devient moins onéreux que l'accueil en crèche.

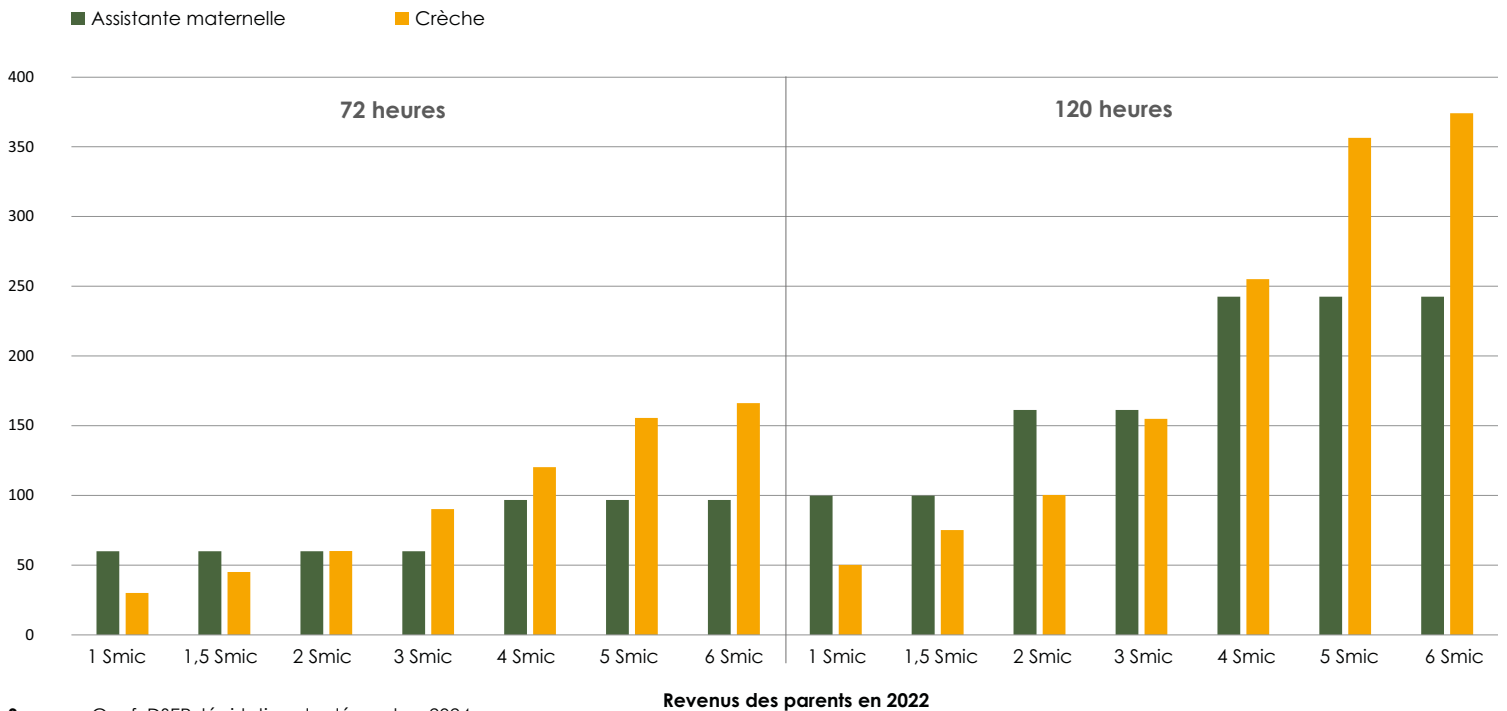
Les différences de coûts entre les deux modes d'accueil résultent de l'application de barèmes distincts. Le tarif appliqué aux familles recourant à une crèche est déterminé par un barème défini en fonction du temps d'accueil des enfants, des ressources des familles et de la taille de la fratrie. Dans le cadre du recours à une assistante maternelle, c'est le complément de libre choix du mode de garde (CMG) qui finance une partie du coût. En 2024, cette prestation forfaitaire et plafonnée, modulée par tranche de revenus des familles, produit des effets de seuil et ne prend en compte que indirectement la durée de l'accueil et les ressources des familles. La réforme du CMG intervenue en septembre 2025 permet de rapprocher les restes à charge des familles entre ces deux modes de garde (cf. [fiche Actualités](#)).

Des taux d'effort uniformes en crèche et variables chez une assistante maternelle

La notion de taux d'effort rapporte les frais de garde restant à la charge des parents à leurs revenus. Elle permet de comparer les efforts financiers consacrés à la garde entre familles ayant des ressources différentes. Le barème de facturation des crèches étant proportionnel aux revenus, le taux d'effort des familles est relativement stable : pour un accueil à temps plein, il est compris entre 4,7 % et 7,5 % des revenus. L'élévation du plafond mensuel de ressources prises en compte pour le calcul des participations familiales de 6 000 € à 7 000 € au 1^{er} septembre 2024 prolonge la progressivité du reste à charge en crèche : le taux d'effort diminue au-delà de 5 Smic, contre 4 Smic auparavant.

Pour un recours à une assistante maternelle, le taux d'effort a tendance à décroître lorsque les revenus augmentent. Ainsi, un couple percevant 1 Smic consacre 12,7 % de ses revenus pour supporter le coût d'une garde à temps plein, contre 5,2 % pour un couple percevant 6 Smic.

Reste à charge en fonction des ressources de la famille, du nombre d'heures de garde et du mode d'accueil choisi, en 2024 (en euros par mois)

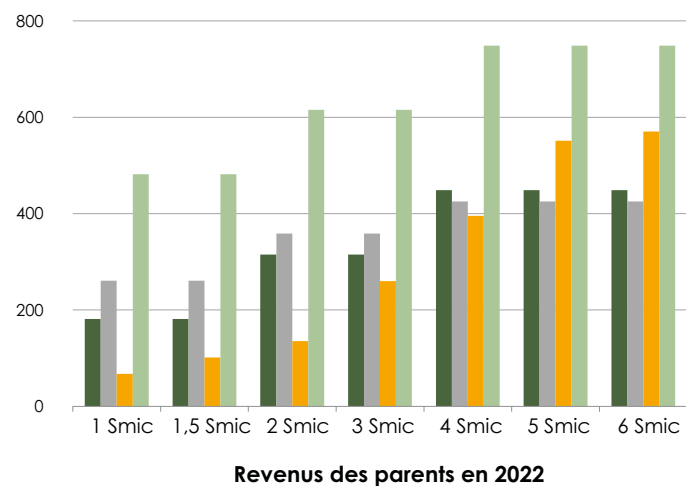


Source : Cnaf, DSER, législation de décembre 2024.

Champ : cas-type d'un couple avec un unique enfant à charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : le reste à charge mensuel (après crédit d'impôt) d'une famille gagnant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 heures est de 161 € avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 155 € en crèche.

Reste à charge en 2024 selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein (en euros par mois)



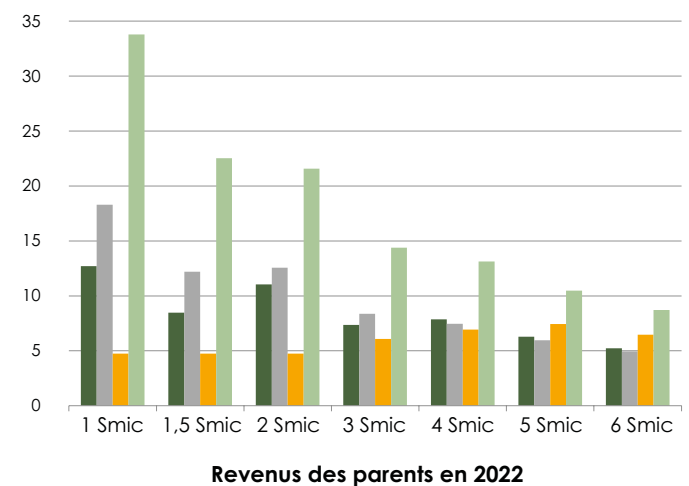
■ Assistante maternelle ■ Garde à domicile partagée
■ Crèche ■ Micro-crèche Paje

Source : Cnaf, DSER, législation de décembre 2024.

Champ : cas-type d'un couple avec un unique enfant à charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans à temps plein (162 heures mensuelles, soit 18 journées de 9 heures).

Lecture : le reste à charge mensuel (après crédit d'impôt) d'une famille gagnant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 162 heures est de 315 € avec une assistante maternelle, et de 260 € en crèche.

Taux d'effort net en 2024 selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein (en %)



■ Assistante maternelle ■ Garde à domicile partagée
■ Crèche ■ Micro-crèche Paje

Source : Cnaf, DSER, législation de décembre 2024.

Champ : cas-type d'un couple avec un unique enfant à charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans à temps plein (162 heures mensuelles, soit 18 journées de 9 heures).

Lecture : le taux d'effort, c'est-à-dire le reste à charge rapporté aux revenus, d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant pendant 162 heures est de 7,4 % avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 6,1 % en crèche.

Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant

Depuis 2015, les parents souhaitant arrêter ou réduire leur activité professionnelle pour garder leur enfant peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepares). Cette allocation est versée par les Caf soit à taux plein (en cas d'interruption totale de l'activité), soit à taux réduit (en cas de temps partiel). Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, chacun des parents peut bénéficier au maximum de 6 mois de prestation pour le premier enfant et jusqu'à 24 mois pour chaque enfant suivant. Les parents ont le choix de faire valoir leur droit successivement (l'un après l'autre à temps plein ou à temps partiel) ou simultanément (temps partiel). Pour percevoir la prestation jusqu'aux 3 ans de l'enfant, il faut donc qu'elle soit partagée entre les deux parents.

Le nombre de bénéficiaires de la Prepares est en diminution constante

Le nombre de familles bénéficiaires de la Prepares diminue de manière continue depuis 2015. En 2024, 192 000 familles perçoivent la Prepares, alors qu'elles étaient 273 000 en 2019. Cette baisse s'explique en partie par le ralentissement des naissances, mais également par un recours à cette prestation en recul. En 2024, le nombre de familles couvertes par cette prestation a diminué de 7,9 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance se retrouve aussi bien parmi les bénéficiaires de la Prepares à taux plein (-8,5 %) que ceux à taux réduit (-7,1 %). Parmi les bénéficiaires à taux réduit, cette baisse est particulièrement marquée chez les familles qui diminuent leur activité professionnelle à moins de 50 % (-11,1 %).

Une prestation quasi exclusivement perçue par les mères

En 2024, plus de la moitié des familles bénéficiaires perçoivent la prestation à taux plein. Parmi les 91 300 familles bénéficiaires de la Prepares à taux réduit, seules 2 300 familles y ont recouru en simultané pour chacun des deux parents.

Les mères représentent 94 % des bénéficiaires et les pères 6 %. Malgré une conception de la prestation destinée à encourager son partage entre les parents, la part des pères au sein des bénéficiaires n'a quasiment pas évolué depuis 2015. En outre, mères et pères ne réduisent pas de la même manière leur activité : la moitié des mères (50 %) l'arrêtent totalement contre seulement un quart des pères (25 %).

Plus de quatre familles bénéficiaires sur cinq ont deux enfants ou plus

En 2024, 84 % des familles bénéficiaires de la Prepares ont deux enfants ou plus. Les familles avec deux enfants bénéficient plus fréquemment de la Prepares à taux réduit (57 %) qu'à taux plein (43 %). À l'inverse, les familles nombreuses (de trois enfants ou plus) et celles avec un seul enfant sont plus souvent bénéficiaires de la Prepares à taux plein (respectivement 66 % et 57 %).

Une grande partie des familles qui bénéficient de la Prepares ont un enfant de moins de 24 mois (81 %). Parmi elles, un peu plus de la moitié bénéficient de l'aide à taux plein. Celles qui ont un enfant de plus de deux ans sont au contraire 62 % à recourir à la Prepares à taux réduit.

Les revenus d'activité influencent le type de recours à la Prepares

Les revenus de l'année 2022 servent à calculer le montant de la Prepares versé en 2024. Parmi les familles bénéficiaires dont les revenus d'activité étaient inférieurs à 30 000 euros annuels en 2022, les trois quarts ont arrêté totalement leur activité en 2024. En revanche, les familles avec des revenus d'activité plus élevés privilégient le travail à temps partiel.

Parmi les 12 000 pères bénéficiaires de la Prepares, 51 % de ceux dont la famille a des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros annuels arrêtent totalement leur activité, en particulier s'ils sont seuls bénéficiaires de la Prepares dans la famille.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de la Prepare



Source : Cnaf - Allstat FR6, CCMSA, données au 30 juin 2019 à 2024.

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, tous régimes.

Lecture : en 2024, 192 000 familles sont bénéficiaires de la prestation accompagnant l'interruption totale ou partielle de l'activité.

Nombre de bénéficiaires de la Prepare, en fonction du nombre d'enfants à charge et du type de Prepare en 2024

Nombre d'enfants à charge	Bénéficiaires Prepare (ensemble)	Prepare à taux plein		Prepare à taux réduit	
		Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
1 enfant	30 589	17 503	57 %	13 086	43 %
2 enfants	99 668	42 487	43 %	57 181	57 %
3 enfants ou plus	61 996	40 967	66 %	21 029	34 %
Total	192 253	100 957	53 %	91 296	47 %

Source : Cnaf - Allstat FR6, CCMSA, données au 30 juin 2019 à 2024.

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, tous régimes.

Lecture : 17 503 familles avec un seul enfant recourent à la Preprepare à taux plein. Elles représentent 57 % des familles de 1 enfant recourant à la prestation.

Répartition des familles bénéficiaires de la Preprepare en 2024 selon les revenus d'activité annuels

Ressources moyennes annuelles en N-2 (en euros)	Bénéficiaires Preprepare (ensemble)	Preprepare à taux plein		Preprepare à taux réduit	
		Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Moins de 30 000	49 690	37 836	76 %	11 854	24 %
De 30 000 à 49 999	69 415	35 282	51 %	34 133	49 %
Supérieures ou égales à 50 000	68 378	24 914	36 %	43 464	64 %
Ressources inconnues	4 770	2 923	61 %	1 847	39 %
Total	192 253	100 955	53 %	91 298	47 %

Source : Cnaf - Allstat FR6, CCMSA, données au 30 juin 2019 à 2024.

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, tous régimes.

Lecture : 49 690 familles bénéficiaires de la Préprepare en 2024 ont un revenu annuel inférieur à 30 000 euros annuels en 2022. 76 % d'entre elles recourent à la Préprepare à taux plein.

Note : les données sur les revenus ont fait l'objet d'un redressement.

L'accueil des enfants de 3 à 6 ans

Les travaux du réseau Eurydice de la Commission européenne portent sur des comparaisons européennes des systèmes éducatifs. Ils apportent en particulier des informations sur les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans dans 37 pays (soit les pays membres de l'Union Européenne, des pays membres de l'espace économique européen ainsi que des pays candidats).

L'entrée à l'école à 3 ans, une spécificité française en Europe ?

Avant l'entrée à l'école élémentaire, vers l'âge de 6 ans dans la grande majorité des pays, l'organisation des services d'accueil du jeune enfant en Europe est souvent fondée sur l'âge des enfants avec une distinction entre les dispositifs destinés aux enfants de moins de 3 ans et ceux qui s'adressent aux enfants de 3 ans ou plus. D'après le rapport Eurydice de 2025, trois principaux modèles d'organisation peuvent être distingués :

- ▶ Un modèle regroupant des services dit « séparés » en fonction de l'âge des enfants : la transition s'opère généralement vers l'âge de 3 ans. Les objectifs poursuivis pour les deux tranches d'âges diffèrent : avant l'âge de 3 ans, les services ont une finalité d'accueil, après 3 ans, une finalité éducative. La moitié des pays étudiés relève de ce modèle (18 pays) : elle est observée notamment dans les pays du centre et du sud de l'Europe.
- ▶ Des établissements dit « intégrés » qui accueillent des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette organisation se retrouve principalement dans les pays nordiques, dans les États baltes et la région des Balkans. Cette modalité est observée dans 13 pays, soit un tiers des pays européens étudiés.
- ▶ Six pays se démarquent, dans un « système mixte » faisant coexister des services séparés et des établissements intégrés.

Dans ce contexte européen, le modèle français se situe dans le groupe majoritaire puisque les services dits d'accueil de la petite enfance pour les 0 à 3 ans sont clairement séparés de ceux relevant de l'Éducation nationale à partir de l'âge de 3 ans. Concernant l'obligation de scolarisation dès 3 ans, la France fait en revanche figure d'exception¹ avec la Hongrie.

À la rentrée 2024, le nombre d'élèves de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire baisse de 0,7 %

En septembre 2024, 2 212 000 enfants âgés de 3 ans à 5 ans² sont scolarisés dans 34 000 écoles pour l'enseignement préélémentaire dans les secteurs public et privé (sous et hors contrat) en France. Les établissements font majoritairement partie du secteur public (84 %). Cela correspond à une légère baisse du nombre d'élèves sur cette catégorie d'âge entre les rentrées 2023 et 2024 (-0,7 %), liée à la diminution tendancielle de la taille des générations concernées.

Une baisse des effectifs dans 27 académies sur 30

Le poids de chaque académie au niveau national en termes de nombre d'enfants est variable. Les académies de Versailles, Créteil et Lille accueillent le plus grand nombre d'élèves (respectivement 10,3 %, 8,3 % et 6,1 % des élèves âgés de 3 ans à 5 ans scolarisés dans le préélémentaire public et privé). Celles de la Corse, de Limoges, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique en accueillent moins de 1 % chacune.

Tous secteurs confondus, 27 académies sur 30 connaissent une baisse de leurs effectifs d'élèves de préélémentaire âgés de 3 à 5 ans. Les académies de Besançon, de Lyon, de Limoges et de Créteil sont celles enregistrant les plus fortes baisses (entre -2,0 % et -1,3 %). Les trois académies connaissant une hausse de leurs effectifs sont des académies d'outre-mer : la Guadeloupe (+0,2 %), la Réunion (+0,4 %) et la Martinique (+0,6 %).

¹ En France, l'instruction obligatoire est passé de 6 à 3 ans à la rentrée 2019.

² Il s'agit ici des enfants nés respectivement en 2021, 2020 et 2019.

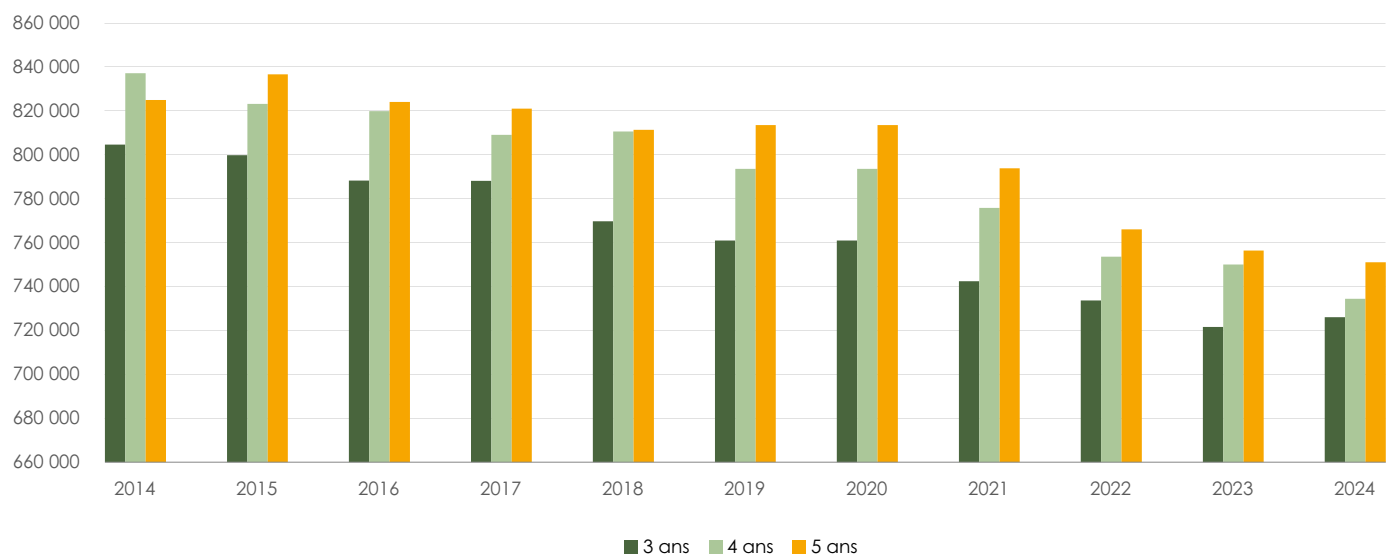
Organisation des services d'accueil du jeune enfant en Europe



Source : rapport Euridyce 2025.

Lecture : la France appartient au système séparé, avec une distinction entre les dispositifs destinés aux enfants de moins de 3 ans et ceux qui s'adressent aux enfants de 3 ans ou plus.

Effectifs d'élèves âgés de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire par âge



Source : Depp, constats de rentrée premier degré 2014 à 2024.

Champ : élèves âgés de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire dans une école publique ou privée (y compris hors contrat), en France.



Pour aller plus loin

<https://euridyce.eacea.ec.europa.eu/publications/key-data-early-childhood-education-and-care-europe-2025>

La réforme 2025 du CMG « emploi direct »

Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) destiné aux familles qui emploient directement la personne gardant leur enfant – qu'il s'agisse d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile – a fait l'objet d'une réforme substantielle en 2025. Les modalités de calcul du volet relatif à la rémunération du CMG, qui prend en charge une partie du coût de la garde, ont été profondément remaniées afin de rapprocher la dépense supportée par les parents-employeurs de celle qu'ils auraient si leur enfant était accueilli en crèche. Cette réforme du CMG s'inscrit dans les objectifs de la branche Famille pour le soutien au déploiement du service public de la petite enfance (SPPE), dont l'un des axes est de favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil. La réforme étend également le bénéfice du CMG aux familles monoparentales pour leurs enfants âgés de 6 à 12 ans, et permet le partage du CMG entre les deux parents en cas de résidence alternée. Ces deux mesures ne sont pas présentées dans cette fiche.

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) couvre les dépenses des familles liées à l'emploi d'une salariée pour l'accueil d'un enfant. Il comporte deux volets : l'un relatif à la rémunération et l'autre à la prise en charge des cotisations sociales. La réforme de 2025 ne concerne que le « CMG rémunération » qui couvre partiellement le salaire net et les indemnités versées à la personne accueillant l'enfant. Les cotisations sociales prises en charge par le CMG restent financées comme auparavant.

Jusqu'en août 2025, le « CMG rémunération » était versé aux parents, dans la limite de 85 % du coût net de la garde, selon trois montants forfaitaires, dégressifs selon les revenus du foyer. Les familles assumaient alors la différence entre ce forfait et les frais (hors cotisations) effectivement engagés pour la garde de leur enfant.

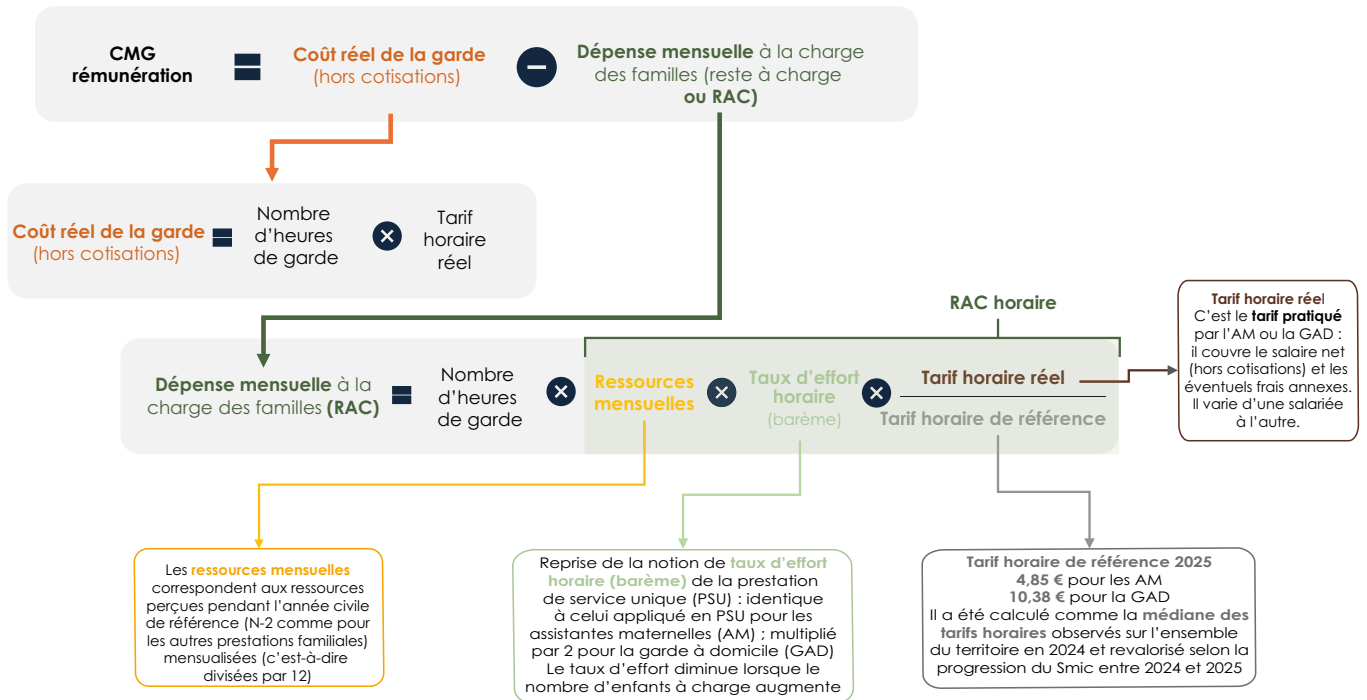
Le nouveau mode de calcul, mis en place à compter du 1^{er} septembre 2025, a inversé cette logique pour se rapprocher de celle appliquée pour les crèches : la participation financière des familles est désormais déterminée chaque mois en fonction du nombre d'heures de garde, de leurs ressources, du nombre d'enfants à leur charge et du tarif horaire de la garde. Le CMG vient ensuite compléter cette participation afin de couvrir le coût réel de la garde (cf. [schéma 1](#)).

Le nouveau CMG couvre chaque heure d'accueil, en prenant en compte les caractéristiques des familles

Comme en crèche, la dépense qui reste à la charge des familles est désormais calculée pour chaque heure d'accueil. Ce reste à charge horaire (RAC horaire) est déterminé par l'application d'un « taux d'effort horaire » aux ressources mensuelles des familles¹. Ainsi, plus celles-ci sont aisées et plus leur reste à charge horaire sera élevé. Alors qu'avant la réforme de septembre 2025, le niveau de vie des familles n'était pris en compte qu'indirectement, par les 3 niveaux de montants forfaitaires (cf. [fiche 5](#)), le nouveau CMG, dit « linéarisé », est désormais inversement proportionnel aux ressources. À recours identique, l'aide versée aux ménages les plus modestes s'en trouve généralement augmentée, tandis que celle reçue par les familles les plus aisées est moins élevée que celle dont ils auraient bénéficié en l'absence de réforme.

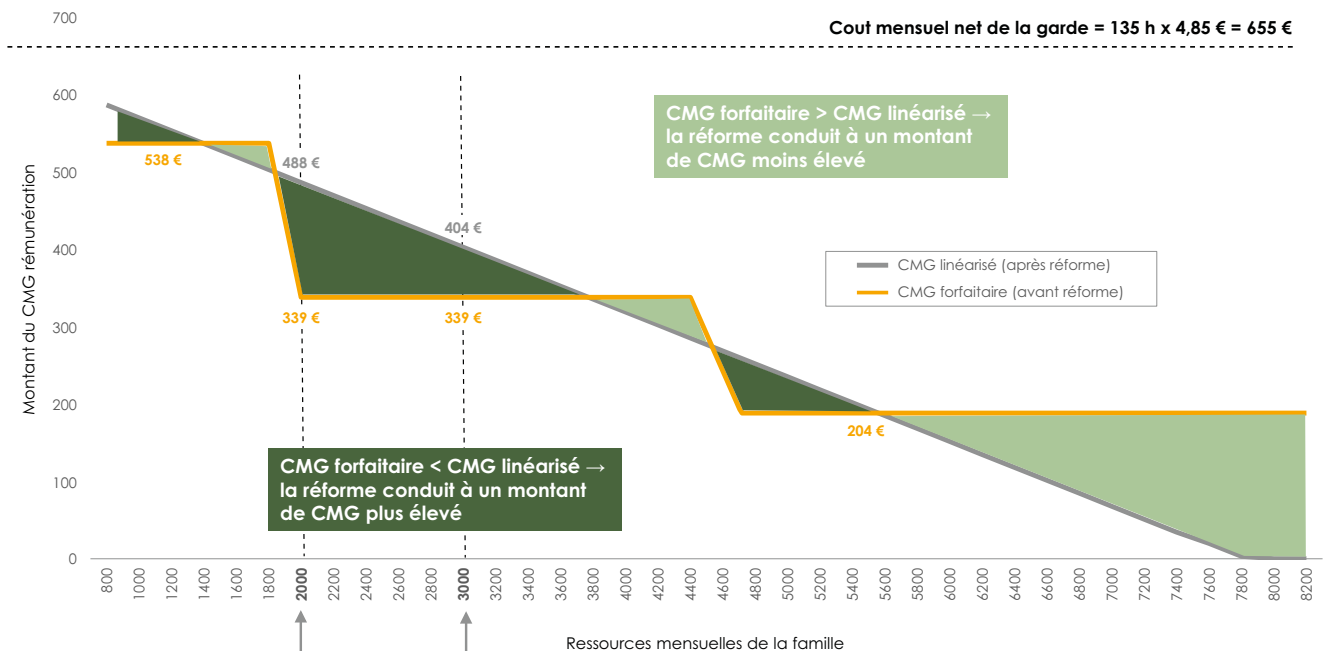
¹ Le reste à charge horaire est modulé en fonction du tarif effectif pratiqué par la salariée, voir infra.

Schéma 1. Formule de calcul du CMG et du reste à charge mensuels, après réforme



Sources : Cnaf, DPFAS, législation 2025 ; cas-type d'une famille avec un enfant à charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, 135 heures par mois (recours moyen) par une assistante maternelle pratiquant un tarif de 4,85 € (tarif horaire médian).

Montant du CMG avant et après réforme, selon les ressources de la famille

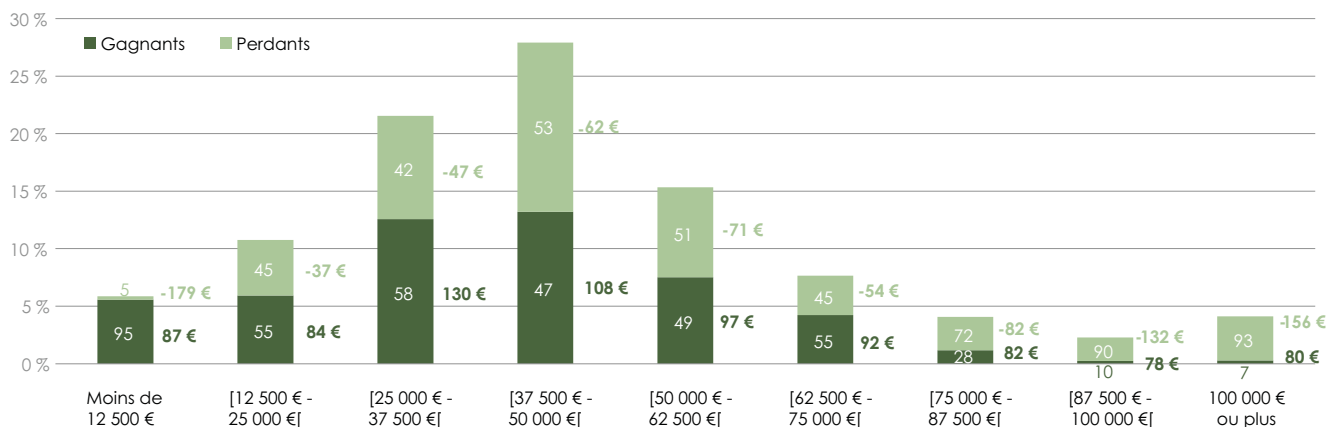


Sources : Cnaf, DPFAS, législation 2025 ; cas-type d'une famille avec un enfant à charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, 135 heures par mois (recours moyen) par une assistante maternelle pratiquant un tarif de 4,85 € (tarif horaire médian).

Lecture : avant la réforme, les ménages avec des ressources de 2000 ou 3000 € étaient éligibles au même montant de CMG, soit l'aide médiane de 339 €.

Après la réforme, la participation des familles dépend de leurs ressources : elle s'élève à 167 € pour des revenus de 2000 € et 251 € pour des revenus de 3000 € (avec un taux d'effort de 0,0619 % applicable aux familles avec un unique enfant à charge). Le CMG complète ces participations pour couvrir le coût de la garde (655 €) et s'élève donc respectivement à 488 € et 404 €.

Simulation des effets de la réforme du CMG pour les familles recourant à une assistante maternelle par tranche de revenus



Sources : Cnaf, UCN-Pajemploi ; calculs Cnaf-DSER réalisés par microsimulation des effets de la réforme (à comportement de recours observé en 2024).

Lecture : en 2025, environ 6 % des familles auraient une assiette de ressources annuelles inférieure à 12 500 €. À recours inchangé, 95 % de ces familles seraient gagnantes après la réforme. Pour ces familles, le montant de CMG linéarisé serait en moyenne supérieur de 87 € au montant de CMG avant réforme. À l'inverse, 5 % seraient perdantes pour un montant moyen de 179 €.

La participation des familles au coût de la garde, c'est-à-dire le reste à charge mensuel, est ensuite obtenue en multipliant ce reste à charge horaire par le nombre d'heures d'accueil de l'enfant sur le mois concerné. Avec la réforme, le montant du CMG devient ainsi proportionnel au nombre d'heures de garde. Avant la réforme, avec des montants forfaitaires, les recours les plus importants étaient moins bien solvabilisés.

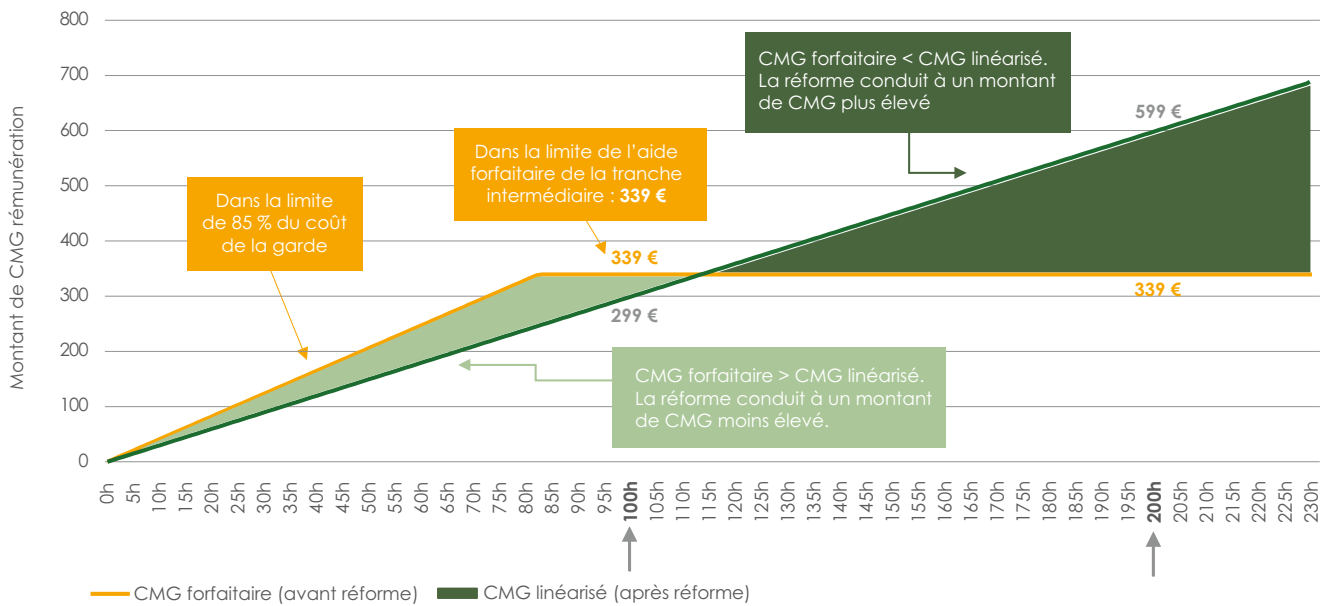
Le barème des taux d'efforts applicables en cas d'emploi d'une assistante maternelle a été aligné sur celui des crèches. Il tient compte de la taille de la famille : plus les enfants sont nombreux, plus le taux d'effort est faible. Une famille avec 3 enfants à charge supportera donc un reste à charge horaire plus faible qu'une famille ayant 1 ou 2 enfants. Là encore, la modification du calcul vient renforcer le caractère individualisé du CMG rémunération. La réforme de 2025 est donc relativement plus favorable pour les familles avec plusieurs enfants.

Le nouveau calcul du CMG prend en compte les spécificités de l'offre individuelle

Alors que, pour les crèches, la tarification PSU est uniforme sur l'ensemble du territoire, ce n'est pas le cas de la garde individuelle, pour laquelle les tarifs résultent d'une négociation contractuelle entre la famille et l'assistante maternelle ou la salariée à domicile.

Pour tenir compte de cette diversité de tarifs, la formule de calcul du reste à charge horaire applicable en crèche a été adaptée à l'offre d'accueil individuel en introduisant un tarif horaire de référence national, qui correspond au tarif horaire médian pratiqué sur le territoire. Lorsque la salariée est rémunérée au niveau de ce coût horaire de référence, le reste à charge du foyer sera le même que si l'enfant était accueilli en crèche PSU. Si l'assistante maternelle pratique un tarif supérieur au tarif de référence, le coût supplémentaire est partiellement compensé par un montant de CMG plus élevé. Au contraire, si le tarif pratiqué est plus bas, le coût supporté par les familles est moins élevé et le CMG versé sera alors moins important. En conséquence, le nouveau calcul permet de mieux solvabiliser les familles dans les zones tendues où les tarifs des assistantes maternelles sont plus élevés que la moyenne nationale.

Montant du CMG avant et après réforme, selon le nombre d'heures mensuelles de recours

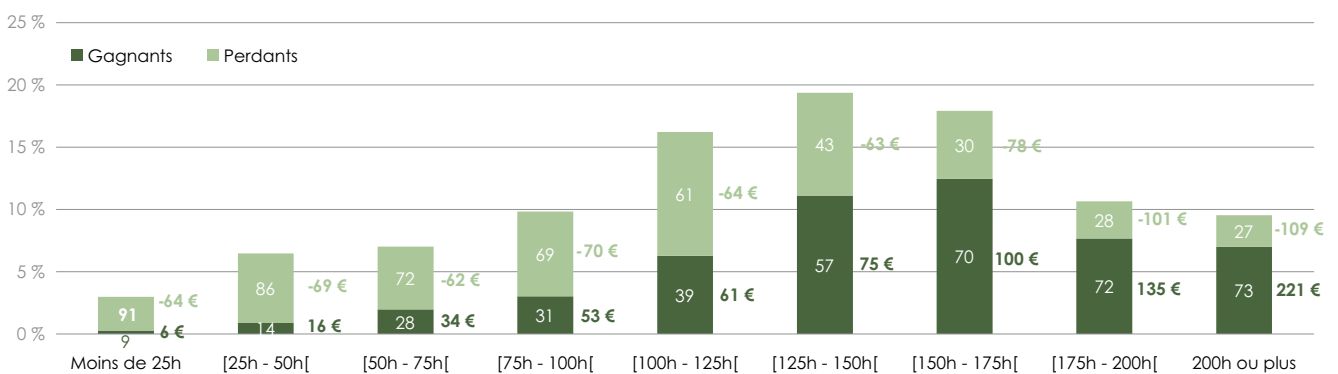


Sources : Cnaf, DPFAS, législation 2025 ; cas-type d'une famille avec un enfant à charge et des ressources de 3 000 € mensuels, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans par une assistante maternelle pratiquant un tarif de 4,85 € (tarif horaire médian).

Lecture : avant la réforme, les ménages recourant à 100 ou 200 heures de garde mensuelle étaient éligibles au même montant de CMG, soit l'aide médiane de 339 € pour une famille avec des revenus de 3 000 €. Pour un coût mensuel de la garde de respectivement 485 € et 970 €, le reste à charge s'élevait donc à 146 € pour 100 heures de garde et à 631 € pour 200 heures de garde.

Après la réforme, la participation de ces familles dépend de leur recours : elle s'élève à 186 € pour un recours de 100 heures et 371 € pour un recours de 200 heures (avec un taux d'effort horaire de 0,0619 % applicable aux familles avec un unique enfant à charge). Le CMG linéarisé complète ces participations pour couvrir le coût de la garde et s'élève donc respectivement à 299 € et 599 €.

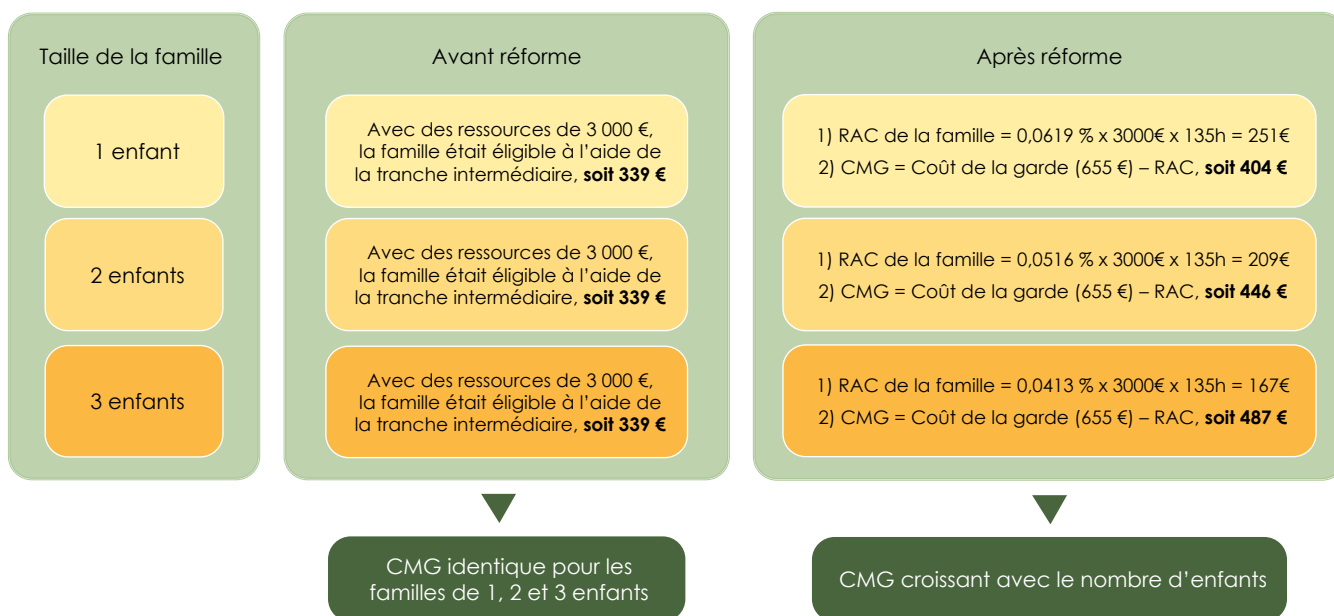
Simulation des effets de la réforme du CMG pour les familles recourant à une assistante maternelle par tranche de recours



Sources : Cnaf, UCN-Pajemploi ; calculs Cnaf-DSER réalisés par microsimulation des effets de la réforme (à comportement de recours observé en 2024).

Lecture : en 2024, 10 % des familles recourent à plus de 200 heures mensuelles de garde. En 2025, à recours inchangé, 73 % de ces familles seraient gagnantes après la réforme. Pour ces familles, le montant de CMG linéarisé serait en moyenne supérieur de 221 € au montant de CMG avant réforme. À l'inverse, 27 % seraient perdantes pour un montant moyen de 109 €.

Montant du CMG avant et après réforme, selon la taille de la familles

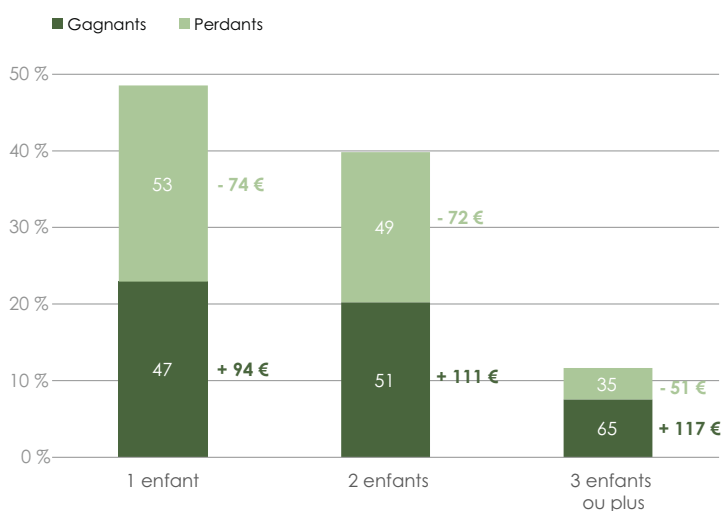


Sources : Cnaf - DPFAS, législation 2025 ; cas-type d'une famille avec des ressources de 3 000 € mensuels, pour 135 heures de garde par mois (recours moyen) d'un enfant de moins de 3 ans par une assistante maternelle pratiquant un tarif de 4,85 € (tarif horaire médian).

La réforme du CMG s'accompagne d'un dispositif de transition

Bien que la refonte des modalités de calcul du CMG soit globalement favorable aux familles les plus modestes et à celles qui ont les besoins de garde les plus importants, certaines familles déjà bénéficiaires de cette prestation ont pu voir leur montant de CMG diminuer suite à la mise en place de la réforme en septembre 2025. Pour compenser cette baisse, un complément transitoire est prévu, sous certaines conditions de ressources (les familles percevant le montant forfaitaire minimal de CMG avant réforme ne sont pas concernées) et d'heures de garde (observées entre mars et mai 2025). Le montant du complément transitoire est égal à l'écart entre le CMG réellement reçu en moyenne entre mars et mai 2025 et celui qui aurait été obtenu avec le calcul linéarisé sur la même période. Ainsi, pour les familles qui y sont éligibles, ce complément conduit à maintenir – à comportement de recours et situation familiale identiques – le montant de la prestation au niveau d'avant réforme.

Simulation des effets de la réforme du CMG pour les familles recourant à une assistante maternelle, selon le nombre d'enfants à charge

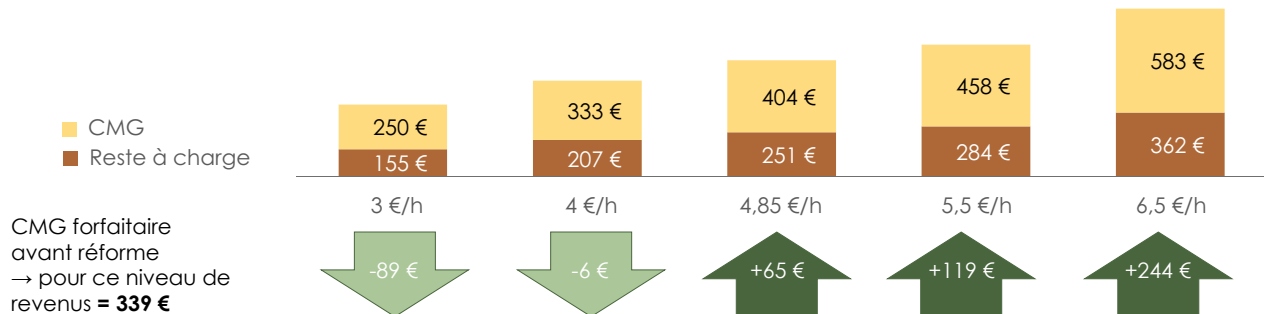


Sources : Cnaf, UCN-Pajemploi ; calculs Cnaf-DSEER réalisés par microsimulation des effets de la réforme (à comportement de recours observé en 2024).

Lecture : en 2024, 10 % des familles employant une assistante maternelle ont 3 enfants à charge ou plus. En 2025, à recours inchangé, 65 % de ces familles seraient gagnantes après la réforme. Pour ces familles, le montant de CMG linéarisé serait en moyenne supérieur de 117 € au montant de CMG avant réforme. À l'inverse, 35 % seraient perdantes pour un montant moyen de 51 €.

Montant du CMG avant et après réforme, selon le tarif pratiqué par l'assistante maternelle

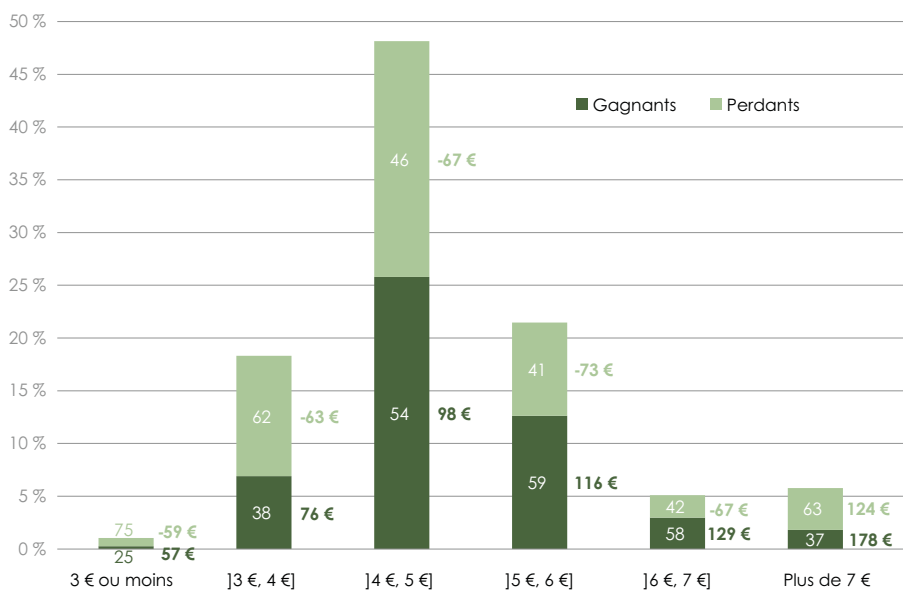
Nombre d'heures de garde	135 heures				
Ressources mensuelles	3 000 €				
Taux d'effort (barème pour un enfant à charge)	0,06190 %				
Tarif réel pratiqué par l'AM / tarif de référence	3 €/4,85 €	4 €/4,85 €	4,85 €/4,85 €	5,5 €/4,85 €	7 €/4,85 €
	↓	↓	↓	↓	↓
Reste à charge mensuel	155 €	207 €	251 €	284 €	362 €
	↓	↓	↓	↓	↓
Coût de la garde	405 €	540 €	655 €	743 €	945 €
	↓	↓	↓	↓	↓
CMG linéarisé	250 €	333 €	404 €	485 €	583 €



Sources : Cnaf, DPFA, législation 2025 ; cas-type d'une famille avec un unique enfant à charge, des ressources de 3 000 € mensuels, pour 135 heures de garde par mois (recours moyen) d'un enfant de moins de 3 ans par une assistante maternelle.

Lecture : le coût réel de la garde varie en fonction du tarif horaire appliqué par l'assistante maternelle : pour 135 heures de garde, le coût mensuel s'élève à 405 € avec un tarif horaire de 3 €, et 945 € pour un tarif de 7 €. Avant la réforme, quel que soit le tarif horaire pratiqué par l'assistante maternelle, les ménages étaient éligibles au même montant de CMG, soit l'aide médiane de 339 € pour une famille avec des revenus de 3 000 €. Le complément était à la charge des familles (66 € de reste à charge (RAC) mensuel avec un tarif de 3 €/h et 606 € pour 7 €/h). Après la réforme, le CMG linéarisé prend en compte ces différences de tarif. Pour une famille avec un seul enfant à charge, il s'élèvera à 250 € pour un tarif horaire de 3 €/h (soit 89 € de moins qu'avant réforme) et à 583 € pour 7 €/h (244 € de plus qu'avant réforme). Le RAC des familles reste croissant avec le tarif, mais dans une moindre mesure (155 € dans le 1^{er} cas et 362 € dans le 2^e). Pour un coût horaire de la garde égal au tarif médian observé sur le territoire (4,85 €/h), le RAC des familles est égal au tarif qui serait appliqué en crèche PSU (251 €).

Simulation des effets de la réforme du CMG pour les familles recourant à une assistante maternelle selon le tarif pratiqué par l'assistante maternelle



Sources : Cnaf, UCN-Pajemploi ; calculs Cnaf-DSEER réalisés par microsimulation des effets de la réforme (à comportement de recours observé en 2024).

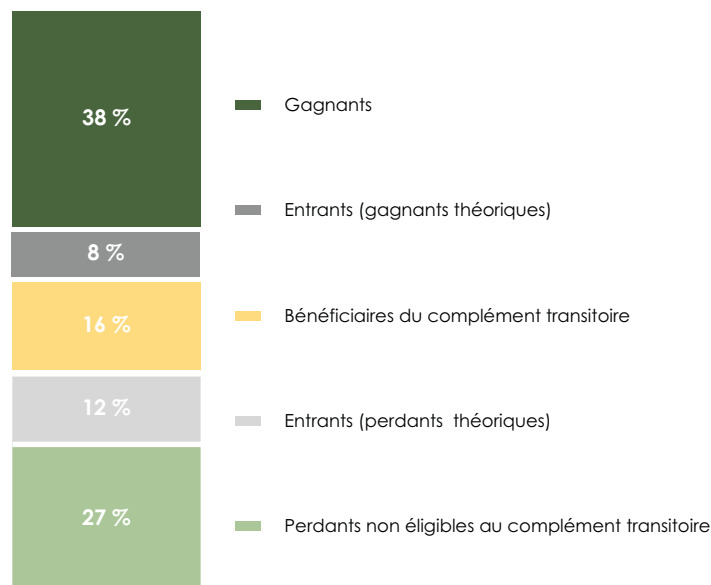
Lecture : en 2025, 10 % des familles recourant à une assistante maternelle rémunèreraient à un tarif horaire compris entre 4 € et 5 €. À recours inchangé, 54 % de ces familles seraient gagnantes après la réforme. Pour ces familles, le montant de CMG linéarisé serait en moyenne supérieur de 98 € au montant de CMG avant réforme. À l'inverse, 46 % seraient perdantes pour un montant moyen de 67 €.

Compte tenu de la diversité des situations familiales (en termes de configuration du foyer, de ressources et de recours), on estime que, à recours inchangé, 38 % des bénéficiaires du CMG verraient leur prestation augmenter par rapport à celle dont ils auraient bénéficié sans réforme. La réforme serait globalement neutre pour 16 % des allocataires concernés par le complément transitoire. Et 27 % percevraient un montant de CMG plus faible que dans un scénario sans réforme, sans être éligible au complément transitoire.

Enfin, 20 % des allocataires du CMG en septembre 2025 sont de nouveaux bénéficiaires de la prestation (ou font garder un enfant qui entre en maternelle, ce qui induirait un changement de catégorie d'âge pour le calcul du CMG avant réforme). Ces allocataires « entrants » sont considérés comme des « gagnants ou perdants théoriques ». Ils ne sont pas directement impactés par la réforme puisqu'ils n'ont jamais perçu l'ancienne prestation.

L'ensemble de ces estimations repose sur l'hypothèse d'un recours inchangé. Or, cette réforme modifie fortement les incitations. En solvabilisant mieux les besoins de garde importants et les ménages modestes, et en rapprochant le coût de la garde en assistante maternelle avec le coût en crèche, elle pourrait conduire à une augmentation du recours à une assistante maternelle. Une évaluation ex post de cette réforme permettra d'analyser l'ensemble de ces effets.

Répartition des allocataires employant une assistante maternelle, selon l'impact simulé de la réforme

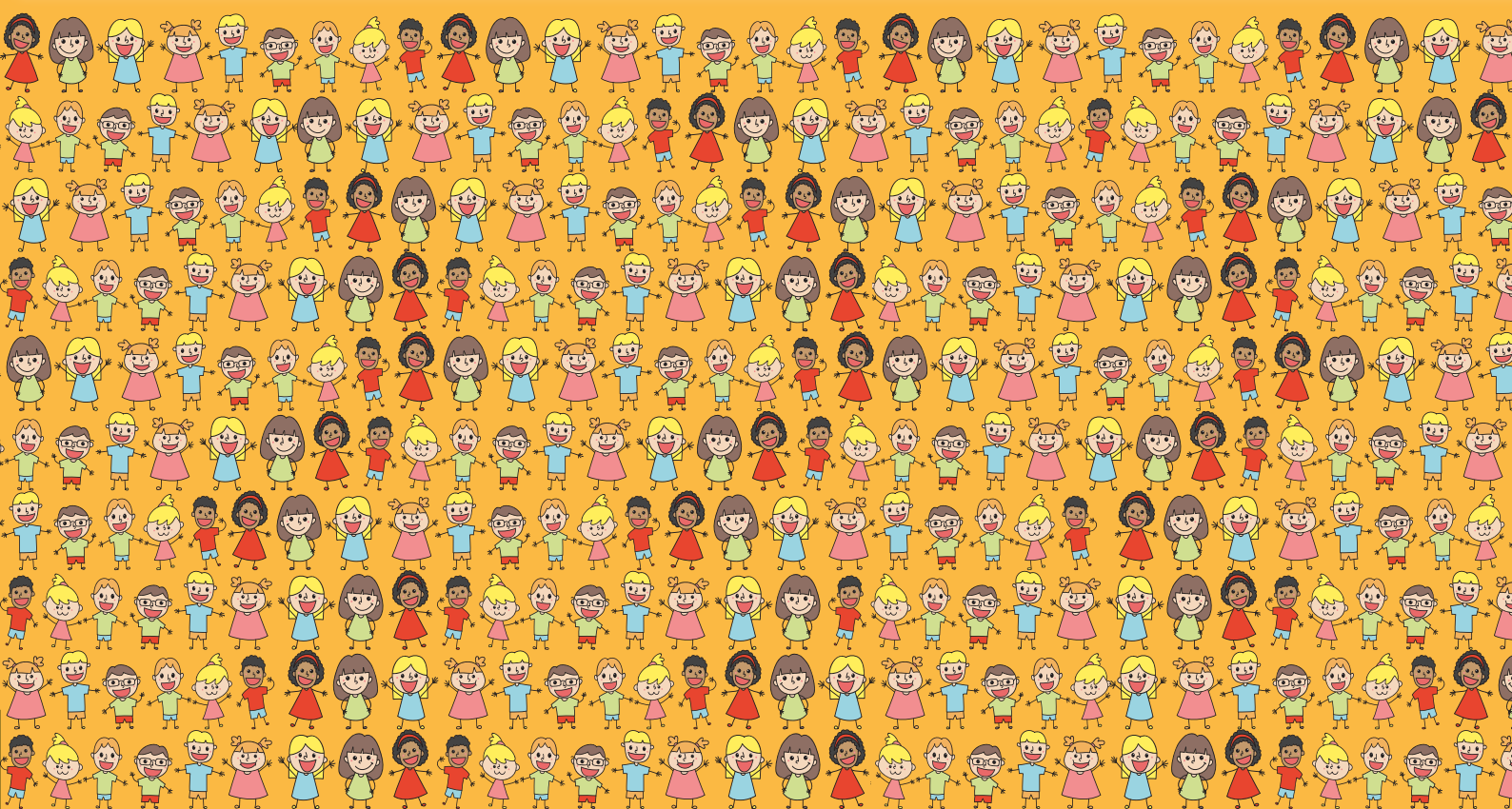


Sources : Cnaf, UCN-Pajemploi ; calculs Cnaf-DSER réalisés par microsimulation des effets de la réforme (à comportement de recours observé en 2024).

Lecture : en septembre 2025, à recours inchangé, 38 % des familles recourant à une assistante maternelle verraient leur montant de CMG augmenter avec le nouveau calcul.

03.

L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL DES 0 - 3 ANS



Le taux de couverture par une offre d'accueil formel

L'offre d'accueil dans un mode de garde formel baisse légèrement en 2023

En 2023, en France hors Mayotte, le nombre de places dans un mode d'accueil formel [assistantes maternelles, établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), école et garde à domicile] proposées aux enfants de moins de 3 ans est estimé à 1,3 million. Cette offre baisse légèrement par rapport à 2022 (-0,6 %).

Le nombre de places offertes par les assistantes maternelles représente 52 % de l'offre globale (674 300 places). La diminution du nombre de places entamée depuis 2014 se poursuit en 2023 avec 10 300 places en moins (-1,5 %). Cette diminution du nombre de places est portée par la baisse du nombre de professionnelles. Elle est en partie compensée, d'une part, par la hausse du nombre d'enfants autorisés dans les agréments et, d'autre part, par une augmentation de la proportion d'enfants de moins de 3 ans parmi les enfants qu'elles accueillent.

Le nombre de places en EAJE s'élève à 495 600 en 2023, soit 39 % de l'offre globale. La progression de l'offre d'accueil en EAJE correspond à une création nette de 7 200 places entre 2022 et 2023 (+1,5 %). Cette hausse s'explique par la création de 7 400 places en micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Ce type d'EAJE reste cependant très minoritaire, représentant 65 000 places, soit 6 % de l'offre de places en accueil formel en 2023¹. Le nombre de places en crèches financées par la prestation de service unique (PSU) représente 33 % de l'offre globale et reste stable en 2023 par rapport à l'année précédente.

La scolarisation à 2 ans représente 5 % du nombre de places offertes. Elle diminue de 3 900 places en 2023 (-5,3 %). La garde au domicile des parents, qui représente 4 % de l'offre globale, diminue de 200 places (-0,4 %).

Le taux de couverture par une offre d'accueil formel s'établit à 60,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2023

L'offre d'accueil formel représente 60,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2023. Ce taux de couverture qui rapporte l'ensemble des places offertes en accueil formel au nombre d'enfants de moins de 3 ans (cf. [Méthodologie](#)) est en progression de 1,4 point par rapport à 2022. Cet accroissement s'explique principalement par la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans (-62 600 en 2023) et, dans une moindre mesure, par l'augmentation de l'offre de places en micro-crèches financées par la Paje.

La décomposition du taux de couverture selon le type d'accueil reflète la structure de l'offre : l'offre des assistantes maternelles représente 31,9 places pour 100 enfants et celle des EAJE, 23,5 places. L'école préélémentaire offre 3,3 places pour 100 enfants et la garde à domicile 2,2 places.

Entre 2022 et 2023, le taux de couverture progresse dans les zones les moins bien dotées

La capacité d'accueil est très inégale selon les départements : elle varie de 13 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en Guyane à 86 places en Vendée. Les départements de l'Ouest de la France sont mieux couverts, notamment en région Bretagne et Pays de la Loire, avec environ 7 places pour 10 enfants de moins de 3 ans. En revanche, l'offre est inférieure à 4 places pour 10 enfants en Seine-Saint-Denis, en Corse-du-Sud et à la Réunion.

En 2023, le taux de couverture médian parmi les 305 zones d'emploi² du territoire français hors Mayotte se situe à 61,6 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, proche de celui de 2022 (61,7). Le taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux couvertes est de 79,0 places contre 43,1 dans les 50 zones les moins bien couvertes. La disparité des taux de couverture dans les zones d'emploi, mesurée comme le rapport entre ces deux indicateurs, continue à diminuer légèrement en 2023 car la moyenne de l'offre d'accueil dans les zones les moins bien dotées a augmenté plus rapidement (+1,8 point) que celle des zones les mieux dotées (+1,3 point).

¹ Le nombre de places offertes en micro-crèche Paje a fait l'objet d'une révision (cf. [Méthodologie](#)). Dans la nouvelle méthodologie, grâce à de nouvelles données sur les établissements disponibles à partir de 2022, le nombre de places reflète l'offre (cf. [fiche 11](#)) et ne repose plus sur les données d'usage. Le nombre de places en micro-crèches Paje en 2022 est ainsi révisé à la baisse de 19 100, passant de 83 700 à 64 600. Ce changement se traduit par une révision à la baisse du taux de couverture, de 0,9 point en 2022.

² Ce zonage statistique regroupe un ensemble de communes dans lesquelles la plupart des actifs résident et travaillent.

Nombre de places offertes et taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel

Types d'accueil	Ancienne méthodologie**				Nouvelle méthodologie**				Évolution 2022/2023	
	2021		2022		2022		2023		du nombre de places	du taux de couverture (en points)
	Nombre de places offertes	Taux de couverture	Nombre de places offertes	Taux de couverture	Nombre de places offertes	Taux de couverture	Nombre de places offertes	Taux de couverture		
Assistantes maternelles	696 300	31,6	684 600	31,5	684 600	31,5	674 300	31,9	-1,5 %	0,4
EAJE	491 200	22,3	507 100	23,3	488 400	22,5	495 600	23,5	1,5 %	1,0
dont EAJE PSU	420 400	19,1	420 600	19,3	420 600	19,3	420 400	19,9	-0,1 %	0,6
dont EAJE Paje**	68 000	3,1	83 700	3,8	65 000	3,0	72 400	3,4	11,5 %	0,4
dont autres EAJE***	2 800	0,1	2 800	0,1	2 800	0,1	2 800	0,1	0,0 %	0,0
École préélémentaire*	73 800	3,4	72 600	3,3	72 600	3,3	68 700	3,3	-5,3 %	-0,1
Salariées à domicile*	45 300	2,1	47 500	2,2	47 500	2,2	47 300	2,2	-0,4 %	0,1
Ensemble des modes d'accueil formel	1 306 600	59,4	1 311 800	60,3	1 293 100	59,5	1 285 900	60,9	-0,6 %	1,4

* L'estimation repose sur des données d'usage lorsque les données d'offre ne sont pas observables.

** Jusqu'en 2022, l'estimation du nombre de places en micro-crèche Paje reposait sur les données d'usage. La meilleure connaissance des établissements (cf. fiche 11) permet désormais d'estimer directement l'offre de places. Rétrapolée sur l'année 2022, cette révision méthodologique conduit à revoir à la baisse de 19 100 le nombre de places en EAJE Paje, et de 0,9 point le taux de couverture.

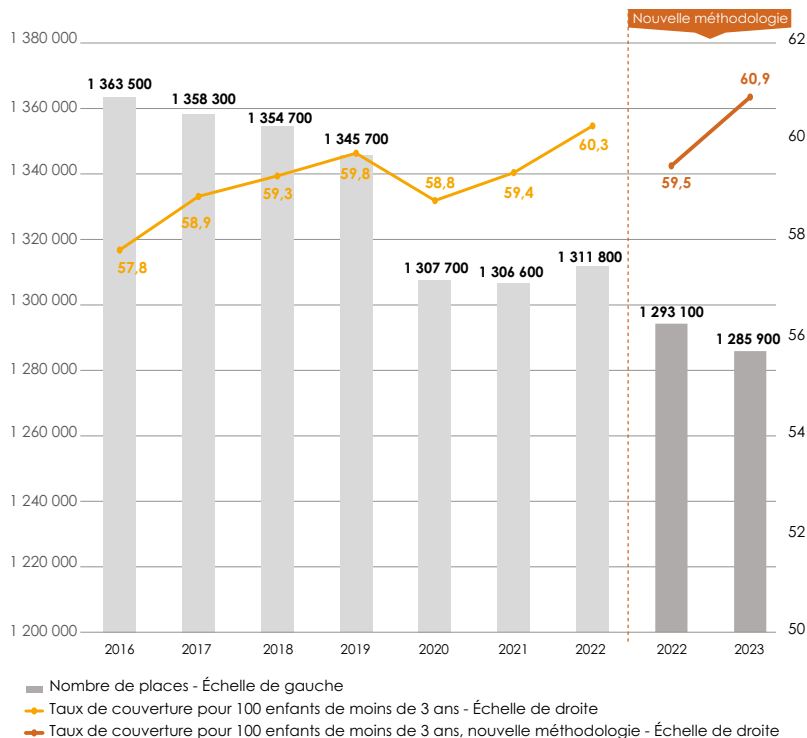
*** La donnée n'est plus collectée à partir de 2022, le chiffre estimé pour l'année 2021 est reconduit en 2022 et 2023.

Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf caisse nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : entre 2022 et 2023, le taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil en assistante maternelle augmente de 0,4 point, passant de 31,5 à 31,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Évolution de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans et du taux de couverture de 2016 à 2023



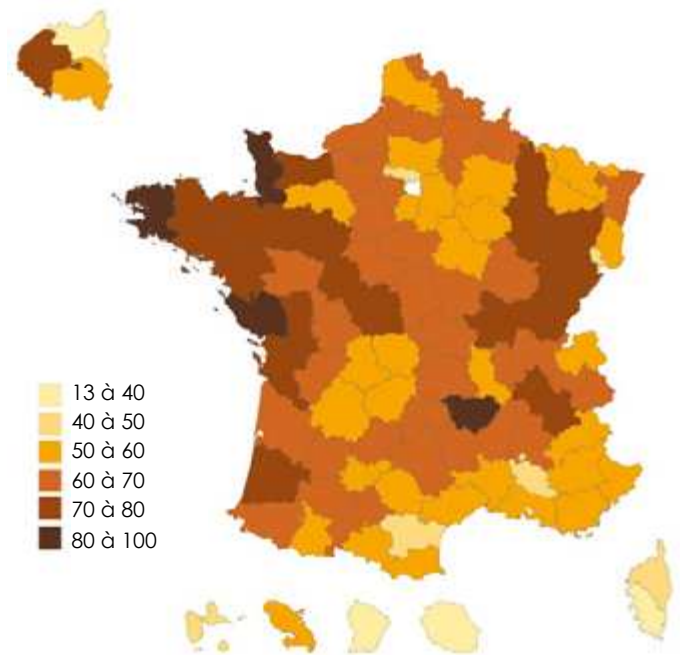
■ Nombre de places - Échelle de gauche
 — Taux de couverture pour 100 enfants de moins de 3 ans - Échelle de droite
 — Taux de couverture pour 100 enfants de moins de 3 ans, nouvelle méthodologie - Échelle de droite

Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf caisse nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : en 2023, l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans s'élève à 1 285 900 places, soit un taux de couverture de 60,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Taux de couverture des jeunes enfants par une offre d'accueil formel, en 2023 (en nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), démographie Depp-Insee, Ircem et Urssaf caisse nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles, agréées par la protection maternelle et infantile (PMI), accueillent des enfants âgés généralement de moins de 6 ans à leur domicile (ou en maison d'assistantes maternelles). L'activité des assistantes maternelles peut être éclairée grâce aux données sociales collectées par l'Urssaf caisse nationale pour les assistantes maternelles employées directement par les familles (cf. [Sources](#)).

Le nombre d'assistantes maternelles diminue de 4,1 % en 2024

En 2024, on compte 227 300 assistantes maternelles en activité, dont 96 % (soit 218 100) ont gardé au moins un enfant de moins de 3 ans (cf. [Méthodologie](#)). Amorcée en 2013, la baisse du nombre d'assistantes maternelles se poursuit : -4,1 % (après -4,3 % en 2023), soit 9 800 salariées en moins par rapport à 2023.

Le métier d'assistante maternelle est presque exclusivement féminin avec 99,3 % de femmes. L'âge moyen de celles gardant des enfants de moins de 3 ans ne cesse d'augmenter : il est passé de 46,4 ans en 2014 à 48,7 ans en 2024 (après 48,6 en 2023).

En 2024, le nombre d'enfants accueillis diminue mais le volume horaire des assistantes maternelles augmente

Les assistantes maternelles ont accueilli 542 000 enfants de moins de 3 ans au cours de l'année 2024, soit 3,9 % de moins qu'en 2023. Compte tenu de la baisse du nombre d'assistantes maternelles, le nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans par assistante maternelle reste stable : il s'élève à 2,4 enfants en 2024 et 2023 (après 2,3 en 2022).

Le nombre annuel d'heures déclarées diminue pour les assistantes maternelles ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2024 : -3,0 % par rapport à l'année précédente, soit 28,2 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2023. Après 3 années de hausse qui avaient permis de rattraper le choc de la crise sanitaire de 2020, le nombre d'heures déclarées repasse en dessous du niveau de 2019.

Cependant, les assistantes maternelles ont un volume horaire mensuel moyen de 348 « heures enfants » en 2024, supérieur à celui de 2023 (344 « heures enfants »). Ces « heures enfants » correspondent à une moyenne du cumul des heures payées par enfant sur un mois. Elles peuvent parfois se cumuler (avec l'accueil simultané de plusieurs enfants) ou se chevaucher (avec l'accueil d'enfants ayant des horaires d'accueil différents).

Le salaire net moyen annuel par salariée est de 16 900 euros. Il augmente de 4,8 % par rapport à 2023. Cela s'explique essentiellement par les revalorisations du Smic intervenues au cours de l'année (au 1^{er} janvier et au 1^{er} novembre 2024). Le salaire horaire net pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans est de 4,04 euros en 2024 (après 3,89 en 2023 et 3,76 en 2022).

Des zones rurales mieux dotées en assistantes maternelles

Le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans est plus élevé dans les zones rurales. Il est au contraire particulièrement faible en Île-de-France et dans les départements d'outre-mer.

Évolution du nombre de salariées, du volume horaire déclaré et du salaire horaire net¹

	Assistantes maternelles ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans		
	Nombre de salariées	Volume horaire déclaré (en millions) ²	Salaire net horaire (en €)
2019	273 700	918,3	3,59
2020	256 800	842,7	3,63
2021	245 500	897,0	3,68
2022	236 200	917,9	3,76
2023	227 100	938,0	3,89
2024	218 100	909,8	4,04

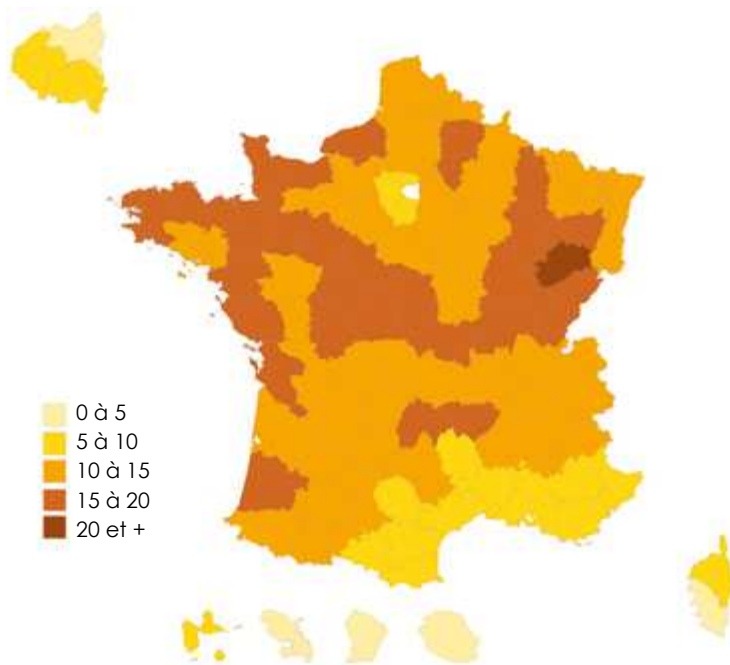
⁽¹⁾ Le taux horaire correspond uniquement au salaire versé et ne prend pas en compte les frais annexes (repas, indemnités d'entretien).

⁽²⁾ Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Source : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : France, hors Mayotte ; assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

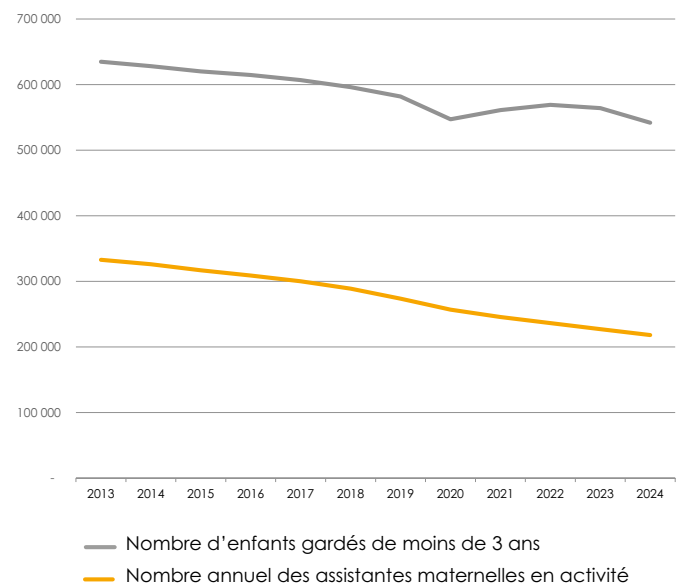
Nombre d'assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2024



Source : Urssaf - service Pajemploi, démographie Depp-Insee au 1^{er} janvier 2025.

Champ : France, hors Mayotte ; assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

Évolution du nombre d'assistantes maternelles et d'enfants gardés de moins de 3 ans



Source : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : France, hors Mayotte ; assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, ayant accueilli au moins un enfant de moins de 3 ans dans l'année.

Établissements d'accueil du jeune enfant PSU

Lorsqu'ils sont conventionnés avec les Caf, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) facturent aux familles le prix d'une place à un tarif uniforme sur le territoire, en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. En contrepartie, les EAJE sont financés par la branche Famille via la prestation de service unique (PSU). Les données de gestion de la Cnaf permettent de quantifier le nombre de places offertes par ces EAJE et de décrire ces établissements ainsi que leur activité (cf. [Sources](#)).

Le nombre de places offertes en crèche PSU diminue très légèrement en 2024

En 2024, 12 797 EAJE sont financés par la PSU en France hors Mayotte. Ils se composent essentiellement de structures multi-accueil (87 %). Ils ont proposé 419 800 places, soit 600 de moins qu'en 2023 (-0,1 %) mais 5 400 de plus qu'en 2019. Cette stabilité globale masque des disparités parmi les types d'accueil : la baisse du nombre de places proposées en crèches familiales se poursuit (-10,2 %), tandis que les micro-crèches PSU se développent à un rythme rapide (+9,0 %). Le nombre de places en EAJE multi-accueil augment légèrement en 2024 (+0,2 %).

Rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, l'offre de places en EAJE PSU représente 20,4 places pour 100 enfants en 2024, soit 0,5 place de plus qu'en 2023, en raison de la baisse du nombre d'enfants. Le taux de couverture diffère sur le territoire : les crèches sont plus souvent présentes en milieu urbain, principalement en Île-de-France et dans le Sud de la France.

Le secteur privé est le plus dynamique depuis 2019

Le nombre d'EAJE gérés par des collectivités locales baisse depuis 2021, même si celles-ci restent le type de gestionnaire majoritaire avec 6 997 équipements (représentant 55 % de l'offre de places). Entre 2023 et 2024, il a diminué de 30 équipements (-0,4 %). Le nombre de structures gérées par des associations (3 375 en 2024) est stable depuis 2019. Le secteur privé marchand, quant à lui, a augmenté de presque 30 % depuis 2019 et de 1,0 % par rapport à 2023, passant de 1 512 établissements en 2019 à 1 942 en 2023, et à 1 963 en 2024.

Le développement des délégations de service public (DSP) explique sans doute en grande partie ces évolutions. En effet, lorsqu'une collectivité locale délègue la gestion de ses équipements, c'est le statut du délégataire qui est pris en compte et non celui de la personne morale commanditaire. Ainsi, le développement des DSP se traduit mécaniquement par une diminution de la part des collectivités territoriales gestionnaires et une augmentation de la part des associations et des entreprises. Pour autant, il est très probable que les places afférentes continuent de dépendre des commissions d'attribution des collectivités ayant opté pour cette organisation.

Le nombre d'heures d'accueil n'a pas retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire

En moyenne, les crèches financées par la PSU ont fonctionné 220 jours en 2024, avec une amplitude moyenne de 11 heures par jour en France hors Mayotte. En 2019, l'offre était proche : les structures avaient fonctionné 218 jours par an et 11 heures par jour. Le nombre d'heures payées par les familles en moyenne par place et par jour d'ouverture en 2024 est de 7 heures 13 minutes (contre 7 heures 20 minutes en 2023). Ce niveau se situe sensiblement en-deçà du niveau d'avant la crise sanitaire (7 heures 30 en 2019). Au total, les EAJE PSU ont facturé 665,4 millions d'heures pour l'année 2024, soit -2,2 % par rapport à 2023, et -4,5 % par rapport à 2019.

Le nombre d'enfants par place baisse légèrement en 2023

En décembre 2023, on estime que 470 400 enfants ont fréquenté une structure financée par la PSU au moins une heure dans le mois en France (cf. [fiche 4](#)). Rapportés aux 420 400 places offertes en 2023, on obtient une moyenne de 1,1 enfant de moins de 3 ans par place. Ce ratio diminue par rapport à 2019 où il était estimé à 1,3 enfant par places (553 400 enfants avaient fréquenté un EAJE au moins une heure au mois de décembre pour 414 400 places offertes).

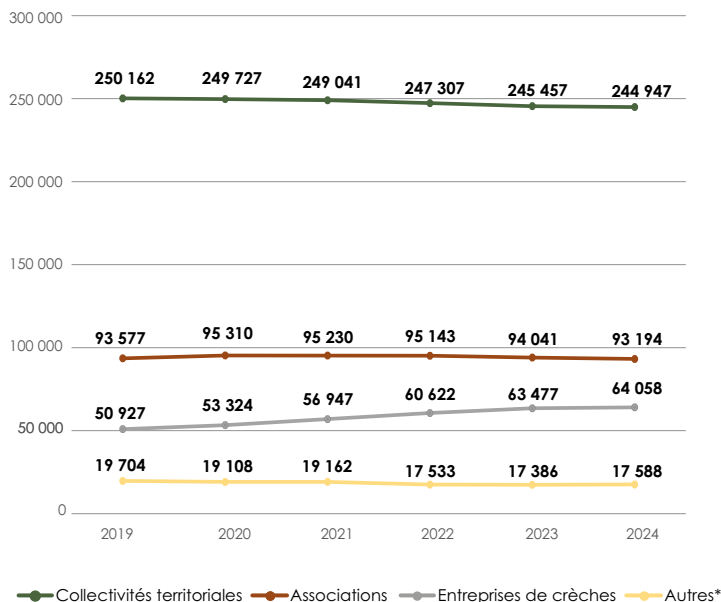
Nombre d'EAJE PSU et de places offertes selon le type d'accueil depuis 2019

Types d'accueil	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Répartition 2024	Évolution 2023-2024	Évolution 2019-2024
En nombre de structures									
Multi-accueil	10 944	11 062	11 146	11 157	11 148	11 110	87 %	-0,3 %	1,5 %
Accueil familial	548	543	523	506	477	430	3 %	-9,9 %	-21,5 %
Accueil parental	241	237	233	233	227	220	2 %	-3,1 %	-8,7 %
Micro-crèche PSU	754	799	839	894	963	1 037	8 %	7,7 %	37,5 %
Ensemble	12 487	12 641	12 741	12 790	12 815	12 797	100 %	-0,1 %	2,5 %
En nombre de places									
Multi-accueil	374 450	378 720	382 770	384 040	384 860	385 670	92 %	0,2 %	3,0 %
Accueil familial	28 200	26 650	25 180	23 250	21 300	19 120	5 %	-10,2 %	-32,2 %
Accueil parental	4 260	4 180	4 120	4 130	4 070	3 960	1 %	-2,7 %	-7,0 %
Micro-crèche PSU	7 460	7 920	8 310	9 180	10 130	11 040	3 %	9,0 %	47,9 %
Ensemble	414 370	417 470	420 340	420 600	420 360	419 790	100 %	-0,1 %	1,3 %

Sources : MTEAJE-EquEAJE, Cnaf-DSER.

Champ : France, hors Mayotte.

Nombre de places offertes en EAJE PSU selon le statut du gestionnaire depuis 2019

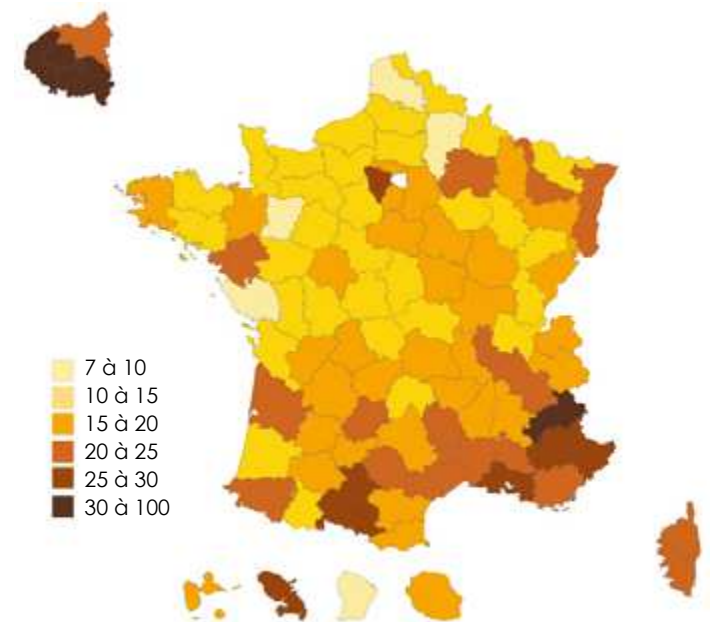


* Caf, établissements publics administratifs, organismes mutualistes.

Sources : Cnaf-DSER (EquEAJE).

Champ : France, hors Mayotte.

Taux de couverture des jeunes enfants par une offre d'accueil en EAJE PSU, en 2024 (en nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources : Cnaf-DSER (EquEAJE), Démographie Depp-Insee au 1^{er} janvier 2025.

Champ : France, hors Mayotte.

Les micro-crèches Paje

Une micro-crèche est un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) dont la capacité ne peut dépasser 12 places. Cette particularité est associée à un cadre réglementaire moins exigeant que celui des autres EAJE, et à une modalité de financement qui leur est propre. Certaines micro-crèches sont financées comme les autres établissements par la prestation de service unique (PSU, cf. [fiche 10](#)) qui est versée au gestionnaire de la structure. Cependant, la très grande majorité (87 % des 7 790 micro-crèches) est soutenue financièrement de façon indirecte par le Complément de libre choix du mode de garde de la Paje (CMG structure), versé aux familles. Cette fiche apporte un éclairage sur ces « micro-crèches Paje » à partir de l'exploitation des données de la Cnaf sur les établissements et sur les bénéficiaires du CMG structure.

Le nombre de micro-crèches Paje progresse de 10 % en 2024

En décembre 2024, 6 753 micro-crèches Paje sont recensées en France hors Mayotte, proposant une offre d'accueil estimée à 79 300 places. Leur nombre augmente de 9,9 % par rapport à l'année précédente, de façon plus marquée que celui des micro-crèches PSU (+7,7 %).

92 700 enfants ont été accueillis dans une micro-crèche Paje en décembre 2024, soit 7,2 % de plus qu'en 2023. En moyenne, chaque micro-crèche Paje a ainsi accueilli 13,7 enfants, ce qui représente un taux d'occupation moyen de 1,2 enfant par place, légèrement supérieur au taux d'occupation mesuré pour les EAJE PSU (1,1 enfant par place en 2023). Le nombre d'heures facturées sur l'année augmente plus rapidement que le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis (+11,6 %) pour atteindre 156 millions en 2024.

Le secteur privé marchand porte la croissance des micro-crèches Paje

La majorité de ces micro-crèches Paje appartient au secteur privé marchand (93 %), les 7 % restants étant essentiellement des crèches associatives. Les évolutions diffèrent fortement entre les deux secteurs : le nombre d'entreprises de crèches augmente de 11 %, tandis que les crèches associatives diminuent pour la première fois en 2024 (-1,5 %). Le nombre d'heures facturées sur l'année 2024 est de 143,7 millions dans le secteur privé marchand (+13,6 %), contre 10,7 millions dans le secteur associatif (-0,4 %).

Les micro-crèches PSU relèvent, quant à elles, pour 15 % du secteur privé marchand, pour 39 % du secteur associatif et presque la moitié sont gérées par des collectivités locales (47 %).

Les micro-crèches Paje se développent dans la majorité des territoires

La croissance du nombre de micro-crèches dépasse 10 % dans 61 départements, tandis que le nombre d'établissements est resté identique dans 14 départements et a diminué dans 7 départements.

C'est en Île-de-France que se trouve le plus grand nombre de micro-crèches (19 % de l'ensemble des micro-crèches Paje en 2024). Leur nombre est en hausse (+5 % par rapport à 2023) mais ralentit en 2024 (+12 % entre 2022 et 2023). L'évolution est particulièrement marquée dans les Pays de la Loire (+17 %), région déjà fortement dotée en micro-crèches Paje avec un taux de couverture de 4,4 places en micro-crèches Paje pour 100 enfants de moins de 3 ans.

En 2024, le nombre de places en EAJE financées par la Paje représente une offre de 3,8 places pour 100 enfants de moins de trois ans (+0,4 point par rapport à 2023). Le département du Bas-Rhin a le ratio le plus élevé avec un taux de couverture de 12,9. À l'inverse, les taux les plus bas, inférieurs à 1 place pour 100 enfants, concernent 13 départements ruraux.

Données de cadrage sur les micro-crèches Paje et les bénéficiaires du CMG en micro-crèche en décembre 2024

	2022	2023	Évolution 2022-2023	2024	Évolution 2023-2024
Nombre d'établissements	5 505	6 145	11,6 %	6 753	9,9 %
dont privé marchand	5 008	5 642	12,7 %	6 260	11,0 %
association	459	465	1,3 %	458	-1,5 %
autre	38	37	-2,6 %	35	-5,4 %
Nombre de places	64 600	72 100	11,6 %	79 300	9,9 %
dont privé marchand	59 800	66 300	12,7 %	73 500	11,0 %
association	5 300	5 400	1,3 %	5 300	-1,5 %
autre	550	430	-2,6 %	410	-5,4 %
Nombre d'enfants accueillis*	78 200	86 500	10,5 %	92 700	7,2 %
dont privé marchand	70 000	78 100	11,6 %	85 300	9,3 %
association	6 800	6 900	2,0 %	6 600	-4,4 %
autre	490	450	-6,4 %	450	0,0 %
non déterminé ⁽¹⁾	990	980	n.s.	310	n.s.
Nombre d'heures facturées sur l'année (en millions)**	n.s.	139,8	n.s.	156,0	11,6 %
dont privé marchand	n.s.	126,6	n.s.	143,7	13,6 %
association	n.s.	10,7	n.s.	10,7	-0,4 %
autre	n.s.	0,7	n.s.	0,7	5,5 %
non déterminé ⁽¹⁾	n.s.	1,9	n.s.	0,9	n.s.

* nombre d'enfants bénéficiant d'un CMG structure en micro-crèche. Certains peuvent avoir plus de 3 ans.

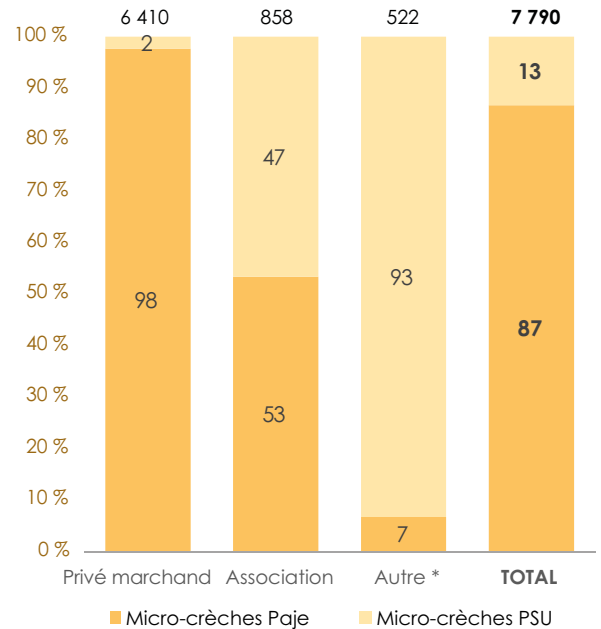
** l'ensemble des micro-crèches sur l'ensemble de l'année.

⁽¹⁾ correspond aux enfants qui n'ont pas pu être rattachés à un établissement.

Sources : DRT FR6 (Cnaf), MSE (Cnaf), Sirene (Insee), Tiersi (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

Répartition des micro-crèches selon la catégorie juridique et le mode de financement en décembre 2024

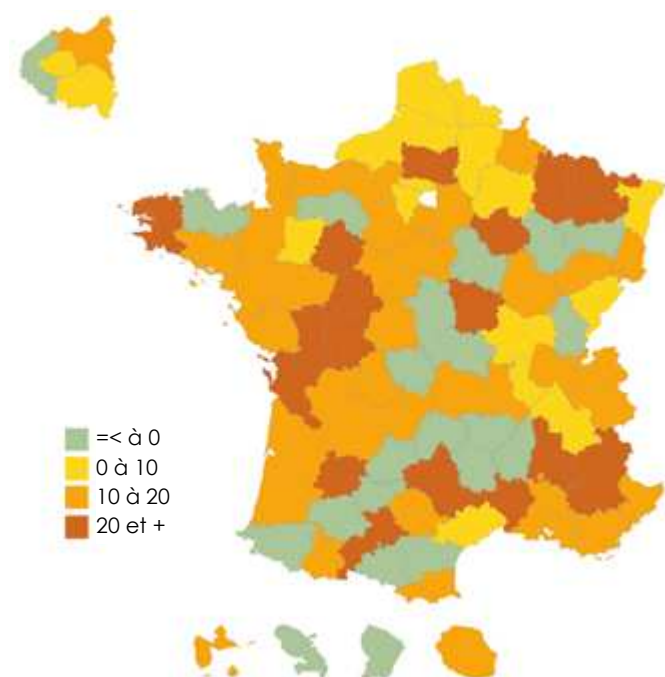


* Collectivités territoriales, établissements publics administratifs, Caf. Sources : DRT FR6 (Cnaf), MSE (Cnaf), Sirene (Insee), Tiersi (Cnaf), EquEAJE (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : les micro-crèches Paje représentent 97,6 % de l'ensemble des micro-crèches dans le secteur privé lucratif qui compte 6 416 établissements au total.

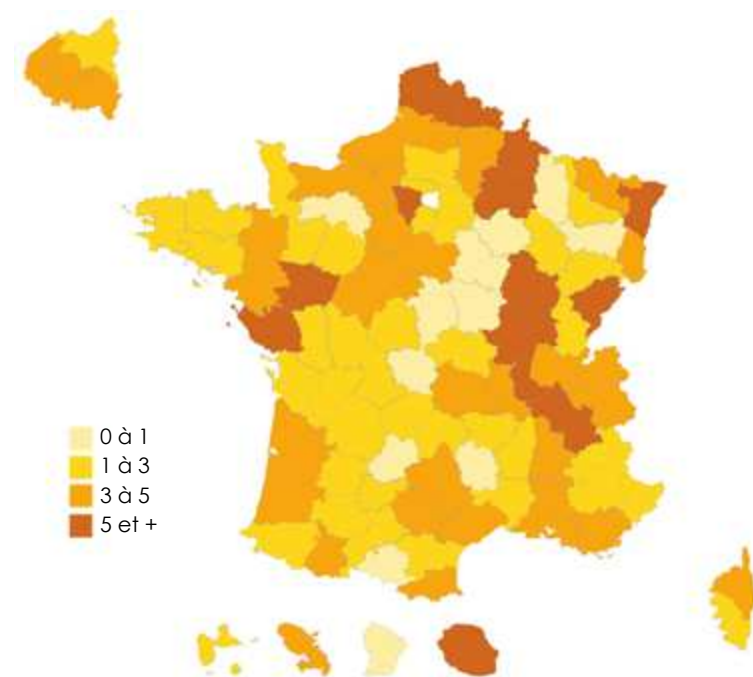
Taux d'évolution du nombre de micro-crèches Paje entre décembre 2023 et décembre 2024 (en %)



Sources : DRT FR6 (Cnaf), MSE (Cnaf), Sirene (Insee), Tiersi (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

Taux de couverture des jeunes enfants par une offre d'accueil en micro-crèches Paje en 2024 (en nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources : Cnaf - EquEAJE et Allstat FR6, démographie Depp-Insee au 1^{er} janvier 2025, enquête sur les besoins de professionnelles en EAJE 2024 (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

La garde d'enfant à domicile en emploi direct

Les salariées qui gardent des enfants au domicile des parents peuvent être employées directement par les parents « particuliers employeurs » ou par une structure prestataire qui propose ce service aux familles. La garde à domicile peut être simple (regroupant les enfants d'une seule famille) ou partagée (regroupant les enfants de plusieurs familles). Il peut s'agir du mode d'accueil principal des enfants (cf. [fiche 3](#)), plus souvent, de gardes ponctuelles ou à temps partiel. Cette fiche propose un éclairage de l'activité des salariées à domicile employées directement par les parents grâce aux données sociales collectées par l'Urssaf caisse nationale (cf. [Méthodologie](#)).

Le nombre de salariées à domicile gardant un enfant de moins de trois ans diminue de 4,4 % en 2024

Au cours de l'année 2024, 110 200 salariées à domicile ont déclaré une activité de garde d'enfants via le dispositif Pajemploi, soit 4,3 % de moins qu'en 2023. Seulement la moitié d'entre elles (54 600) ont gardé au moins un enfant de moins de 3 ans, chiffre en baisse de 4,4 % sur un an.

Les gardes à domicile sont quasi exclusivement (95,9 %) des femmes. L'âge moyen de celles prenant en charge des enfants de moins de 3 ans augmente (39,3 ans en moyenne en 2024 contre 37,6 ans en 2016), mais ces professionnelles sont sensiblement plus jeunes que les assistantes maternelles (dont la moyenne d'âge est de 48,7 ans).

La garde à domicile : un mode de garde occasionnel ou complémentaire

La garde à domicile auprès d'enfants de moins de 3 ans représente 29,3 millions d'heures en 2024. Le nombre annuel d'heures déclarées continue de diminuer en 2024 : -5,0 % par rapport à 2023 et -7,8 % par rapport à 2019. En rapportant le nombre d'heures au nombre de salariées, on obtient un volume horaire mensuel moyen de 45 heures. Ce mode de garde est donc essentiellement occasionnel ou complémentaire à un mode d'accueil principal.

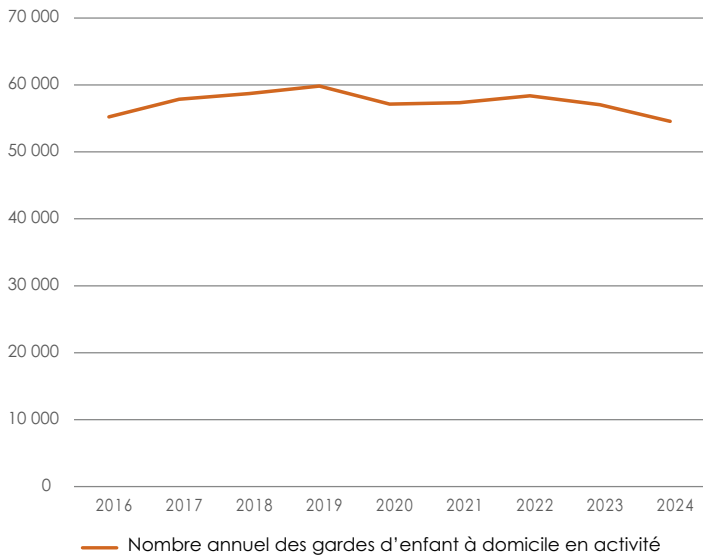
Le salaire net horaire par salariée est de 11,03 euros. Il augmente de 3,7 % par rapport à 2023, notamment grâce aux revalorisations du Smic de janvier et novembre 2024.

Le revenu net moyen annuel perçu par ces salariées est de 5 600 euros. Il augmente de 2,8 % par rapport à 2023. Plus de huit salariées sur dix ont un seul employeur en 2024.

La garde à domicile se concentre dans les zones urbaines denses et les grandes métropoles

Les gardes d'enfant à domicile sont très inégalement réparties sur le territoire. Elles se concentrent principalement dans les départements très urbanisés, notamment dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine, qui comptent respectivement 11 et 9 salariées pour 100 enfants de moins de 3 ans. À l'inverse, 8 départements du Grand Est ou de Bourgogne-Franche-Comté comptent moins de 1 salariée à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Nombre annuel de salariées ayant accueilli au moins un enfant dans l'année



Sources : Urssaf - service Pajemploi, Insee.
Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans dans l'année.

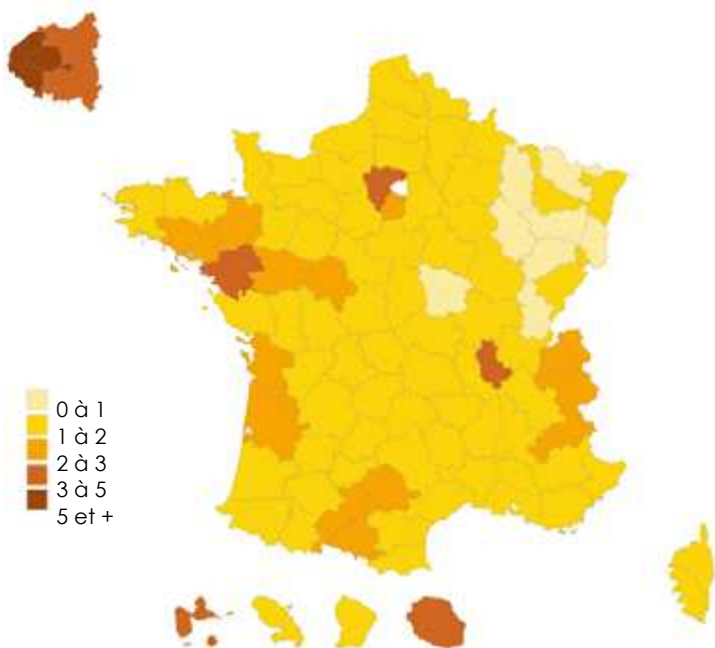
Évolution du nombre de salariées, du volume horaire déclaré et du salaire net perçu par la salariée

	Gardes à domicile d'au moins 1 enfant de moins de 3 ans		
	Nombre de salariées*	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)
2020	57 200	27,8	9,69
2021	57 400	30,8	9,85
2022	58 400	31,2	10,19
2023	57 100	30,9	10,64
2024^(p)	54 600	29,3	11,03

(p) Données provisoires.
 * Pour lesquelles l'employeur a déclaré l'âge de l'enfant gardé.

Sources : Urssaf - service Pajemploi, Insee.
Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans dans l'année.
Lecture : en 2024, les gardes d'enfant à domicile ayant déclaré avoir gardé un enfant de moins de 3 ans sont 54 600 pour un volume de 29,3 millions d'heures.

Nombre de gardes d'enfant à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans, en 2024



Source : Urssaf - service Pajemploi, démographie Depp-Insee au 1^{er} janvier 2025.
Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2022.

Répartition des gardes d'enfant à domicile selon le nombre d'employeurs, en 2024

Nombre d'employeurs par salariées	Nombre de salariées	En %
1	44 300	81
2	7 200	13
3 et plus	3 100	6
Total	54 600	100

Source : Urssaf - service Pajemploi.
Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans dans l'année.
Lecture : en 2024, 81,2 % des salariées ont un seul employeur.

La scolarisation à 2 ans

Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la « toute petite section ») est possible. Il est développé notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

À la rentrée 2024, 9,2 % des enfants de 2 ans sont scolarisés en toute petite section

À la rentrée scolaire 2024, cette scolarisation à 2 ans concerne 66 000 enfants, soit 9,2 % des enfants nés en 2022. Leurs effectifs diminuent de 4,2 % en 2024, prolongeant une tendance observée depuis la rentrée 2017.

Cette diminution s'inscrit dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de naissances et de l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans qui a pu réduire le nombre de places accordées aux enfants âgés de 2 ans dans les écoles. L'enseignement privé sous contrat accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans : de fortes disparités selon les départements

Dans l'Ouest, le Nord et une partie du Massif central, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est important : plus de 20 % des enfants de 2 ans y sont scolarisés avec un maximum de 43 % en Haute-Loire. Au contraire, la Haute-Garonne, la Seine-et-Marne et la Haute-Savoie affichent des taux de scolarisation inférieurs à 3 %. Dans vingt-quatre départements, le taux de scolarisation des enfants âgés de moins de 3 ans est inférieur à 5 % à la rentrée 2024.

Dans les départements d'outre-mer, la situation est très contrastée : les Antilles affichent des taux de préscolarisation très élevés (respectivement 31 % en Martinique et 26 % en Guadeloupe), tandis que la Guyane et Mayotte sont les départements français dans lesquels le taux de scolarisation des enfants de deux ans est le plus faible (inférieur à 2 %).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts : la disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, les différences en termes d'évolutions démographiques entre territoires et l'hétérogénéité territoriale dans l'implantation du secteur privé.

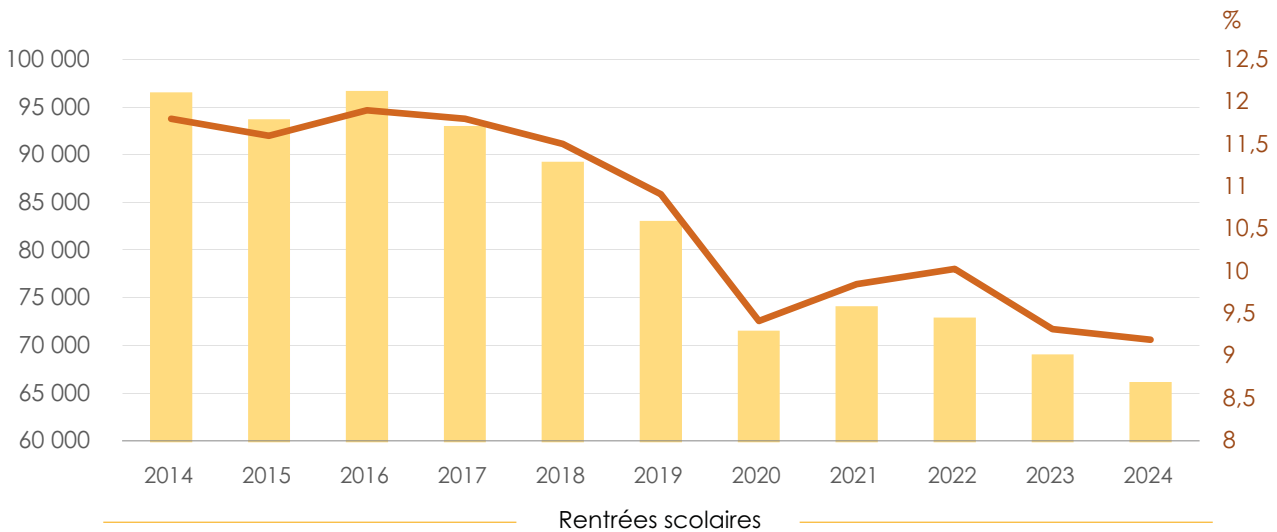
L'accueil des enfants de deux ans dans des classes spécifiques est marginal sur le territoire

Les enfants de 2 ans peuvent être dans des classes regroupant uniquement cette tranche d'âge, appelées classes spécifiques, ou être mélangés avec des enfants plus âgés. Les classes spécifiques aux enfants de 2 ans représentent 14 % des classes accueillant des enfants de cet âge. Ce taux moyen masque des disparités très fortes selon les territoires.

En région Île-de-France, cinq départements scolarisent très majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Val-d'Oise (81 % de classes spécifiques), Seine-Saint-Denis (73 %), Val-de-Marne (71 %), Essonne (69 %), Hauts-de-Seine (62 %). La Guadeloupe affiche également un taux élevé, de 71 %. Dans le Haut-Rhin et dans le Cher, respectivement 58 % et 50 % des classes accueillant des enfants de 2 ans sont des classes spécifiques.

Sur le reste du territoire, les classes spécifiques aux enfants de 2 ans sont des exceptions. Ainsi, il n'en existe aucune dans six départements : l'Ariège, la Haute-Loire, les Landes, le Lot, le Morbihan et la Nièvre.

Évolution du nombre d'enfants et du taux de scolarisation en préélémentaire des enfants de 2 ans



■ Population des enfants âgés de 2 ans scolarisée en préélémentaire (échelle de gauche)

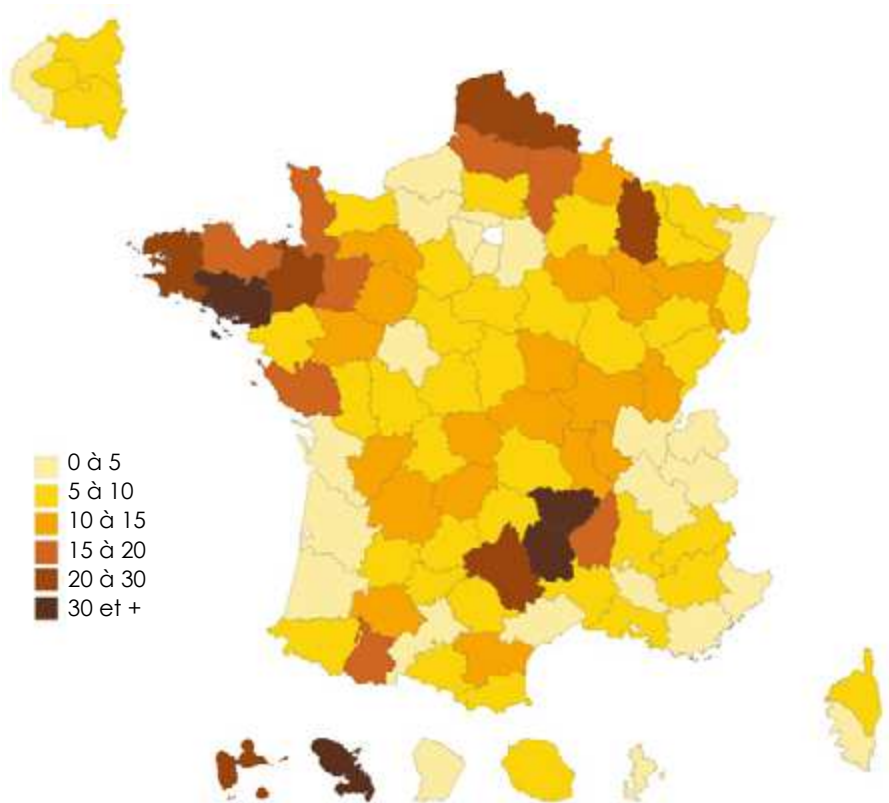
— Taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans (échelle de droite)

Source : Depp, constats de rentrée.

Champ : France métropolitaine et Dom, secteurs public et privé (y compris hors contrat).

Lecture : en 2024, 66 000 enfants âgés de 2 ans sont scolarisés en préélémentaire ce qui représente 9,2 % des enfants âgés de 2 ans.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans par département à la rentrée 2024 (en %)



Source : MENESR - Depp, constat de rentrée 2024. Démographie Depp-Insee.

Champ : France entière, secteurs public et privé (y compris hors contrat).

Les besoins de professionnelles en crèche

En décembre 2024, la Cnaf a réalisé une enquête sur les besoins de professionnelles dans les crèches pour mieux connaître les tensions de personnel qui pèsent sur les conditions de travail et d'accueil. Adressée à l'ensemble des établissements multi-accueil, crèches parentales et micro-crèches financées par la PSU ou la Paje, cette enquête permet d'estimer pour la première fois le nombre théorique de professionnelles travaillant en crèche, en équivalent temps plein (ETP). À travers l'observation d'une semaine de référence au mois de décembre 2024 (cf. [Sources](#)), elle permet d'estimer à la maille nationale et départementale les personnels effectivement présents, le nombre de postes vacants (en ETP, hors jours de RTT et jours de congés) et d'étudier les raisons de l'absence et les difficultés de recrutement signalées par les responsables des ressources humaines des établissements.

165 900 professionnelles travaillent en crèche en 2024

En 2024, le nombre théorique de personnes travaillant en crèche est estimé à 165 900 en équivalent temps plein (ETP). Parmi ces professionnelles, 18 600 ETP occupent des fonctions de direction et 147 300 ETP sont chargées de l'encadrement des enfants. Le personnel en fonction de direction représente ainsi 11 % de l'ensemble des ETP. Cette part est plus importante pour le secteur privé marchand (14 %).

Le secteur public est l'employeur le plus important avec 57 400 ETP, soit 35 % de l'ensemble des ETP. Le secteur privé marchand est le deuxième employeur avec 51 300 ETP, soit 31 % de l'ensemble.

En rapportant le nombre de places offertes dans les établissements au nombre de professionnelles, on estime un taux d'encadrement théorique, qui s'élève à 1 ETP pour 2,8 places d'accueil. Ce ratio est de 3,2 places par ETP pour les fonctions auprès des enfants et de 25,1 places par ETP pour les fonctions de direction. Le secteur public est celui qui a le taux d'encadrement le plus faible, avec 1 ETP auprès des enfants pour 3,5 places contre 3,1 places pour les associations et 2,9 places pour le privé marchand. Cet écart peut s'expliquer en partie par un effet de taille des structures : rapportées au nombre de places offertes, les micro-crèches ont un taux d'encadrement théorique plus élevé que les autres établissements.

13 700 ETP vacants sur la semaine de référence, dont 6 300 depuis plus de 3 mois

En 2024, le nombre d'ETP vacants sur la totalité de la semaine de référence, hors congés ou RTT, s'élève à 13 700. Parmi ceux-ci, 6 300 (soit 46 % du total) le sont depuis plus de 3 mois. On estime que 40 % des crèches sont concernées par une vacance de poste.

Le « taux de vacance » rapporte le nombre d'ETP vacants sur la totalité de la semaine de référence au nombre d'ETP théoriques. Il s'élève à 8,3 % en France en 2024. Ce taux est plus important pour les fonctions auprès des enfants (8,7 %) que pour les fonctions de direction (5,0 %). Le taux de vacance depuis plus de 3 mois est de 3,8 %.

Le taux de vacance varie en fonction du type de diplôme des professionnelles. Pour les fonctions auprès des enfants, les absences sont plus importantes pour les éducatrices de jeunes enfants (EJE). Elles représentent 10 % du personnel de crèche et leur taux de vacance est de 14 % (8,8 % d'ETP vacants depuis 3 mois ou plus). L'absence d'EJE touche 13 % des crèches.

Les auxiliaires de puériculture, qui représentent 31 % des ETP de professionnelles en crèche, présentent un taux de vacance de 10,8 % (dont 5,3 % de plus de 3 mois ou plus). L'absence d'une auxiliaire de puériculture concerne 20 % des crèches.

Les diplômées d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE), qui représentent la part la plus importante des professionnelles en crèche (39 %), ont un taux de vacance plus faible, de 5,7 % (dont 1,9 % de plus de 3 mois ou plus). L'absence de professionnelle de niveau CAP touche 17 % des crèches.

Les gestionnaires publics sont les plus concernés par le manque de professionnelles : 10,5 % des ETP sont vacants sur la semaine de référence contre 6,9 % dans les crèches gérées par le secteur privé marchand et 7,3 % dans les crèches associatives. Ces absences sont plus souvent de longue durée dans le secteur public où la moitié des ETP vacants le sont depuis 3 mois ou plus.

Nombre de professionnelles en EAJE et taux d'encadrement, selon la nature juridique du gestionnaire

Nature juridique	Nombre de places	Nombre de professionnelles (en ETP théorique)			Taux d'encadrement (en nombre de places par ETP théorique)		
		Ensemble	Fonctions de direction	Fonctions auprès des enfants	Ensemble	Fonctions de direction	Fonctions auprès des enfants
Public	178 900	57 400	5 700	51 800	3,1	31,5	3,5
Privé marchand	129 700	51 300	7 200	44 100	2,5	18,0	2,9
Association	96 900	35 500	3 800	31 800	2,7	25,6	3,1
Autre	62 800	21 700	2 000	19 600	2,9	31,0	3,2
Ensemble	468 300	165 900	18 700	147 300	2,8	25,1	3,2

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

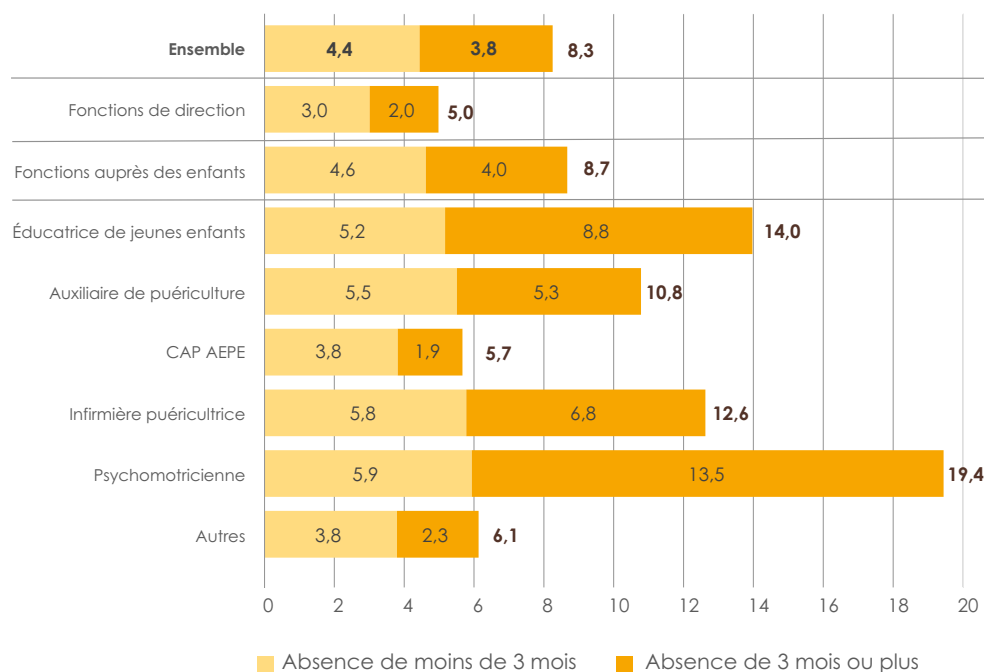
Nombre de professionnelles en EAJE et taux d'encadrement, selon le type d'accueil et le mode de financement

Type d'accueil	Nombre de places	Nombre de professionnelles (en ETP théorique)			Taux d'encadrement (en nombre de places par ETP théorique)		
		Ensemble	Fonctions de direction	Fonctions auprès des enfants	Ensemble	Fonctions de direction	Fonctions auprès des enfants
Multi-accueil	380 900	127 300	12 500	114 900	3,0	30,6	3,3
Micro-crèche Paje	73 100	32 700	5 500	27 200	2,2	13,3	2,7
Micro-crèche PSU	10 200	4 500	560	3 900	2,3	18,1	2,6
Crèche parentale	4 100	1 400	200	1 300	2,8	23,6	3,2
Ensemble	468 300	165 900	18 700	147 300	2,8	25,1	3,2

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

Taux de vacance selon le type de diplôme et la durée d'absence (en %)



Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

Lecture : le taux de vacance, c'est-à-dire le nombre d'ETP vacants pendant la totalité de la semaine de référence rapporté au nombre d'ETP théoriques, s'élève à 8,3 %. 4,4 % du personnel théorique est absent depuis moins de 3 mois et 3,8 % depuis 3 mois ou plus.

Nombre de professionnelles et d'ETP vacants selon le type de diplôme et la durée d'absence

Type de diplôme	Nombre de professionnelles (en ETP théorique)	Répartition	Nombre d'ETP vacants sur la totalité de la semaine de référence			Part des ETP vacants depuis 3 mois ou plus
			Ensemble	Absence de moins de 3 mois	Absence de 3 mois ou plus	
Fonctions de direction	18 700	11 %	900	600	400	40 %
Fonctions auprès des enfants	147 300	89 %	12 800	6 800	5 900	47 %
Éducatrice de jeunes enfants	16 700	10 %	2 300	900	1 500	63 %
Auxiliaire de puériculture	51 500	31 %	5 500	2 800	2 700	49 %
CAP AEPE	65 400	39 %	3 700	2 500	1 200	33 %
Infirmière puéricultrice	4 100	3 %	500	200	300	54 %
Psychomotricienne	500	0 %	100	30	70	69 %
Autres	9 100	5 %	600	300	200	38 %
Ensemble	165 900	100 %	13 700	7 400	6 300	46 %

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

Nombre de professionnelles et d'ETP vacants selon la nature juridique du gestionnaire et la durée d'absence

Statut du gestionnaire	Nombre de professionnelles (en ETP théorique)	Répartition	Nombre d'ETP vacants sur la totalité de la semaine de référence			Part des ETP vacants depuis 3 mois ou plus
			Ensemble	Absence de moins de 3 mois	Absence de 3 mois ou plus	
Public	57 400	35 %	6 000	3 000	3 000	50 %
Privé marchand	51 300	31 %	3 600	2 000	1 500	43 %
Association	35 500	21 %	2 600	1 400	1 200	46 %
Autre	21 700	13 %	1 500	900	600	38 %
Ensemble	165 900	100 %	13 700	7 400	6 300	46 %

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

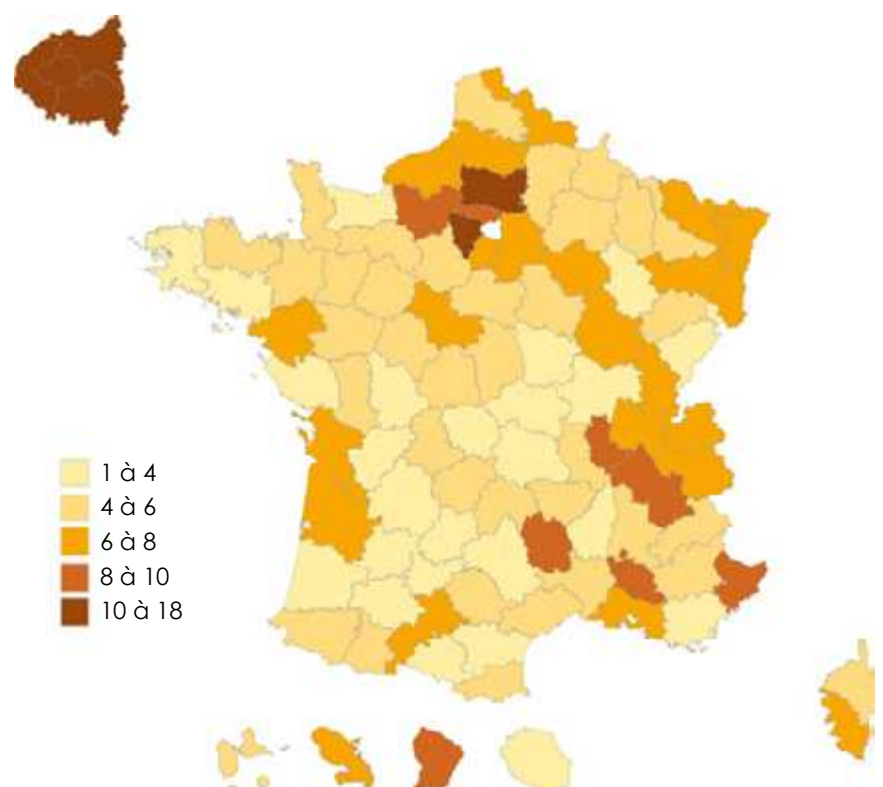
L'Île-de-France est la région la plus touchée par le besoin en professionnelles

En 2024, 14 départements ont un taux de vacance supérieur à la moyenne nationale située à 8,3 %. Parmi eux, six départements se situent en Île-de-France, où le taux régional atteint 14 %. Cette région représente 27 % des effectifs théoriques et 46 % des ETP vacants, dont 60 % concernent des absences de 3 mois ou plus. Hors Île-de-France, le taux de vacance est de 6 %.

Les taux de vacance les plus élevés sont observés dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis avec 17 %, puis à Paris avec 15 %. Les durées d'absence sont plus importantes dans les Hauts-de-Seine qu'en Seine-Saint-Denis avec respectivement 72 % des absences d'une durée de trois mois ou plus, contre 54 %.

À l'inverse, le taux de vacance le plus faible est observé dans la Creuse avec 1,3 % des ETP vacants, sur 130 ETP théoriques. Parmi les départements comptant plus de 100 établissements, la Saône-et-Loire et le Var se distinguent par des taux de vacance faibles, respectivement 2,4 % et 2,8 %.

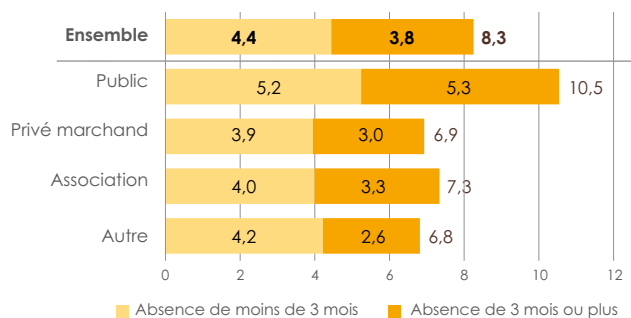
Taux de vacance par département (en %)



Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

Taux de vacance selon la nature juridique du gestionnaire et la durée d'absence (en %)



Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière.

Lecture : le taux de vacance, c'est-à-dire le nombre d'ETP vacants pendant la totalité de la semaine de référence rapporté au nombre d'ETP théoriques, s'élève à 8,3 %. 4,4 % du personnel théorique est absent depuis moins de 3 mois et 3,8 % depuis 3 mois ou plus.

Les arrêts maladie expliquent la moitié des absences

La première cause d'absence est l'arrêt maladie : parmi les ETP vacants pendant les 5 jours de la semaine de référence, 46 % sont en arrêt maladie. Ils représentent 61 % des absences de moins de 3 mois et 27 % des absences de 3 mois et plus.

La deuxième cause d'absence est le départ d'un salarié ou le renouvellement d'un poste, avec 30 % des ETP vacants. Ils représentent 19 % des absences de moins de 3 mois et 44 % des absences de 3 mois ou plus.

La répartition des absences en fonction de leur cause est proche pour les fonctions de direction et les fonctions auprès des enfants, mais elle est hétérogène en fonction du type de diplôme.

La part des arrêts maladie est nettement plus importante (58 %) pour les professionnelles de niveau CAP, plus concernées par les absences courtes. À l'inverse, elle est moins élevée pour les éducatrices de jeunes enfants (30 %).

La part des départs ou renouvellements atteint 44 % des ETP vacants chez les éducatrices de jeunes enfants, 32 % pour les postes d'auxiliaire de puériculture et seulement 18 % pour les personnels CAP AEPE.

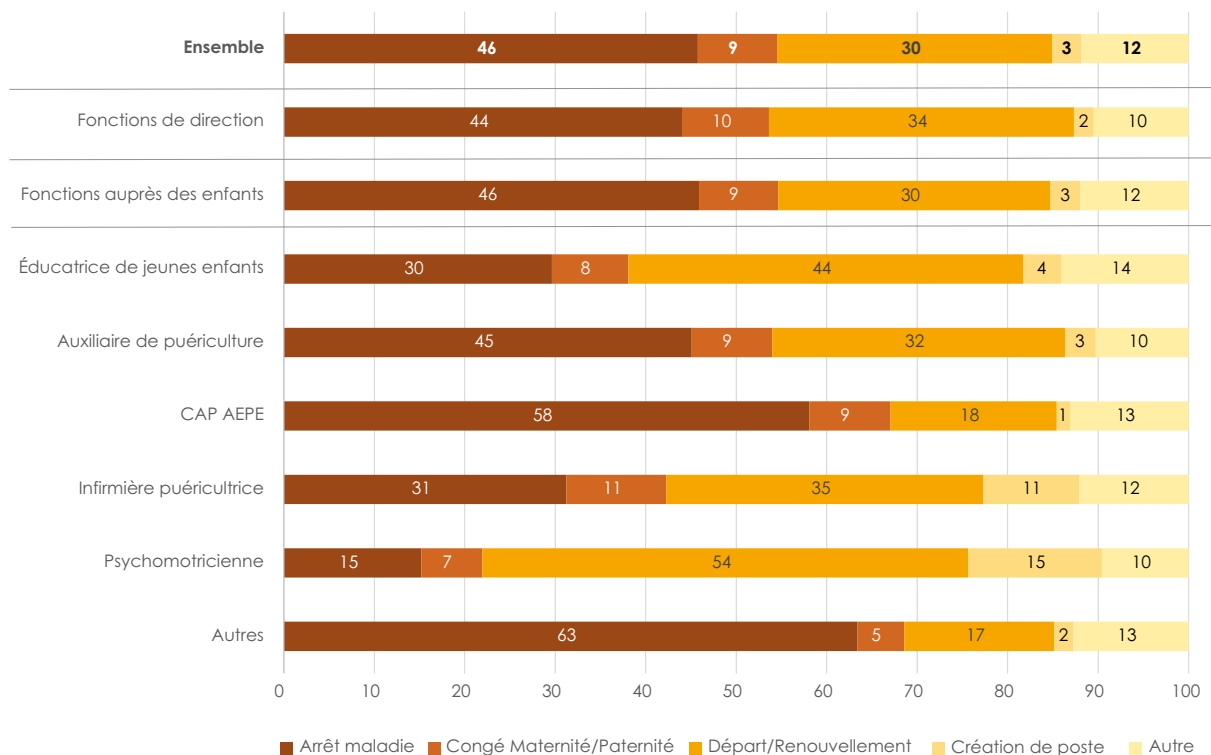
Raisons de l'absence selon la durée (en %)

Raison de l'absence	Ensemble des absences (%)	Absence de moins de 3 mois (%)	Absence de 3 mois ou plus (%)
Arrêt maladie	46	6	27
Départ/Renouvellement	30	19	44
Congé Maternité/Paternité	9	6	12
Création de poste	3	2	5
Autre	12	11	12
Ensemble	100	100	100

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière, sur les répondants : 12 140 ETP vacants sur 13 700 ETP vacants (1 550 des ETP ont des raisons d'absences non renseignées).

Raisons de l'absence selon le type de diplôme (en %)



Source : Cnaf-DSEER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière, sur les répondants : 12 140 ETP vacants sur 13 700 ETP vacants (1 550 ETP vacants ont des raisons d'absences non renseignées).

Les infirmières puéricultrices sont autant absentes pour un arrêt maladie qu'en raison d'un départ (respectivement 31 % et 35 % des ETP vacants). Les psychomotriciennes sont plus souvent absentes pour des raisons de départ ou renouvellement (54 % des ETP vacants). Ces deux professions sont davantage concernées par des créations de postes que les autres catégories.

Pour 40 % des ETP vacants, aucun processus de recrutement n'est en cours

Pour 40 % des postes vacants, aucun processus de recrutement n'est en cours. Ce taux atteint 50 % pour les absences de moins de 3 mois et 26 % pour les absences de 3 mois ou plus. Pour un quart des postes vacants, le recrutement est finalisé, même si la personne n'est pas encore arrivée au cours de la semaine de référence. Ce taux est similaire quelle que soit la durée de l'absence. Enfin, pour 36 % des ETP vacants, un processus de recrutement est en cours. C'est le cas pour la moitié des vacances de 3 mois ou plus, et pour un quart des vacances de moins de 3 mois.

Dans le secteur public, 46 % des absences ne font pas l'objet d'un processus de recrutement. Ce taux est plus faible dans les crèches associatives (38 %) et dans le secteur privé marchand (28 %).

Pour leurs recrutements en cours ou finalisés, les gestionnaires signalent des difficultés dans plus des trois quarts des cas (78 % pour les postes vacants depuis moins de 3 mois et 88 % pour ceux vacants depuis 3 mois ou plus). La principale raison évoquée est l'absence de candidature qualifiée ; les deux autres items proposés dans l'enquête (niveau de salaire demandé trop élevé ou autre motif) ne sont mentionnés que pour moins de 10 % des cas.

État du processus de recrutement pour les ETP vacants selon la durée d'absence (en %)

État du processus de recrutement	Ensemble des absences	Absence de moins de 3 mois	Absence de 3 mois ou plus
Pas de recrutement en cours	40	50	26
Processus en cours	36	25	51
Recrutement finalisé	24	25	23
Ensemble	100	100	100

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière, sur les répondants : 10 000 ETP vacants sur 13 700 ETP vacants (3 700 ETP vacants ont des processus de recrutement non renseignés).

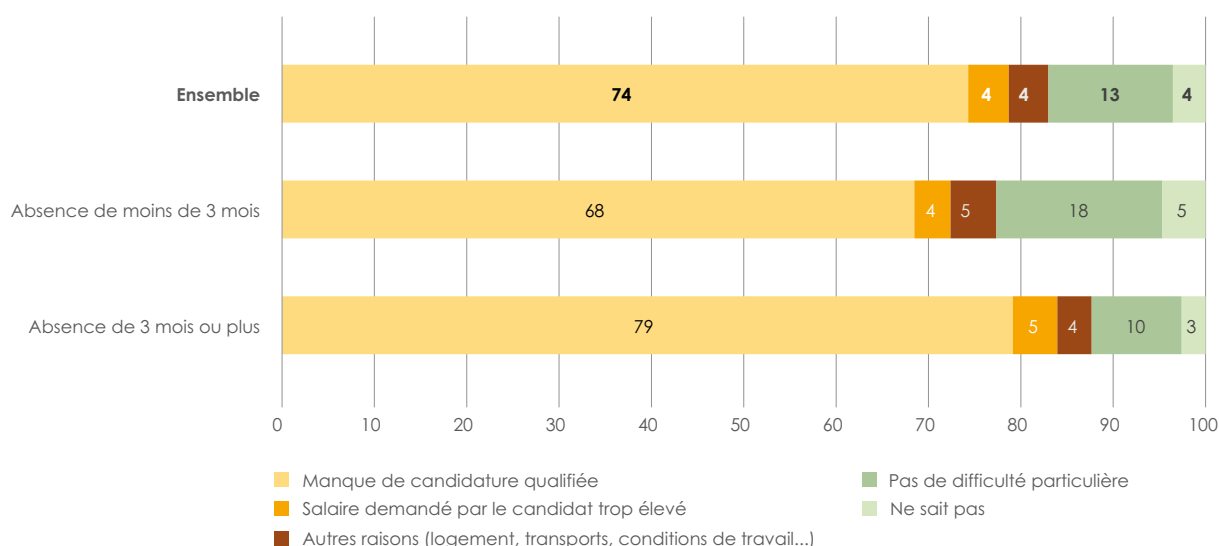
État du processus de recrutement pour les ETP vacants selon la nature juridique du gestionnaire (en %)

État du processus de recrutement	Public	Privé marchand	Association	Autre	Ensemble des absences
Pas de recrutement en cours	46	28	38	48	40
Processus en cours	36	44	34	23	36
Recrutement finalisé	18	29	28	29	24
Ensemble	100	100	100	100	100

Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière, sur les répondants : 10 000 ETP vacants sur 13 700 ETP vacants (3 700 ETP vacants ont des processus de recrutement non renseignés).

Principale difficulté de recrutement pour les processus de recrutement en cours ou finalisés (en %)



Source : Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, 2024.

Champ : ensemble des EAJE, hors accueil familial et jardins d'enfants, France entière, sur les répondants ayant un processus de recrutement en cours ou finalisé : 5 700 ETP vacants sur 6 000 ETP vacants ayant un recrutement en cours ou finalisé (400 ETP ont des difficultés de recrutement non renseignés).

Cette synthèse est issue d'une recherche sur le temps et la vie quotidienne dans un établissement d'accueil du jeune enfant, menée par Anne-Lise Ulmann (CRTD Cnam), Sophie Odena (Lest, Université Aix-Marseille), Pascale Garnier (Experice, Université Sorbonne Paris Nord), Catherine Bouve (Experice, Université Sorbonne Paris Nord) et Carmen Sanchez (Experice, Université Sorbonne Paris Nord) financée par la Caisse nationale des allocations familiales. Elle reprend les conclusions du [Dossier d'étude n° 237](#) « Temps et vie quotidienne en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE). Étude ethnographique au sein de quatre crèches ».

L'accueil collectif des tout-petits se fait dans une grande diversité d'établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) : municipaux, privés, associatifs. Leurs fonctionnements variés interrogent ainsi les formes de travail des professionnelles et les processus de socialisation mis en œuvre. Si les activités en crèche sont familières du grand public, les gestes concrets, les ajustements et les pratiques quotidiennes des professionnels pour accompagner chaque enfant restent peu connus : comment concilier bien-être, besoins individuels et équité ? Contrairement à l'école où le terme d'« élève » marque une transformation statutaire, la crèche ne nomme pas l'enfant accueilli, ce qui rend invisible son institutionnalisation. Cette absence alimente l'idée d'une continuité entre famille et crèche, naturalisant ainsi les normes éducatives de la crèche comme relevant du « bon développement » de l'enfant, en oubliant qu'il s'agit aussi d'un projet social et culturel : faire de l'enfant un individu autonome et socialisé selon les attentes du collectif.

Pour mieux comprendre ces dynamiques, deux équipes de recherche – le CRTD (Cnam), spécialisé dans les formes de travail, et le laboratoire Experice (Sorbonne Paris Nord), expert des expériences enfantines – ont mené ensemble une enquête ethnographique dans le cadre d'un appel à projet de la Cnaf. Fortes de leurs travaux antérieurs sur l'organisation du travail en crèche (Odena *et al.*, 2009 ; Ulmann et Odena, 2020) et sur les expériences des enfants en collectivité (Garnier *et al.*, 2016), ces équipes ont étudié les liens entre fonctionnement institutionnel, pratiques professionnelles et vécu des enfants au quotidien. Cette recherche met en lumière les liens étroits entre le déroulement quotidien du travail des professionnelles et l'expérience que font les enfants de la vie en collectivité.

Le simple découpage horaire des activités (accueil du matin / jeux / soins / repas / sieste / jeux / goûter / soins / jeux / départ), repérable dans les 4 établissements de l'étude, ne rend pas compte de la réalité des journées des professionnelles comme des enfants. Pour cela, doivent être considérées des données moins facilement mesurables : intensité de l'activité, imprévus, interactions, fatigue, contraintes spatiales ou effectifs. Dans cette recherche, les temporalités en crèche sont analysées du point de vue des acteurs qui les vivent au quotidien : celui des professionnelles et celui des enfants, plus difficilement saisissable, que l'on peut approcher par observation ou à travers les interprétations des adultes.

Ce rapport montre la complexité des journées en crèche à travers l'articulation entre l'activité des enfants – visible, en surface – et celle des professionnelles – en grande partie invisible. Cette double dynamique, à l'image de l'iceberg, révèle l'interdépendance relationnelle et la relative autonomie fonctionnelle entre enfants et professionnelles.

Une organisation concrète du travail s'inspirant de deux idéaux-types : « rationnelle-planifiée » et « adaptative-intuitive »

Chaque structure offre des configurations spatiales différentes (atrium, jardin, patio, salle polyvalente...) qui influencent les projets pédagogiques, les pratiques professionnelles, et les rythmes de la journée. L'espace devient ainsi une ressource éducative, plus ou moins exploitée selon son potentiel et les approches éducatives dominantes (Montessori, Loczy, Reggio Emilia, etc.) dans les lieux d'accueil étudiés. Si l'observation des journées dans leur globalité et dans les moments spécifiques ne permet pas d'identifier de différences fondamentales dans l'organisation des grandes séquences temporelles au sein d'une crèche, l'observation de la structure du temps au sein de ces séquences fait apparaître des variations. Ce contraste n'est pas lié au statut des établissements mais aux choix organisationnels et aux conceptions du travail portées par les équipes.

L'analyse fait apparaître deux modes d'organisation idéal-typiques, à partir desquels les variations organisationnelles observées peuvent être déclinées de manière schématique. L'organisation dite « rationnelle-planifiée » renvoie à un fonctionnement structuré et planifié, une répartition précise des rôles des professionnelles tout au long de la journée, y compris en cas d'aléas (planning hebdomadaire, rotations des professionnelles, etc.). L'organisation « adaptative-intuitive » s'apparente davantage à un fonctionnement plus familial, avec peu de coordination formelle entre les professionnelles, ce qui donne à voir une plus grande hétérogénéité des pratiques et un collectif professionnel peu structuré.

Ces deux modèles types produisent des effets différents. Dans le cas de l'organisation dite « rationnelle-planifiée », la mise en place d'espace multiples au sein desquels les enfants peuvent se déplacer favorise une autonomie des enfants tout en prévenant la fatigue des professionnelles, grâce à des temps de repli, consacrés à un travail hors enfants, et une répartition planifiée des rôles à tenir au cours de la journée, voire de la semaine. Au contraire, dans l'organisation dite adaptative-intuitive, les enfants sont répartis dans l'espace dédié à la section (« petits », « moyens » ou « grands » selon la structure), ce qui conduit à moins de mobilité des professionnelles et des enfants. Les activités sont proposées en fonction des sollicitations des enfants et chaque professionnelle agit selon ses propres conceptions éducatives. L'absence de cadrage partagé, permettant plus d'autonomie pour les professionnelles, semble néanmoins engendrer davantage de fatigue.

Méthodologie

L'enquête s'appuie sur une enquête ethnographique *in situ* dans quatre EAJE : deux crèches municipales (l'une à Paris, l'autre dans le sud de la France), une crèche privée également dans le sud et une crèche associative à Paris. Tous les enfants observés sont accueillis à temps plein et, en fonction des établissements, selon des groupes d'âges différents (« petits », « moyen », « grand »). Cette enquête s'appuie sur des observations dans les crèches, certaines séquences au cours des journées faisant l'objet d'enregistrements vidéos. La posture de chercheur a été immersive ce qui lui a permis d'accéder à des scènes habituellement peu visibles, tels que les temps sans les enfants, essentiels pour saisir l'organisation du travail des professionnelles.

Ce dispositif d'enquête a ainsi permis de percevoir les écarts entre ce que les professionnelles disent faire en entretien et ce qu'elles font réellement, souvent modulés par le contexte, la fatigue ou les contraintes. La démarche croise plusieurs terrains pour révéler des compétences invisibles et des modes d'action discrets. Des chronogrammes d'activité ont été produits *a posteriori* à partir des notes de terrain ou de vidéos décryptées, combinés à des vignettes ethnographiques (observations qualitatives des situations), extraites des journaux de terrain. L'usage de cet outil, conçu initialement pour la recherche en ergonomie, a permis des comparaisons entre structures à partir de relevés de données similaires.

La comparaison montre ainsi que plus l'organisation est planifiée collectivement, plus elle favorise à la fois une certaine cohérence des pratiques, des échanges au sein des équipes et moins de lassitude chez les professionnelles. Elle permet de mieux répartir la charge mentale, de créer des respirations dans le quotidien et de prévenir les conflits interpersonnels par des dispositifs de régulation, intégrés à la planification de l'emploi du temps. À l'inverse, une plus grande liberté laissée aux professionnelles, sans cadre commun, peut engendrer de la désorganisation et exposer davantage à la solitude professionnelle, à la routine et à des formes de sur-sollicitation émotionnelle, surtout quand les équipes ne sont pas stables ou peu soutenues.

De plus, dans les crèches observées qui tendent plutôt vers le mode d'organisation rationnelle-planifiée, les professionnelles semblent développer une réflexion plus distanciée sur leurs pratiques, mieux référée aux savoirs théoriques. Dans la crèche privée, une base de savoirs avec des formations *e-learning* sont mises à la disposition des professionnelles, témoignant du souci d'une homogénéité de leurs pratiques. Cette dynamique permet une professionnalité partagée en cohérence avec le projet de la structure et du groupe de crèches. La logique rationnelle-planifiée comporte cependant le risque de dériver vers un fonctionnement standardisé, dicté par des impératifs de gestion (par exemple, l'optimisation des coûts à travers des achats groupés de matériels pédagogiques ou de mobiliers) engendrant une dépersonnalisation de l'espace de vie d'une crèche qui ne serait plus envisagé de manière cohérente avec le projet pédagogique de la structure.

Dans les organisations de type adaptative-intuitive, les pratiques sont principalement guidées par l'expérience individuelle, et peu partagées au sein de l'équipe. Le collectif est moins structurant pour soutenir le travail qui s'effectue souvent de manière assez isolée.

L'organisation du travail, les espaces et la planification influent donc sur la qualité de l'accueil. Cependant, chaque crèche constitue une configuration singulière qui combine les caractéristiques de ces deux modèles idéal-typiques.

Les manières de cadrer les enfants, entre « activité » et « Activités »

Les chercheuses différencient « l'activité » de l'enfant (ce qu'il fait dans la crèche au sens large) des « Activités » (les moments cadrés, organisés et nommés ainsi par les professionnelles). Les formes de cadrage de l'activité des enfants sont analysées, entre pédagogie « visible » (Activités organisées) et pédagogie « invisible » (exploration libre, avec un accompagnement à distance de l'activité des enfants). Les crèches privilégient la seconde, tout en intégrant aussi des Activités plus formalisées (peinture, pâtisserie, lecture d'albums, chansons et comptines...) valorisées comme temps éducatifs et donnant une visibilité au travail des professionnelles. Ces Activités participent à légitimer le travail éducatif réalisé, notamment auprès des parents, en distinguant l'accueil éducatif d'une simple garde. Le cadrage plus ou moins structuré des activités reflète une organisation institutionnelle plus ou moins souple – un « script institutionnel » – co-construit par les professionnelles et les enfants.

Du côté des enfants, des déambulations sont observées en parallèle des Activités proposées, elles signalent, selon les moments, un vide relationnel ou bien un apprentissage discret de l'autonomie. Ces temps de déambulation des enfants, difficiles à interpréter, peuvent être perçus comme des temps de retrait, similaires sans doute à ceux des professionnelles quand elles éprouvent le besoin de se mettre en retrait pour « souffler ». Ils peuvent également révéler des attentes implicites adressées à l'enfant, sommé d'apprendre à s'occuper seul et par lui-même, en mobilisant ses propres ressources. Cet apprentissage de l'autonomie, valorisé en crèche, pose néanmoins la question du contexte social et des pratiques familiales qui contribuent ou non à le favoriser.

L'étude interroge l'importance des objets, omniprésents, en crèche. Ces derniers jouent un rôle central à la fois pour capter l'attention des enfants, apaiser les pleurs et favoriser leur autonomie. Ils viennent en soutien du travail quotidien, comme on le constate par exemple lors des moments

de sieste avec l'usage du « doudou » ou de la tétine proposée par les professionnelles. Au-delà de ces objets dits « transitionnels », c'est l'ensemble d'une culture matérielle enfantine qui fait « transition » entre les enfants et les professionnelles. Ces dernières ont le souci de disposer des jouets à manipuler ou à explorer autour des bébés pour faire diversion à leurs pleurs lorsqu'elles ne peuvent les prendre dans les bras.

L'appropriation du « cadre » : les étapes d'une carrière d'enfant en crèche

Pour analyser les parcours des enfants en crèche, l'étude mobilise la notion de « carrière », empruntée aux sciences sociales, qui permet de comprendre comment un enfant devient progressivement un « enfant de la crèche ». Ce processus, non linéaire, se structure autour de cinq étapes (transition, exploration, familiarisation, intégration, saturation), dont la durée et la forme dépendent de nombreux facteurs, aussi bien liés à l'enfant (âge d'entrée, régularité de fréquentation, contexte familial), qu'à l'organisation de la crèche.

Pendant la « transition », l'enfant quitte la sphère familiale pour entrer dans un lieu collectif : c'est souvent une période de pleurs, pendant laquelle il est très « accroché » aux adultes. Les professionnelles cherchent à « cerner » l'enfant et à contenir ses besoins. L'adaptation vise une normalisation douce, en réduisant l'écart entre les habitudes familiales et le cadre collectif. Une fois une base de sécurité affective instaurée, l'enfant est en « exploration » : il teste les règles implicites et explicites de la crèche. La « familiarisation » intervient à mesure que les routines, les habitudes et l'espace sont appropriées par l'enfant. L'« intégration » correspond à l'étape de développement des interactions avec les pairs. Le collectif devient source d'apprentissage, d'imitation, de conflit parfois, mais aussi de développement d'affinités entre enfants. L'enfant commence aussi à naviguer entre le cadre imposé et des initiatives personnelles. Depuis longtemps exploré, le milieu n'offre plus à l'enfant de véritables découvertes, à l'exception des Activités ou encore des sorties à l'extérieur. Enfin, on peut parler de « saturation », lorsque certains enfants ont, comme disent les professionnelles, « fait le tour » de la crèche : les objets, les activités comme les Activités et les espaces n'offrent plus rien d'inédit. Ils expriment une lassitude, s'éloignent du script collectif, testent les limites ou adoptent un contre-script. Cette phase peut se manifester par de la provocation, de la désobéissance, mais aussi la recherche d'un dialogue avec les adultes.

Le rôle des professionnelles dans l'accompagnement de cette « carrière »

Les professionnelles jouent un rôle central dans cette « carrière » des enfants. Leur capacité à observer, ajuster et encadrer dépend fortement des conditions de travail. Dans les crèches « planifiées » étudiées, l'alternance des tâches, la répartition des rôles et les temps d'échanges semblent permettre une meilleure lecture des comportements des enfants et une réponse plus adaptée. Dans les deux établissements observés relevant d'un fonctionnement plus intuitif, l'absence de coordination ou le travail isolé rendent ces ajustements plus compliqués à établir de manière individuelle, ce qui peut être source d'épuisement et de tensions.

Le travail éducatif mis en œuvre reste discret et complexe, combinant plusieurs exigences de nature différente : maintenir la sécurité, guider l'enfant vers plus d'autonomie, éviter les débordements, soutenir les apprentissages et contenir leur propre fatigue. Leur observation continue des enfants constitue un savoir-faire majeur, complexe à acquérir et pourtant rarement mis en valeur et reconnu.



Pour aller plus loin

Garnier P., Brougère G., Rayna S., Rupin P., 2016, [À 2 ans : vivre dans un collectif d'enfants. Crèche, école maternelle, classe passerelle, jardin maternel](#), Toulouse : Erès.

Odena S., Daune-Richard A.-M. et Petrella F., 2009, [Les professions et leur coordination dans les établissements d'accueil collectifs du jeune enfant : une hétérogénéité source de tensions au sein des équipes](#), *Dossiers d'Études*, n° 121, Cnaf.

Ulmann A.-L., Odena S., 2020, [La catégorisation au cœur de l'activité avec les tout-petits. Manières de dire et manières de faire le travail dans les crèches](#), *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 136-137, p. 24-37.

L'accueil ponctuel en crèche

Cette synthèse est issue d'une recherche intitulée menée par Pascale Garnier (Experice, Université Sorbonne Paris Nord), Anne-Lise Ulmann (CRTD, CNAM), Catherine Bouve (Experice, Université Sorbonne Paris Nord), Sophie Odena (LEST, Université Aix-Marseille), Carmen Sanchez (Experice, Université Sorbonne Paris Nord) financée par la Caisse nationale des Allocations familiales. Elle reprend les conclusions de [l'essentiel n° 232](#) « Les modes d'accueil ponctuels : pratiques et enjeux d'un travail socioéducatif en milieux populaires ».

Cette recherche définit comme « modes d'accueil ponctuel » des accueils de jeunes enfants dont la quotité correspond, au maximum, à la moitié d'un accueil hebdomadaire à temps plein. Ces solutions sont pleinement d'actualité dans le contexte du déploiement du service public de la petite enfance qui vise à répondre aux besoins de chaque famille. Depuis leur création institutionnelle en 1962, les haltes garderies se sont développées en touchant principalement des « mères au foyer » de classes moyennes, soucieuses de concilier temps personnel et vie collective pour leur enfant. Depuis les années 2000, leur nombre a largement diminué, en particulier parce qu'elles ont été transformées en multi-accueils privilégiant des fréquentations à temps plein. Aujourd'hui, elles accueillent désormais aussi des publics de milieux populaires et de nouvelles formes de « garderies » sont apparues. La présente publication et le [dossier d'étude](#) associé portent un regard original sur ces structures, rarement investiguées par la recherche ([encadré 1](#)).

Des offres d'accueil fortement ancrées dans l'espace local et un réseau partenarial

Souvent implantés depuis longtemps dans leur territoire, les modes d'accueil ponctuels enquêtés ([encadré 2](#)) sont fortement enracinés dans l'espace local. Cet ancrage territorial, construit sur la durée, permet le développement de liens de connaissance et de confiance avec les familles, y compris sur plusieurs générations pour les plus anciennes.

Ces liens resserrés avec le territoire facilitent aussi un travail en réseau avec des institutions et des partenaires différents : protection maternelle et infantile (PMI), service de petite enfance des communes, école maternelle, associations, etc. Le travail partenarial favorise de nombreuses « orientations » de familles vers ces modes d'accueil, qu'il s'agisse de trouver un lieu de socialisation pour les enfants ou d'offrir un temps de répit aux mères. Cela concerne particulièrement des familles considérées comme non prioritaires dans des établissements privilégiant des accueils à temps plein. Par exemple, une des haltes-garderies étudiées travaille depuis longtemps avec une association en ethnopsychiatrie pour les familles migrantes en situation précaire ; l'autre coopère très étroitement avec les structures socio-médicales de la ville. De leur côté, les garderies éphémères observées sont implantées dans des centres sociaux, facilitant l'accès des mères à leurs activités et les liens avec leurs partenaires.

Une prise en charge adaptée aux besoins des familles

Ces accueils se caractérisent par une souplesse de fonctionnement qui facilite les relations avec les familles, grâce à leurs modalités d'inscription (directement sur place, toute l'année, le plus souvent), la diversité des temps de fréquentation (d'une à cinq demi-journées par semaine, sur une année ou sur un cycle trimestriel ou semestriel), un coût en fonction des revenus des familles

comme dans les autres EAJE auxquels les Caf versent la prestation de service unique, voire un accès gratuit dans les garderies éphémères observées. Néanmoins, leur capacité d'accueil limitée face à une forte demande des familles, en particulier pour les garderies éphémères, donne lieu à des commissions d'attribution de place réalisées avec des partenaires pour définir les priorités à accorder selon les besoins des familles et les critères permettant de hiérarchiser les demandes.

Au-delà de leur mission centrale d'accueil des enfants, ces lieux prennent en charge les besoins spécifiques de certaines familles, souvent à la demande de la protection maternelle et infantile (PMI). La recherche montre que des enfants en situation de handicap, de maladie de longue durée ou de troubles du développement y sont fréquemment accueillis. Ces enfants sont rarement admis dans des établissements ordinaires et l'offre spécialisée fait défaut sur ces territoires. En l'absence de possibilité de scolarisation en maternelle, les deux haltes garderies investiguées permettent aussi à des enfants en situation de handicap d'y rester après l'âge de 3 ans.

Des professionnelles engagées dans un travail socioéducatif avec les familles

Pour les professionnelles rencontrées, le fait de travailler au sein de ces structures représente souvent un véritable choix, effectué en lien avec leur projet social et pédagogique. Cet intérêt s'inscrit ainsi dans une identité forte de ces lieux liée aux finalités des organisations dont ils dépendent. C'est le cas du multi-accueil porté par une association qui forme des professionnels aux métiers de la petite enfance, des garderies éphémères développées par une Scop et de la halte-garderie associative, portée par un collectif de parents et de professionnelles. À l'instar du multi-accueil, la halte-garderie municipale a développé de longue date une « identité professionnelle locale » en lien avec son enracinement dans un quartier stigmatisé du fait de sa population précaire et migrante.

Le travail au sein de ces structures, à la croisée du social et de l'éducatif, attire les professionnelles. Au-delà de l'intervention auprès des jeunes enfants, elles font par exemple découvrir aux parents les ressources culturelles du quartier ou facilitent leurs démarches administratives. La dimension sociale des projets portés par ces structures va de pair avec une attention aux familles en difficulté qui se manifeste notamment par un souci de faire droit à leur altérité et de ne pas juger les parents à l'aune d'une « bonne parentalité ».

Cet attrait prend sens également au regard du travail ordinaire en crèche collective à temps plein, aujourd'hui confronté à de multiples difficultés.

Encadré 1 - Méthodologie

L'enquête a été réalisée d'octobre 2022 à début juillet 2023. Dans chacun des lieux d'accueil étudié, les enfants et les professionnelles* ont été observés en moyenne sur une douzaine de séances d'une demi-journée. Des entretiens ont été réalisés avec des acteurs locaux et des gestionnaires ainsi qu'avec des parents (des mères pour la plupart). La quasi-totalité des professionnelles travaillant auprès des enfants a été interrogée, de manière individuelle ou collective, formelle et informelle, avec et sans le support d'un document vidéo montrant l'activité des enfants *in situ*. Toutes les équipes enquêtées étaient volontaires pour donner à voir leur travail.

Chaque lieu a fait l'objet d'une monographie précisant son histoire, son ancrage local et partenarial, son fonctionnement, la composition de l'équipe et son organisation, les familles reçues et l'accueil des enfants (Garnier *et al.*, 2025). L'analyse vise à faire apparaître des points communs entre ces structures, sans pour autant occulter leurs différences. Notons enfin que le petit nombre des établissements étudiés et le très fort engagement des professionnelles pour valoriser leurs actions dans ces modes d'accueil doivent conduire à une certaine prudence sur la portée générale de cette étude.

(*) Le féminin est employé ici car les professionnelles travaillant dans ces lieux sont quasi exclusivement des femmes.

Par exemple, les garderies éphémères attirent des éducatrices de jeunes enfants récemment diplômées, bénéficiant d'une relative autonomie dans ces structures dont elles ont chacune la responsabilité. Cet engagement s'effectue parfois au prix de beaucoup de fatigue, comme lorsqu'il faut, pour une séance de trois heures, transporter en camionnette tout le matériel pour aménager un local quasi vide afin qu'il soit adapté et attrayant pour les enfants accueillis. Cette mobilisation peut être conçue, pour une éducatrice de jeunes enfants, comme un tremplin pour accéder, à court terme, à d'autres postes, dans et hors de la Scop. Dans les deux haltes-garderies et le multi-accueil, les équipes se caractérisent par une forte stabilité et des directions tenues également par des éducatrices de jeunes enfants.

Des spécificités du travail d'accueil ponctuel

Du point de vue de l'organisation du travail, les professionnelles de l'accueil ponctuel mettent en exergue la satisfaction de pouvoir se concerter régulièrement sans la présence des enfants. Ces échanges se déroulent notamment pendant la pause méridienne où elle se retrouvent systématiquement pour réfléchir ensemble aux problématiques rencontrées. Ces structures ménagent aussi des temps réservés à la réflexivité sur les pratiques professionnelles qui constitue

une norme professionnelle essentielle (Rist, 2021). Au sein des garderies éphémères étudiées, les éducatrices de jeunes enfants consacrent le mercredi à la gestion des garderies dont elles ont la responsabilité. Elles participent à des formations ou encore échangent sur leurs pratiques lors des « points terrains ». Dans le multi-accueil où les professionnelles fonctionnent par binôme de référence, deux journées par mois sont dédiées au travail en équipe et à l'analyse des pratiques. Ces temps de réflexion sont tout aussi importants à la halte-garderie municipale, où l'équipe a mis en place un dispositif collectif pour faire évoluer ses pratiques.

Les professionnelles enquêtées soulignent également comme point positif le taux d'encadrement (nombre d'enfants par adulte), plus favorable qu'en crèche, d'autant que les enfants accueillis sont principalement dits « marcheurs ». Elles évoquent cependant la charge cognitive liée au nombre et aux caractéristiques des enfants fréquentant ces structures. Par exemple, la halte-garderie municipale compte 54 inscrits pour 30 places, les salariées y réalisent quelques 40 « adaptations » au fil de l'année, principalement en automne.

Cette situation leur demande de retenir la situation « plein d'enfants dans la tête », d'autant que chacun

Encadré 2 - Lieux d'accueil enquêtés

Les cinq lieux d'accueil des jeunes enfants enquêtés présentent diverses modalités de temps partiel (de 4 à 5 demi-journées hebdomadaires sur l'année, à une dizaine de demi-journées sur un trimestre) et relèvent de statuts juridiques différents :

- deux garderies éphémères gérées par une société coopérative et participative (Scop) créée en 2005 : l'une au nord, l'autre au sud de la région parisienne ;
- deux haltes garderies : l'une, associative à gestion parentale, dans le sud de la France, créée en 1984, l'autre municipale en région parisienne, ouverte en 2008 ;
- un multi-accueil (anciennement une halte-jeu créée en 1997), gérée par une association formant des professionnelles de la petite enfance en région parisienne.

Tous les terrains d'enquête accueillent des familles de milieux populaires ; trois d'entre eux sont implantés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent un taux d'accueil formel* nettement inférieur à la moyenne nationale. Les enfants sont généralement accueillis à partir de l'âge de la marche, par groupes de 12 à 20 maximum, en âges mélangés.

() Un mode d'accueil formel désigne les places d'accueil dans un EAJE, chez une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile ou encore à l'école pré-élémentaire. Le taux d'accueil formel correspond au rapport entre le nombre de places offerte en mode d'accueil et le nombre d'enfants de moins de trois ans sur le territoire.*

d'eux vit dans une famille et un environnement particulier que ces professionnelles s'efforcent de prendre en compte.

Plus encore, de multiples groupes d'enfants se succèdent au fil de l'année au sein des garderies éphémères observées. L'une d'elles est fréquentée par un noyau stable de sept enfants dont les mères participent à un atelier sociolinguistique deux fois par semaine au sein du centre social. Les cinq autres enfants sont accueillis une ou deux séances hebdomadaires, en principe sur un seul des trois cycles trimestriels. Dans l'autre, les groupes d'enfants varient tous les semestres, accueillis, souvent pour une seule séance par semaine. Ainsi, le travail des professionnelles revêt une forte dimension cognitive et émotionnelle (Ulmann, 2012) qui contribue à construire le sens de leur activité.

Un temps d'adaptation revisité en incluant les mères

La temporalité particulière de ces accueils et leurs publics demandent des compétences spécifiques, telle la flexibilité, et présentent des défis singuliers, notamment pour le temps dit d'adaptation ou de familiarisation des enfants et de leur(s) parent(s). Les professionnelles accordent une grande importance à ce moment rendu difficile du fait de l'espacement des séances ou/et de l'irrégularité de la fréquentation. Elles mettent en œuvre des protocoles spécifiques pour répondre aux besoins particuliers liés à cet accueil très ponctuel qui demandent de relativiser des pratiques se référant à des théories psychologiques de l'attachement et des apprentissages effectués en formation. Selon les comportements traduisant les difficultés de l'enfant (pleurs, colères, vomissements, etc.), le protocole d'adaptation peut être repris plusieurs fois, y compris en autorisant la présence récurrente, voire permanente, de la mère. Pour faciliter cette transition, des passerelles existent aussi avec un lieu d'accueil enfants-parents, implanté au sein même de la structure ou en collaboration avec elle.

Ce moment de la séparation est également investi par des conventions sociales de civilité entre le parent et l'enfant, notamment pour apprendre à se dire « au revoir ». À travers ce passage d'un espace privé à un espace public, de rapports familiaux à des rapports institutionnalisés, les relations entre mères et enfants font l'objet de fortes normes sociales. D'une part, les enfants doivent être capables d'être « seuls », de se forger une existence autonome. D'autre part, les mères doivent démontrer qu'elles ont leur propre vie de femme, et pas seulement celle de mère, par exemple pour suivre une formation ou pour « souffler ». La séparation est ainsi un rite d'institution, un double processus d'individuation et d'individualisation.

La séparation va de pair avec la construction progressive d'autres attachements de l'enfant, avec le lieu (ses espaces et ses objets), avec les professionnelles elles-mêmes, les pairs, voire d'autres parents. Avec l'arrêt progressif des pleurs, jamais définitivement acquis, les enfants s'approprient peu à peu le lieu, participent à des rituels collectifs (comme la collation), à des activités ou des ateliers proposés (sans être imposés). Tous ces comportements servent ainsi de baromètre aux professionnelles pour observer leur adaptation à une vie en collectivité. À leurs yeux, la séparation représente la toute première dimension d'une préparation des enfants à l'entrée en école maternelle.

Au fil de l'année, les objets (jouets, livres, etc.) et les ateliers proposés incitent les enfants à « entrer dans le jeu » et à « s'installer », c'est-à-dire à s'immobiliser et à se concentrer sur une activité. En même temps, de manière le plus souvent tacite et implicite, les professionnelles modélisent le travail éducatif auprès des parents, en leur présence. Elles verbalisent leurs interactions avec les enfants, adoptent des postures corporelles spécifiques (comme le travail au tapis, pour favoriser l'observation, l'échange et la relation de proximité avec les enfants) ou proposent des activités réalisées avec du matériel de récupération ou peu coûteux.

Des « miettes de garde »¹ et des priorités éducatives du côté des mères

Pour la grande majorité des parents interrogés, la fréquentation de ces accueils à temps partiel relève d'un choix éducatif qui peut également représenter une solution par défaut en l'absence d'une place à temps plein. Dans les discours recueillis, l'intérêt d'une première expérience de la vie en collectivité des jeunes enfants, dans un espace spécialement conçu pour eux, prime largement sur l'objectif de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. D'ailleurs, cette fréquentation peut s'avérer très contraignante dans le quotidien des mères, prises entre travail domestique, allers et retours à l'école pour les aînés et rendez-vous divers.

Dans les rares cas où les mères ont une activité professionnelle, il s'agit de travail à temps partiel ou/et avec des horaires atypiques. Elles ont alors recours à de fortes solidarités familiales, en particulier l'aide des grands-parents pour s'occuper des jeunes enfants, complétée par un mode d'accueil ponctuel. Pour de nombreuses mères dites « au foyer », cet horizon d'un emploi est éloigné ou, du moins, différé jusqu'à la scolarisation de l'ensemble de la fratrie.

Si ce temps de garde n'est pas synonyme de temps de loisirs personnels, il peut permettre de rompre avec un isolement et, dans les centres sociaux des garderies éphémères, de participer à des ateliers ou d'échanger sur la parentalité. À côté de ces mères « je fais tout » (Stettinger, 2018), les pères rencontrés font figure de soutien ponctuel : traducteurs pour les mères allophones, interlocuteurs vis-à-vis de l'administration, accompagnateurs en cas d'indisponibilité de la mère, etc.

L'ensemble des parents interrogés exprime des attentes fortes concernant leurs enfants : en particulier, une préparation à l'entrée à l'école maternelle désormais obligatoire dès l'âge de 3 ans. Cette demande ne vise pas une préparation aux apprentissages scolaires, mais à développer les capacités de l'enfant à s'adapter à un nouvel environnement. Elle recouvre l'expérience de la séparation, l'ouverture à des adultes autres que ceux de l'entourage familial, les premiers apprentissages d'une vie en collectivité, la découverte des relations entre enfants, ou encore leurs capacités langagières, notamment en français. Pour quelques parents pratiquant l'instruction en famille, rencontrés à la halte-garderie associative, sa fréquentation peut aussi répondre à des visées éducatives alternatives à l'école maternelle. En tout cas, très rares sont les familles qui ne témoignent pas des bénéfices de ces modes d'accueil pour le développement et la socialisation de leur(s) enfant(s), malgré leur caractère ponctuel.

¹ Cette expression « miettes de garde » mobilisée par les chercheuses est inspirée de la notion de « miettes d'emploi » (Angeloff, 1999), qui fait référence à une fragmentation du travail à temps partiel, souvent imposé, avec un nombre d'heures insuffisant et généralement discontinus, renforçant ainsi les difficultés de conciliation quotidienne.



Pour aller plus loin

Garnier P., Anne-Lise Ulmann A-L., Odena S., Bouve C., Sanchez C., 2025 a, [Les modes d'accueil ponctuel et leurs acteurs à l'épreuve de la flexibilité](#), Dossier d'étude, n° 239, Cnaf.

Garnier P., Ulmann A-L., Odena S., Bouve C., Sanchez C., 2025 b, Les modes d'accueil ponctuel et leurs acteurs à l'épreuve de la flexibilité. Annexe : Monographies des terrains d'enquête : <https://hal.science/hal-04994886v1>

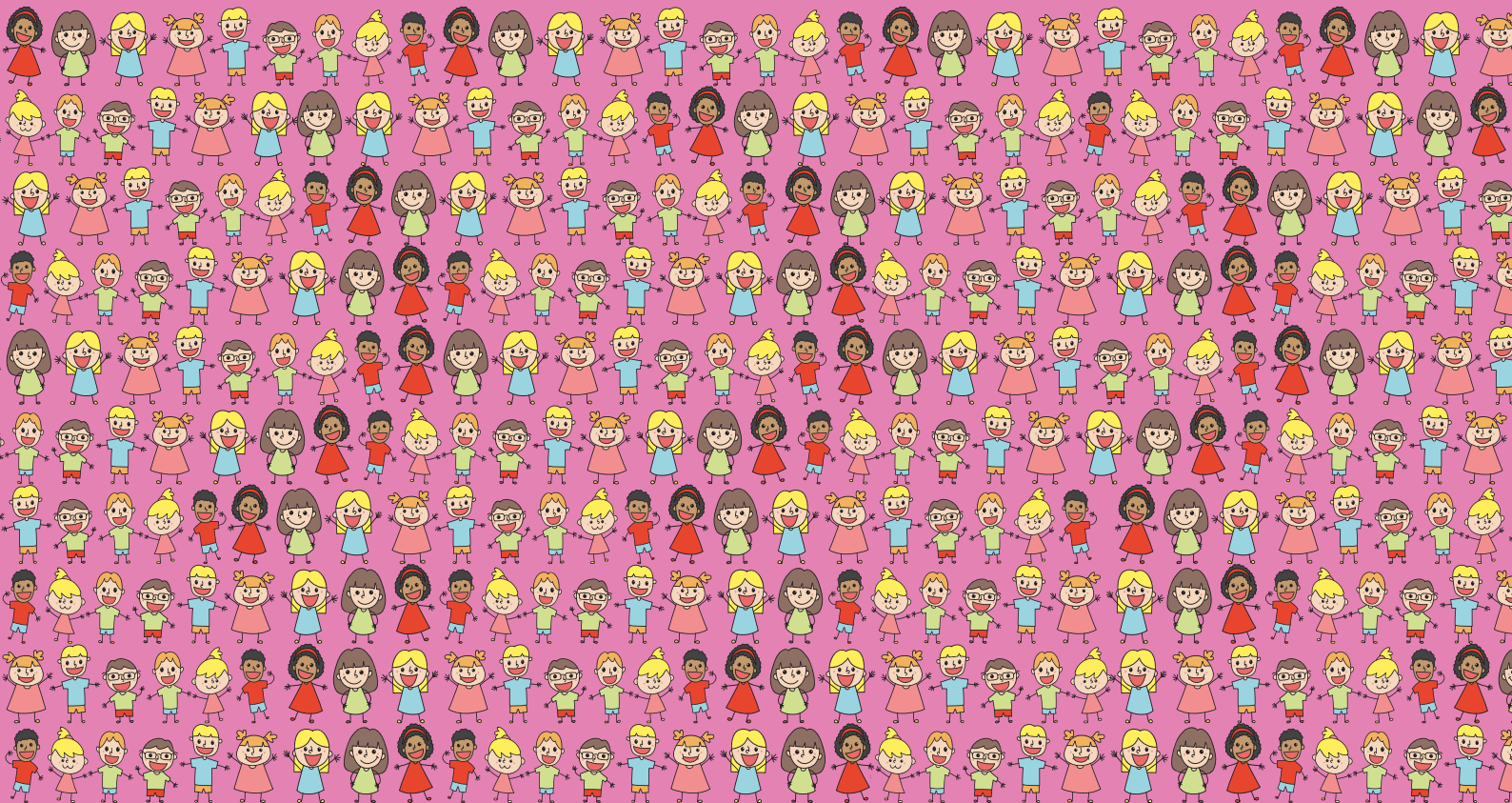
Rist B., 2021, [L'avènement du parent réflexif. Conclusion](#), in Berton F. (dir), 2021. *Faire famille aujourd'hui. Normes, résistances et inventions*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Stettinger V., 2018, [Mères « je fais tout », des pratiques éducatives en tension](#), *Travail, genre et société*, n° 39.

Ulmann A-L., 2012, [Le travail émotionnel des professionnelles de la petite enfance](#), *Politiques sociales et familiales*, n° 109, Cnaf).

04.

FINANCEMENTS



Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans

17,5 milliards d'euros dépensés en 2024 par les acteurs publics pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans

En 2024, les dépenses publiques consacrées à l'accueil des enfants de moins de trois ans s'élèvent à 17,5 milliards d'euros. Elles progressent de 4,8 % par rapport à 2023 (cf. [Méthodologie](#)).

Les dépenses consacrées au financement de l'accueil collectif représentent 7,9 milliards d'euros, et sont en hausse de 4,9 % par rapport à 2023. Parmi elles, les dépenses de fonctionnement des structures augmentent de 3,8 %. Cela s'explique en partie par la mise en place de nouveaux dispositifs, financés par le « bonus territoire » ou d'autres fonds (+8,4 %), comme le « bonus attractivité » qui déploie 88 millions d'euros pour soutenir les revalorisations salariales des professionnelles de la petite enfance. Le financement de l'accueil collectif passe également par des dépenses d'investissement qui financent la création de nouvelles places. Celles-ci représentent 676 millions d'euros et augmentent de 18,7 % en 2024, portées par les Plans crèches. Cette forte hausse s'explique par le déploiement du service public de la petite enfance (SPPE), auquel la Branche famille contribue activement conformément aux actions inscrites dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 signée avec l'État, après une baisse conjoncturelle en 2023 liée à la transition entre les deux COG.

Le deuxième poste est celui des dépenses liées à l'accueil individuel qui représentent 5,7 milliards d'euros, en hausse de 4,3 % par rapport à 2023. Il s'agit majoritairement des aides versées aux familles sous forme de complément de libre choix du mode de garde (CMG). Le poste spécifique des dépenses de soutien à l'accueil individuel, déjà dynamique en 2023, continue à augmenter (+11,5 % par rapport à 2023), notamment en raison du déploiement du « bonus territoire » au profit des relais petite enfance (RPE).

En cas d'interruption ou de réduction d'activité professionnelle, les familles peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepave) et des droits à la retraite ouverts par l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), pour un montant de 1,1 milliard d'euros (-1,6 % par rapport à 2023).

Les dépenses fiscales liées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans représentent 2,2 milliards d'euros. Elles couvrent le crédit d'impôt sur le revenu pour frais de garde hors du domicile (principalement pour un accueil en assistante maternelle et en crèche), mais aussi les crédits d'impôts pour l'emploi à domicile, les avantages liés au régime d'imposition spécifique des assistantes maternelles et le crédit d'impôt famille (Cifam) versé aux entreprises. Ces dépenses augmentent de 10,6 % en 2024.

Enfin, l'accueil des enfants de 2 à 3 ans en école préélémentaire représente 539 millions d'euros en 2024, en baisse de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

La branche Famille de la Sécurité sociale couvre plus des deux tiers des dépenses publiques consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Ces dépenses sont principalement supportées par la branche Famille de la Sécurité Sociale qui a engagé 12 milliards d'euros en 2024, soit 69 % de l'ensemble des dépenses publiques consacrées à l'accueil des jeunes enfants.

Viennent ensuite les collectivités locales, qui prennent en charge 17 % des dépenses liées à l'accueil des moins de trois ans (soit 2,9 milliards d'euros). Elles financent notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissements des EAJE et, dans une moindre mesure, les écoles préélémentaires.

La part de l'État dans ces dépenses d'accueil se situe à 15 % (soit 2,6 milliards d'euros). Le ministère de l'Éducation nationale finance l'enseignement préscolaire, notamment à travers la rémunération des enseignants, mais la contribution la plus importante de l'État s'opère par les dépenses fiscales.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans (en millions d'euros)

	2023	2024	Évolution	Financier
Accueil individuel	5 458	5 693	4,3 %	
Prestations légales et prise en charge des cotisations	5 301	5 518	4,1 %	
CMG pour une assistante maternelle	4 882	5 090	4,3 %	Branche Famille
CMG pour une garde à domicile	232	238	2,5 %	
CMG structure (hors micro-crèche)	114	120	5,0 %	
Déduction forfaitaire de cotisations pour la garde à domicile	73	70	-4,3 %	État
Soutien à l'accueil individuel	157	175	11,5 %	
Relais petite enfance (y compris bonus territoire)	151	162	7,6 %	Branche Famille
Aide à l'installation des assistantes maternelles (y compris aide au démarrage des maisons d'assistantes maternelles)	6	13	108,1 %	
Accueil collectif	7 565**	7 936	4,9 %	
Dépense de fonctionnement	6 995**	7 259	3,8 %	
Multi-accueil	2 526	2 711	7,3 %	Branche Famille
Accueil familial	163	164	0,5 %	
Accueil parental	31	33	6,2 %	
Micro-crèches (y compris CMG)	801	908	13,3 %	
Bonus territoire et autres fonds*	918**	995	8,4 %	
Dépenses de fonctionnement des communes	2 556	2 449	-4,2 %	Collectivités locales
Dépense d'investissement	570	676	18,7 %	
Plans crèches*	308	415	35,0 %	Branche Famille
Autres dépenses d'investissement branche Famille*	60	69	13,6 %	
Dépenses d'investissement des communes	202	192	-4,7 %	Collectivités locales
École préélémentaire	542	539	-0,6 %	
Ministère de l'Éducation nationale	274	271	-0,9 %	État
Collectivités locales	268	267	-0,3 %	Collectivités locales
Dépense fiscale	2 035	2 249	10,6 %	
Crédit d'impôt pour frais de garde hors du domicile	1 342	1 491	11,1 %	État
Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile	183	182	-0,2 %	
Régime d'imposition des assistantes maternelles agréées	325	367	12,8 %	
Crédit d'impôt famille à destination des entreprises	185	209	13,0 %	
Financement des réductions ou interruptions d'activité professionnelle	1 129**	1 111	-1,6 %	
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepape)	745	715	-4,0 %	Branche Famille
Dépenses AVPF au titre de la Prepape	384**	396	3,0 %	
TOTAL	16 728**	17 527	4,8%	
Dont financement branche famille	11 321**	12 028	6,2 %	
Dont financement collectivités territoriales	3 026	2 909	-3,9 %	
Dont financement État	2 381**	2 591	8,8 %	

Sources : Cnaf (Données tous régimes, VFDAS, FR6, ERFS 2023, méthodologie), CCMSA, Depp, Direction du budget (voies et moyens), DGfip (comptes des communes).

Champ : données tous régimes, France entière.

Lecture : en 2024, 5,7 milliards d'euros sont consacrés à l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans.

* Voir l'[annexe méthodologique](#) pour le détail.

** Chiffre révisé par rapport à l'édition précédente.

Le coût de revient des EAJE PSU

Cette fiche apporte un éclairage sur le coût de revient d'une place et d'une heure facturée en crèche PSU. Ces deux agrégats se calculent en rapportant les charges comptables enregistrées par les établissements au cours de l'année, respectivement au nombre de places et au nombre d'heures facturées. La mesure du coût de revient est extrêmement sensible à la façon dont on le calcule. Pour rendre les évaluations plus robustes, le champ retenu est celui des EAJE en activité de façon continue sur l'ensemble de l'année et les agrégats sont calculés sans tenir compte des valeurs extrêmes de coût de revient (cf. [Méthodologie](#)). Malgré ces précautions, l'analyse des coûts de revient reste fragile, notamment parce que les charges comptabilisées ne sont pas toujours comparables selon le statut juridique de la structure.

Le coût de revient moyen d'une place en crèche PSU est de 19 450 euros

En 2024, le coût d'une place en EAJE PSU est en moyenne de 19 450 euros, en hausse de 5,0 % par rapport à l'année précédente. Les micro-crèches PSU ont le coût moyen le plus important : il s'élève à 20 730 euros par place (+6,2 % par rapport à 2023). Les jardins d'enfants, structures qui s'adressent à des enfants de plus de 2 ans, ont le coût de revient le plus faible parmi les EAJE, avec 14 075 euros par place.

Le coût de revient varie selon le statut juridique du gestionnaire. Les crèches privées du secteur marchand ont le coût par place le plus élevé (20 470 euros, +4,1 % par rapport à 2023). Les collectivités territoriales et les associations ont un coût de revient moins important : respectivement de 19 050 et 19 870 euros par place. La comparaison des coûts de revient est cependant délicate car, selon leur nature juridique, les structures sont soumises à des normes comptables différentes et les charges enregistrées ne sont pas toujours comparables. Par exemple, les structures privées valorisent les locaux dans leurs charges (sous forme de loyers ou d'amortissement pour celles qui sont propriétaires de leurs locaux), alors que ce n'est pas toujours le cas pour les structures publiques¹.

Dans cinq départements, les coûts de revient sont inférieurs à 17 000 euros par place : la Nièvre, l'Eure, l'Indre, la Marne et la Charente. Au contraire, six départements ont des coûts supérieurs à 21 000 euros par place : la Gironde, les Hautes-Pyrénées, la Corse-du-Sud, le Morbihan, les Pyrénées-Atlantiques, et la Haute-Loire où il atteint 21 970 euros par place.

Le coût de revient moyen d'une heure facturée en crèche PSU est de 12 euros

L'analyse du coût de revient horaire est complémentaire de celle du coût de revient par place car il dépend de l'occupation effective des places au cours de l'année et des politiques de facturation des établissements. En 2024, le coût horaire en EAJE PSU est en moyenne de 12,03 euros, en augmentation de 6,9 % par rapport à l'année précédente. Avec seulement 1 233 heures facturées en moyenne par place, les crèches familiales présentent le coût de revient le plus élevé avec 12,71 euros (+3,9 % en un an), tandis que l'heure en accueil parental, avec 1 786 heures facturées par place, revient à 10,73 euros (+10,2 %). L'heure en jardin d'enfants reste la moins élevée (10,07 euros) du fait d'un moindre besoin en encadrement.

Les EAJE des collectivités territoriales ont un coût horaire de 12,68 euros, en hausse de 6,5 %. Les structures associatives et les crèches privées ont un coût horaire plus faible, respectivement de 11,24 et 10,88 euros. En effet, les collectivités facturent en moyenne 1 503 heures par place, contre respectivement 1 768 et 1 786 heures par place pour les associations et les crèches privées marchandes.

Les coûts de revient sont inférieurs à 11 euros par heure facturée dans six départements : la Réunion, la Marne, la Guadeloupe, les Bouches-du-Rhône et le Tarn-et-Garonne et Mayotte. À l'inverse, ils sont supérieurs à 13 euros dans trois départements : la Vienne, le Loir-et-Cher et Paris où il atteint 14,15 euros.

¹ Des travaux complémentaires sont en cours pour permettre de décomposer le coût de revient en fonction de la nature des charges prises en compte dans le calcul.

Coût de revient des EAJE PSU depuis 2022, selon le type d'accueil et le statut juridique du gestionnaire

Type d'accueil	Coût par place					Coût horaire					Heures par place				
	2022	2023	Évol.	2024	Évol.	2022	2023	Évol.	2024	Évol.	2022	2023	Évol.	2024	Évol.
Multi-accueil	17 832	18 744	5,1 %	19 669	4,9 %	10,79	11,26	4,4 %	12,05	7,0 %	1 653	1 665	0,8 %	1 633	-1,9 %
Accueil familial	14 626	15 421	5,4 %	15 682	1,7 %	11,59	12,23	5,5 %	12,71	3,9 %	1 262	1 261	0,0 %	1 233	-2,2 %
Jardin d'enfants	12 023	12 983	8,0 %	14 075	8,4 %	8,87	9,40	6,0 %	10,07	7,1 %	1 355	1 381	1,9 %	1 398	1,2 %
Micro-crèche PSU	18 653	19 523	4,7 %	20 729	6,2 %	10,67	10,85	1,7 %	11,73	8,1 %	1 748	1 800	3,0 %	1 768	-1,8 %
Accueil parental	16 319	17 500	7,2 %	19 166	9,5 %	9,25	9,74	5,3 %	10,73	10,2 %	1 764	1 797	1,9 %	1 786	-0,6 %
Ensemble	17 595	18 521	5,3 %	19 453	5,0 %	10,78	11,25	4,4 %	12,03	6,9 %	1 630	1 646	0,9 %	1 617	-1,8 %
Statut juridique															
Collectivité territoriale	17 378	18 276	5,2 %	19 050	4,2 %	11,39	11,91	4,6 %	12,68	6,5 %	1 525	1 535	0,7 %	1 503	-2,1 %
Association	17 387	18 404	5,8 %	19 869	8,0 %	9,87	10,28	4,2 %	11,24	9,3 %	1 761	1 790	1,7 %	1 768	-1,2 %
Entreprise de crèches	18 792	19 671	4,7 %	20 472	4,1 %	9,78	10,25	4,8 %	10,88	6,1 %	1 921	1 919	-0,1 %	1 881	-2,0 %
Autre*	17 965	18 687	4,0 %	19 543	4,6 %	11,51	12,08	5,0 %	12,66	4,8 %	1 559	1 547	-0,8 %	1 544	-0,2 %
Ensemble	17 595	18 521	5,3 %	19 453	5,0 %	10,78	11,25	4,4 %	12,03	6,9 %	1 630	1 646	0,9 %	1 617	-1,8 %

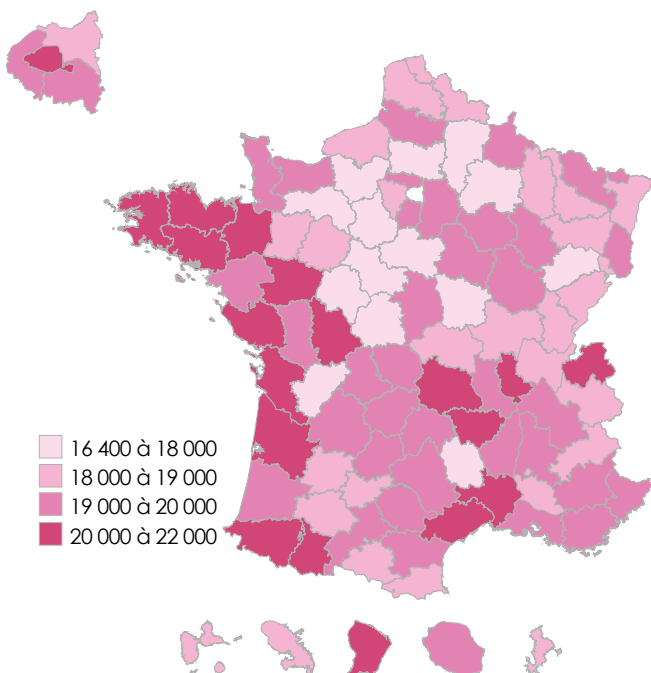
* Caf, établissements publics administratifs, organismes mutualistes.

Source : Cnaf EquEAJE, calculs DSER.

Champ : France, hors Mayotte

Lecture : le coût de revient d'une place en EAJE PSU s'élève en moyenne à 19 453 € en 2024 (+5 % par rapport à 2023).

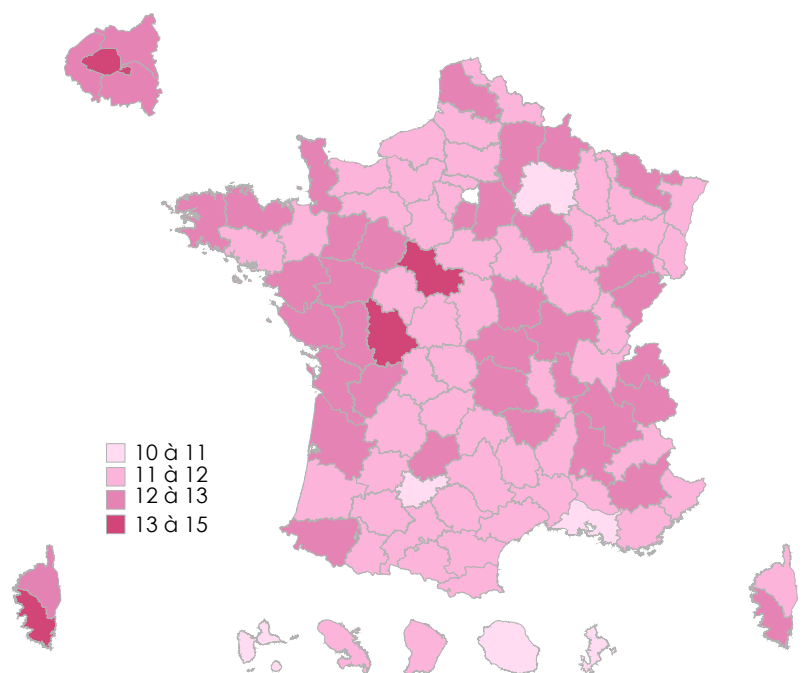
Coût de revient par place des EAJE PSU en 2024 (en euros par place)



Source : Cnaf EquEAJE, Cnaf-DSER.

Champ : France entière.

Coût de revient par heure facturée des EAJE PSU en 2024 (en euros par heure facturée)

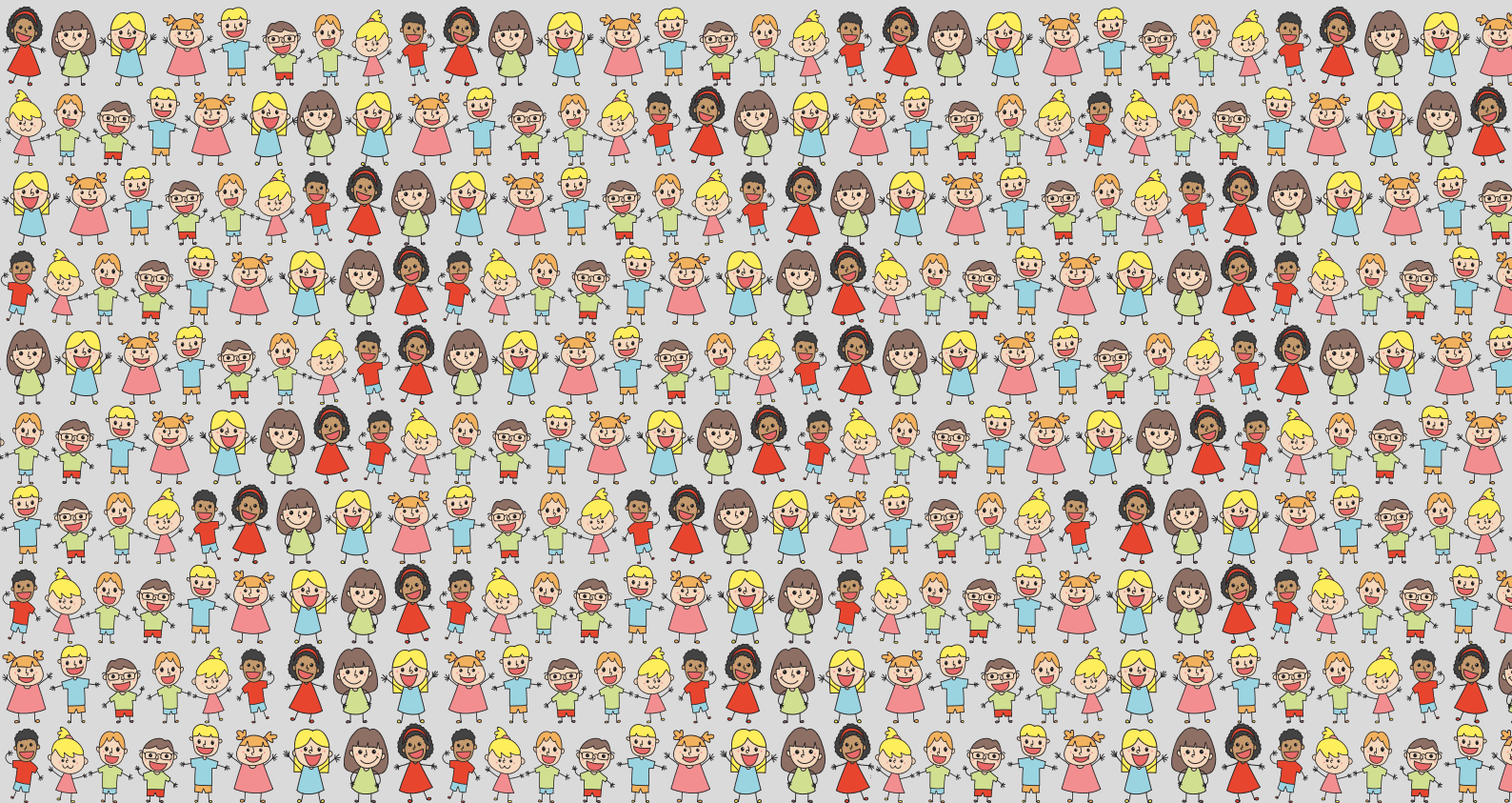


Source : Cnaf EquEAJE, Cnaf-DSER.

Champ : France entière.

05.

Vie de l'Observatoire



Cette rubrique présente les études, recherches et évaluations produites ou financées (dans le cadre d'appels à projet ou de subventions) au sein des institutions partenaires de l'Onape. Il s'agit de travaux pluriannuels en cours.

▶ **Enquête sur le vécu et les pratiques parentales des parents d'enfants de moins de 2 ans** par Santé publique France en partenariat avec la Cnaf. Elle vise à mieux connaître l'expérience de la parentalité et les pratiques parentales des pères et mères d'enfants de 0 à 2 ans en France ainsi que leurs déterminants personnels (comme le diplôme) et contextuels (comme les conditions de logement).

▶ **Enquête qualitative longitudinale sur les effets de l'allongement du congé de paternité**, commandité par la Drees et adossé à l'édition 2021 de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants. Ce projet intitulé Paternage associe l'Université Lumière Lyon 2, l'Ined, Sciences Po Paris et AgroParisTech. À travers trois vagues d'entretiens successives réalisées en 2022, 2023 et 2024, l'objectif de cette enquête est de suivre des pères dont les enfants sont nés aux alentours de la réforme de 2021 afin d'évaluer la façon dont évoluent les pratiques et les représentations paternelles au cours des trois premières années de vie de l'enfant. Le rapport final sera rendu public en 2026.

▶ **Recherche sur la prise en charge de la vulnérabilité psychique des pères autour de la naissance** financée par la Cnaf et réalisée par Anne-Sophie Vozari (Inserm) et Nicolas Desfontaines (Université d'Amiens). Cette recherche vise à évaluer quantitativement la détresse psychique des pères, identifier les représentations sur les familles en situation de vulnérabilité ainsi que mettre au jour l'accompagnement des pères.

▶ **Sens des métiers de la petite enfance. Étude autour des critères de qualité du travail et du sens du métier chez les professionnel.le.s de la petite enfance**, sous la direction d'Helène Van Compernele (Université Catholique de Lille, laboratoire Ethics) avec un soutien financier de la Cnaf. Il s'agit de saisir et d'analyser les représentations et les critères de qualité qui animent les pratiques des professionnelles de la petite enfance dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

▶ **Accueil collectif des jeunes enfants et économie sociale et solidaire : entre invisibilisation, recomposition et innovation** par Marie-Catherine Henry (Cose Commune) et Laurent Fraisse (Lise, CNRS) avec le soutien financier de la Cnaf. Cette étude propose d'explorer la place des associations, en particulier, et de l'économie sociale et solidaire en général, dans l'accueil des jeunes enfants en France.

▶ **Pratiques en EAJE favorisant la réduction des inégalités sociales et le soutien aux familles en situation de précarité**, sous la direction d'Elisa Herman (Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion) avec le soutien financier de la Cnaf. Cette recherche étudie les potentiels effets et facteurs de réduction des inégalités sociales associés aux pratiques des professionnels de l'accueil du jeune enfant en EAJE auprès des familles en situation de précarité.

- ▶ **Recherche sur l'accès à une place en EAJE** – mécanismes d'affectation, déterminants du recours et de l'accès, impacts sur les conditions de vie des familles – **ISAJE** (Investissement social dans l'accueil du jeune enfant), réalisée par Arthur Heim (Cnaf, DSER) et Julien Combe (école polytechnique) avec la collaboration de Saad Louffi (Cnaf, DSER). Ce volet de la recherche Isaje vise à mesurer les effets de l'obtention d'une place en crèche sur la vie des familles.

- ▶ **Recherche sur l'accompagnement des mères et des pères dans leur recours aux modes d'accueil formels**, financée par la Cnaf et menée par Carlo Barone (Liepp Science Po Paris), Laudine Carbuccia (Liepp Science Po Paris), Clément Pin (Liepp Science Po Paris), Coralie Chevalier (ENS) et Lidia Panico (Liepp Science Po Paris). Cette enquête est le volet qualitatif d'une recherche portant sur l'évaluation quantitative de l'impact de trois dispositifs d'information ou d'accompagnement des familles vulnérables (au sens économique et culturel) à l'accès aux modes d'accueil formels de la petite enfance.

- ▶ **Effet des initiatives locales dans les parcours de demandes et procédures d'attribution pour favoriser le recours et l'accès des familles précaires aux établissements d'accueil du jeune enfant**, par Nelly Guisse (Ansa) et Camille Billaud (Ansa) avec le soutien financier de la Cnaf. Ce projet s'intéresse aux parcours de demande et aux mécanismes d'attribution de places pour documenter les blocages rencontrés par les familles, leurs points de vue sur ces processus et les leviers mis en œuvre pour faciliter leur recours.

Cette rubrique répertorie les publications scientifiques en 2025 portant sur les enfants de 0 à 3 ans et leurs modes d'accueil.

Aliments de l'enfance, 2025, *Que mangent les tout-petits ? Alimentation des 0-3 ans, entre réalité et besoins nutritionnels*, en ligne : <https://www.alimentsenfance.fr/wp-content/uploads/2025/10/CP-SFAE-Nutribe%CC%81be%CC%81-VDEF.pdf>

Barhoumi M., 2025, « Usage des écrans par les enfants de 3 à 4 ans : pratiques et liens avec les apprentissages », *Note d'information*, n° 25.37, Depp, 4 p., en ligne : <https://doi.org/10.48464/ni-25-37>

Benoteau I., Carayon F. et Leconte T., 2025, *L'accueil du jeune enfant par des assistants maternels : concilier l'objectif de création de places à court terme avec ceux de la qualité de l'accueil et des conditions de travail*, Rapport Igas, n° 2024-044R, 272 p., en ligne : <https://igas.gouv.fr/laccueil-du-jeune-enfant-par-des-assistants-maternels-concilier-lobjectif-de-creation-de-places-court-terme-avec-ceux-de-la-qualite-de-laccueil-et-des-conditions-de-travail>

Böger T., Zárat-tenorio B. et Ferragina E., 2025, « Mapping Family Policy Developments in 45 Western and Latin American Countries Over 120 Years : A Global Political Economy Interpretation », *Social Policy and Administration*, 22 p., en ligne : <https://sciencespo.hal.science/hal-05304658>

Bourguignon A., Diter K., Hargis H., et al., 2025, « Voiture ou poupée ? Le rôle des frères et sœurs dans les jeux genrés des enfants », *Population et Sociétés*, n° 630, Ined, 4 p., en ligne : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/voiture-ou-poupee-le-role-des-freres-et-soeurs-dans-les-jeux-genres-des-enfants/>

Clément M., 2024, *Dépression parentale postnatale et développement socio-émotionnel de l'enfant : processus familiaux impliqués et inégalités socio-économiques*, Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.), École de santé publique de l'Université de Montréal, 267 p., en ligne : <http://hdl.handle.net/1866/40545>

Cour des comptes, 2025, *L'action des collectivités territoriales en faveur de l'accueil du jeune enfant, en Bourgogne-Franche-Comté : rapport thématique régional*, 69 p., en ligne, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/laction-des-collectivites-territoriales-en-faveur-de-laccueil-du-jeune-enfant-en>

Cresson G. et Devetter F.-X., 2025, *Les Assistantes maternelles : conditions de travail et d'emploi*, Document de travail de l'Ires, n° 02.2025, 103 p., en ligne : <https://ires.fr/publications/documents-de-travail-de-lires/n02-2025-les-assistantes-maternelles-conditions-de-travail-et-demploi/>

De Montaignac M., Jolly C. et Furic P., 2025, *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons. Quel bilan de la décennie, quelles priorités d'ici à 2030 ?* Haut-commissariat à la stratégie et au plan, 370 p., en ligne : <https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/lutter-contre-les-stereotypes-filles-garcons-quel-bilan-de-la-decennie-queelles>

Esteban L., 2025, « Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la mère passe en moyenne une heure de plus par jour avec les enfants que le père », *Études et résultats*, n° 1356, Drees, 4 p., en ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/251120-ER-Temps-Parentaux>

European Education and Culture Executive Agency, 2025, *Key data on early childhood education and care in Europe - 2025*, 5 p., en ligne : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7b6bf864-e507-11ef-bc1c-01aa75ed71a1>

Ferragina E., 2025, « Accessing early childcare: A study of administrative barriers in France », *Social Policy and Society*, p. 1-14, en ligne : <https://sciencespo.hal.science/hal-05234153/file/Ferragina-accessing-early-childcare-a-study-of-administrative-barriers-in-france.pdf>

Ferragina E. et Marescaux T., 2025, « L'inégalité d'accès aux crèches dans le département le plus pauvre de France », *Revue de la petite enfance*, n° 146, p. 76-86, en ligne : <https://sciencespo.hal.science/hal-04927481v1/document>

Guedj H., Virot P., 2025, « Depuis vingt ans, des pères plus présents auprès des jeunes enfants mais pas plus souvent seuls avec eux », *Études et résultats*, n° 1355, Drees, 4 p., en ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/251120-ER-organisation-des-familles>

Guergoat-Larivière M. et Narcy M., 2025, « Quels enseignements de la réforme du congé parental de 2015 ? », *Connaissance de l'emploi*, n° 211, 4 p., en ligne : <https://ceet.cnam.fr/publications/connaissance-de-l-emploi/quels-enseignements-de-la-reforme-du-conge-parental-de-2015--1564781.kjsp>

Herbaut E., 2025, L'implication des pères dans la sphère familiale : formes et déterminants au cours de la petite enfance, in *Enfanter*, La Découverte, p. 89-108, en ligne : <https://shs.cairn.info/enfanter--9782348087493-page-89?lang=fr>

Inspection générale des affaires sociales (Igas), 2025, *L'accueil du jeune enfant par des assistants maternels : concilier l'objectif de création de places à court terme avec ceux de la qualité de l'accueil et des conditions de travail*, 272 p., en ligne : <https://www.igas.gouv.fr/laccueil-du-jeune-enfant-par-des-assistants-maternels-concilier-lobjectif-de-creation-de-places-court-terme-avec-ceux-de-la-qualite-de-laccueil-et-des-conditions-de-travail>

International Labour Organization, 2025, *Congés parentaux rémunérés – Comblent l'écart entre hommes et femmes Vers de meilleurs congés parentaux pour un monde du travail plus solidaire*, Note d'information de l'OIT sur l'économie du soin, n°1, 28 p., en ligne : <https://www.ilo.org/fr/publications/conges-parentaux-remuneres-comblent-lecart-entre-hommes-et-femmes-vers-de>

Kitzmann M., Ensellem C. et Burger-Bodin D., 2025, « Les parents sollicitent davantage de conseils aux premiers mois de leur enfant », *L'essentiel*, n° 228, 4 p., Cnaf, en ligne : https://www.cnaf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Essentiel/228_2025_ESSENTIEL_Elfe.pdf

Leconte T., Dubosq C., 2025, *Expertise sur le transfert des missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) relatives aux modes d'accueil du jeune enfant*, Rapport Igas, 2019-055R, 77 p., en ligne : <https://igas.gouv.fr/expertise-sur-le-transfert-des-missions-de-la-protection-maternelle-et-infantile-pmi-relatives-aux-modes-daccueil-du-jeune-enfant-rapport-igas-20-20>

Le Pape M.-C., Virot P., Dominguez-Folgueras M., Guedj H., Pailhé A., Sponton A. et Véron B., 2025, *Paternité : organisation des temps professionnels et familiaux deux ans après la naissance d'un enfant*, Les dossiers de la Drees, n° 126, 88 p., en ligne : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/250123_DD_paternite-organisation-des-temps

Malroux I., Panico L. et Kelly-Irving M., 2024, « Inégalités de genre et de classe sociale dans le développement psychomoteur des enfants : une approche sociologique », *Population*, vol. 79, n° 4, p. 531-562, en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-population-2024-4-page-531>

OECD, 2025, *Reducing Inequalities by Investing in Early Childhood Education and Care*, OCDE Starting Strong, 285 p., en ligne : https://www.oecd.org/en/publications/reducing-inequalities-by-investing-in-early-childhood-education-and-care_b78f8b25-en.html#:~:text=Leve-aging%20insights%20from%20recent%20research%2C%20this%20report%20discusses,for%20ECEC%20to%20better%20support%20equity%20and%20inclusion.

Pizarro Erazo S., 2024, « Les solidarités interfamiliales : logiques de classe et de genre dans l'entraide locale entre parents », *Émulations : Revue de sciences sociales*, 21 p., en ligne : <https://hal.science/hal-05170759>

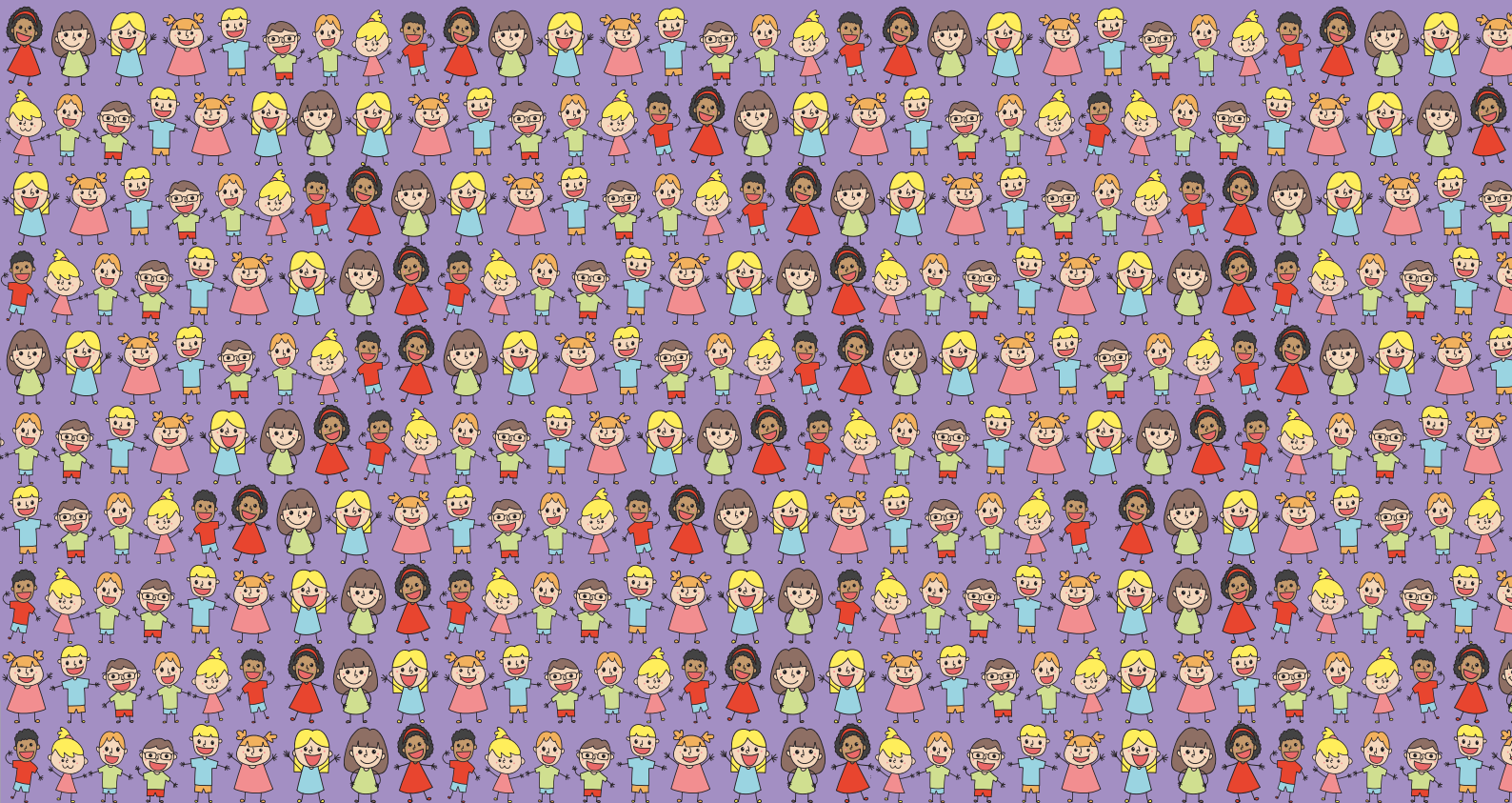
Ulmann, A., Sanchez C., Bouve C., et al., 2025, *Temps et vie quotidienne en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) - Étude ethnographique au sein de quatre crèches*, Dossier d'étude, n° 237, 73 p., Cnaf, en ligne : https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Dossiers_d_etudes/2025_DE_237_Cnaf_Temps_vie_EAJE.pdf

Vasconcellos R.-P., Sanders T., Lonsdale C., et al., 2025, « Electronic screen use and children's socioemotional problems: A systematic review and meta-analysis of longitudinal studies », *Psychological Bulletin*, vol. 151, n° 5, p. 513-543, en ligne : <https://psycnet.apa.org/fulltext/2026-24348-001.html>

Virot P. et Le Pape M.-C., 2025, « Monoparentalités : les solidarités familiales, un relais important au quotidien pour la prise en charge des jeunes enfants », *Études et Résultats*, n° 1326, 7 p., Drees, en ligne : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/250130_ER_monoparentalites-solidarites-familiales

06.

ANNEXES



Les hypothèses des cas-types

Un cas-type est la simulation d'une situation basée sur un ensemble d'hypothèses. Le cas-type présenté dans la fiche correspond à un accueil à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois, soit 162 heures par mois¹) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. La législation appliquée est celle en vigueur en décembre 2024 (contre juin 2024 dans l'édition 2024 de l'Onape).

Des variantes prenant en compte des temps d'accueil de 72 heures (9 jours de 8 heures) et de 120 heures (15 jours de 8 heures) sont également proposées. Ces hypothèses sont importantes car les dispositifs publics solvabilisent différemment les familles selon le nombre d'heures utilisées. Les coûts nets et les participations familiales sont ensuite calculés en faisant croître le niveau de ressources des parents de 1 à 6 Smic (en moyenne annuelle), soit un salaire net mensuel de 1 403 euros à 8 446 euros².

Les paramètres retenus pour le cas-type sont issus des données observées au quatrième trimestre 2024 par l'Urssaf Caisse Nationale (UCN) :

- ▶ Le salaire horaire net pour une assistante maternelle est fixé à 4,01 euros. Il correspond au salaire horaire médian des assistantes maternelles.
- ▶ L'indemnité d'entretien journalière est estimée à 4,20 euros, et les frais de repas à 3,85 euros par jour. Ces deux montants sont obtenus à partir des moyennes horaires multipliées par 9 heures d'accueil.
- ▶ Pour l'accueil à domicile en garde partagée entre deux familles, le salaire horaire net retenu est de 10,36 euros, incluant également les congés payés. Il correspond au salaire horaire médian des gardes à domicile.

Pour un accueil en crèche financée par la PSU, le cas-type est fondé sur le barème PSU avec l'application d'un plancher à 765,77 € et d'un plafond à 7 000 € (plafond en vigueur depuis septembre 2025).

Pour l'accueil en micro-crèche Paje (cf. [Lexique](#)), le coût horaire facturé aux familles est estimé à partir des montants déclarés par les familles au quatrième trimestre 2024, auquel s'ajoute le coût des couches. Le coût horaire est ainsi estimé à 9,85 euros en 2024. Il ne tient pas compte des éventuelles participations des employeurs qui peuvent, lorsqu'elles existent, réduire le reste à charge des familles.

¹ Le nombre de jours d'accueil par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

² On considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre les parents. Pour le calcul du CMG et de la participation familiale en EAJE, ce sont les revenus 2022 qui sont pris en compte.

La régression linéaire permettant d'estimer le coût horaire en fonction du nombre d'heures d'accueil a légèrement évolué depuis le rapport de l'Onape 2024. Le modèle est désormais estimé à partir des familles ayant un recours de 90 heures ou moins³, puis appliqué pour estimer le coût d'un accueil de 162 heures. Dans les éditions précédentes, la régression était fondée sur des tranches de recours (0-30 h, 30-60 h, 60-90 h) observées au premier trimestre de l'année N. Ce changement entraîne une révision à la hausse du coût horaire d'environ 0,50 €.

³ Le seuil de 90 heures a été retenu pour estimer un coût horaire hors participations des employeurs. En effet, les familles ayant un faible recours bénéficient moins souvent d'une participation de l'employeur. À l'inverse, on observe pour les familles ayant un recours supérieur à 90 heures une forte baisse du coût horaire facturé en raison des participations des employeurs qui sont plus fréquentes pour cette catégorie.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel

L'indicateur du taux de couverture rapporte le nombre de places offertes pour tous les modes d'accueil formels à la population des enfants de moins de 3 ans. Il estime une offre théorique au mois de décembre de l'année N. Il ne prend pas en compte le fait qu'une place puisse être vacante ou au contraire utilisée par plusieurs enfants.

Les modes d'accueil formels sont constitués d'un côté par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les classes en préscolarisation à 2 ans pour l'accueil collectif, ainsi que, de l'autre, par les assistantes maternelles agréées et les services d'accueil à domicile pour l'accueil individuel.

Lorsque l'offre de places des différents modes d'accueil n'est pas directement observable, le nombre de places offertes doit être estimé en mobilisant des données d'usage c'est-à-dire des données sur l'accueil constaté. C'est le cas pour les salariés gardant des jeunes enfants au domicile des parents, pour l'école préélémentaire et en partie pour les assistantes maternelles. C'était également le cas, jusqu'à cette année pour l'estimation du nombre de places en micro-crèches Paje.

La méthodologie de l'indicateur est en constante évolution, grâce aux travaux conjoints de l'ensemble des partenaires de l'Onape. Le détail du calcul du taux de couverture fait l'objet d'une publication : [Taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant - Méthodologie, interprétations et limites, 2019, Dossier d'étude n° 203, Cnaf.](#)

1. L'accueil collectif

Le nombre de places en EAJE PSU comptabilise des places à un instant donné, et non des enfants accueillis. Ainsi, certaines places peuvent être inoccupées, tandis que d'autres peuvent accueillir plusieurs enfants à temps partiel.

Le nombre de places en classes préélémentaires destiné aux enfants de moins de 3 ans (âge au 31 décembre de l'année) est approché par le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés, constaté à la rentrée scolaire.

L'estimation du nombre de places en micro-crèches financées par la Paje a été révisée pour ce rapport 2025. Il était auparavant estimé à partir de données d'usage (nombre d'heures réalisées sur l'année dans ces structures divisé par un nombre moyen d'heures par place). La meilleure connaissance des établissements permet désormais d'estimer directement l'offre de places. Le nombre de places correspond au nombre de places offertes en moyenne (11,73 d'après l'enquête de 2024 sur les besoins de personnel en crèche) pour les 6 145 structures identifiées ([cf. fiche 11](#)). Ce nouveau calcul est utilisé pour le calcul du taux de couverture 2023, et a été rétropolé pour l'année 2022. Cette révision méthodologique conduit à revoir à la baisse de 18 700 le nombre de places en EAJE Paje et de -0,9 point le taux de couverture en 2022.

2. L'accueil individuel

Les places mises à disposition pour les enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles sont obtenues en appliquant une clé de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistantes maternelles. Trois indicateurs issus de trois sources (cf. [Sources](#)) sont ainsi mobilisés :

- le nombre d'assistantes maternelles actives à partir des données de l'Urssaf caisse nationale,
- le nombre moyen d'enfants que les agréments d'assistantes maternelles autorisent à accueillir, à partir du volet PMI de l'enquête Aides sociales de la Drees,
- la part des cotisations sociales prises en charge pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations prises en charge par les Caf, à partir des données de la Cnaf sur les familles percevant le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée.

L'offre des salariées au domicile des parents ne peut être évaluée qu'à partir de données d'usage. Il s'agit de dénombrer les enfants de moins de 3 ans gardés à domicile par une professionnelle et qui, à ce titre, ouvrent droit soit au CMG structure pour la garde à domicile quand les parents recourent à une entreprise ou une association, soit au CMG garde à domicile-emploi direct quand ils emploient directement la salariée. Cette estimation correspond au nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire percevant le CMG garde à domicile et ne percevant pas un autre CMG, structure ou assistante maternelle. Ainsi, on cherche à exclure les gardes complémentaires ou très occasionnelles pour mesurer une garde à titre principal. Avec les données disponibles actuellement, on ne sait cependant pas exclure les cumuls entre crèche et garde à domicile, ou les familles ayant de très petits recours occasionnels.

3. La démographie

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans calculé pour l'année d'observation N est obtenu en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier N+1 estimé par la Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. Ce nombre est plus élevé que le nombre d'enfants de moins de 3 ans issu directement des recensements de la population (<https://www.insee.fr/fr/information/4796233>).

Activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile : dénombrement des comptes

Le champ présenté dans les fiches « les assistantes maternelles » et « les salariées employées au domicile des parents » concerne l'emploi direct (employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile) et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

Les données proviennent du service Pajemploi et des Urssaf. La base de production du service Pajemploi contient les informations administratives sur les salariées et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariées inscrites dans les données nominatives trimestrielles (DNS) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav).

Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les DNS (période au cours de laquelle est exercée la prestation de service par la salariée).

Il existe différentes possibilités pour dénombrer les employeurs et salariées actifs au cours d'une année. Le mode de calcul retenu pour dénombrer les employeurs actifs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans l'année à l'Urssaf / CGSS (dans le cadre de la DNS) et/ou au service Pajemploi.

Calcul des dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans

L'accueil individuel

Prestations légales et prise en charge des cotisations

Les dépenses tous régimes¹ de complément de libre choix du mode de garde (CMG) versées en métropole et dans les Dom sont issues des données comptables. La distinction par tranche d'âge de la dépense liée à l'accueil chez une assistante maternelle agréée n'étant pas présente dans les comptes, une clé permettant la répartition des dépenses entre 0-3 ans et 3-6 ans construite à partir des données issues des fichiers de gestion des Caf (FR6) est appliquée. Cette clé est également appliquée aux dépenses de la MSA.

Au sein de la dépense de CMG « structure », on isole les dépenses comptables concernant les structures d'accueil individuel de celles concernant les micro-crèches en appliquant une clef de répartition estimée par la Cnaf à partir des fichiers FR6.

L'emploi d'une garde à domicile fait l'objet d'une déduction forfaitaire de cotisations : celles-ci sont réduites de 2 euros par heure de travail effectuée. La masse financière liée à la déduction forfaitaire est calculée comme le produit de la déduction horaire de 2 euros et du nombre d'heures de garde des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'heures de garde est estimé à partir des données publiées par l'Urssaf Caisse Nationale (UCN) dans les Stat-ur. Un coefficient de 0,94 est appliqué car 6 % des heures concernent des enfants de plus de 6 ans. Le montant total de déduction forfaitaire est ensuite réparti entre les enfants de moins et de plus de 3 ans en utilisant la répartition des dépenses tous régimes de garde à domicile.

Les prestations monétaires couvrant les dépenses courantes liées à l'entretien et à l'éducation des enfants de moins de 3 ans ne sont pas incluses dans le champ de ces dépenses, notamment l'allocation de base (AB) (3 milliards d'euros en 2024). De même, les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) liées à cette prestation ne sont pas prises en compte.

Soutien à l'accueil individuel

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des Caf pour les relais petite enfance ainsi que l'aide à l'installation des assistantes maternelles sont connues grâce à la ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale (VFDAS) qui est la présentation des dépenses d'action sociale des caisses selon une nomenclature établie pour toute la Sécurité sociale. Cette statistique est produite à partir de données comptables des caisses.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

La VFDAS alimente également les dépenses d'établissement d'accueil des jeunes enfants. Cette catégorie recense les dépenses de fonctionnement et d'investissement des différents types d'établissements destinés à l'accueil des jeunes enfants.

¹ https://data.caf.fr/explore/dataset/dep_tr_nat/table/

Parmi ces dépenses, l'agrégat « bonus territoire et autres fonds » regroupe plusieurs dépenses de fonctionnement de l'accueil collectif, dont le bonus territoire (y compris les contrats territoriaux réservataires employeurs), les dépenses liées aux conventions territoriales globales (CTG), ainsi que les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « attractivité ». Figurent aussi les dépenses au titre du fonds « publics et territoires », du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil pour la petite enfance, et du Fonds d'innovation pour la petite enfance. Sont également incluses les dépenses de fonctionnement liées aux contrats enfance jeunesse (CEJ) (accompagnement des spécificités territoriales Petite enfance) et les mesures de soutien liées à l'harmonisation des prestations de service entre les départements d'outre-mer et la métropole (contrats de passage à la prestation de service unique (PSU), contrats de rattrapage du CEJ, contrats d'accompagnement adapté). Les dépenses liées aux autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...) sont désormais aussi intégrées à ce regroupement. Cette édition du rapport de l'Onape intègre également les dépenses du dispositif « grandir en milieu rural » liées à la thématique petite enfance, absentes de la précédente édition. Cela se traduit par une révision de +5,2 M€ du montant de dépenses 2023 « bonus territoire et autres fonds ».

Du côté des dépenses d'investissement, les plans crèches sont des aides financières en faveur de projets de création de nouvelles places d'accueil pour les jeunes enfants (aide à la construction, rénovation, aménagement ou équipement de locaux). L'agrégat « Autres dépenses d'investissement de la branche Famille » regroupe quant à lui les dépenses d'investissement liées aux EAJE (accueil collectif, accueil familial, accueil parental, micro-crèches, et autres lieux d'activité ou d'éveil). Il inclut aussi les dépenses d'investissement liées au Fonds public et territoire (incluant les dépenses liées à la crise sanitaire), au Fonds d'accompagnement PSU, au Fonds de rénovation et aux CEJ.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes sont quant à elles issues des données de la Direction générale des finances publiques (DGfip). Elles correspondent aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants (rubrique « Crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant essentiellement aux 0-3 ans, même si elles visent un public plus large).

Les dépenses des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements en faveur de la petite enfance ne sont pas référencées ici (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

École préélémentaire

Ces dépenses sont estimées à partir des données de l'Éducation nationale, elles sont le résultat du produit du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés par le coût unitaire d'un enfant scolarisé en préélémentaire. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 (hors Mayotte). Le coût unitaire d'un élève de préélémentaire et sa décomposition entre les différents financeurs ne sont connus que pour l'année scolaire 2023-2024. Pour obtenir les dépenses 2024, l'évolution du salaire moyen par tête du secteur privé (SMPT) entre 2023 et 2024 est ajoutée aux coûts liés aux salaires et l'inflation à ceux concernant les autres postes de dépenses. Ces hypothèses d'inflation et d'évolution du SMPT sont transmises par la DSS.

Dépenses fiscales

Les dépenses liées au régime spécial d'imposition des assistantes maternelles et aux crédits d'impôt (pour frais de garde, pour l'emploi d'un salarié à domicile, à destination des entreprises) sont issues de l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens ». Ces dépenses sont réparties entre les enfants de moins de 3 ans et les enfants de 3 à 6 ans grâce à une clé de passage estimée à partir des fichiers de gestion des Caf.

Le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est lui estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales pour la garde des enfants par une salariée à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est microsimulé pour les 0-3 ans et les 3-6 ans en estimant le salaire à partir des cotisations payées avec le CMG. Cette méthode sous-estime les dépenses car les cotisations prises en charges par le CMG sont plafonnées. La seconde source d'information est l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des salariées à domicile pour les parents bénéficiant d'un CMG pour une garde à domicile. Cette édition du rapport de l'Onape utilise les données issues de l'ERFS 2023 (l'édition 2024 recourait à l'ERFS 2021). La case fiscale regroupant les dépenses d'emploi à domicile ne distingue pas l'emploi à domicile lié à la garde d'enfants des autres types d'emploi à domicile (par exemple, le ménage à domicile). Le montant indiqué est donc un majorant. Le montant de la réduction ou du crédit d'impôt final indiqué dans le tableau correspond à la moyenne de ces deux méthodes.

Autres modes d'accueil

Les dépenses d'accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle sont issues des données tous régimes décrites plus haut.

Pour obtenir la dépense d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, on restreint la dépense totale d'AVPF au champ des bénéficiaires de la Prepare. On considère donc la dépense d'AVPF dont le motif d'affiliation est la Prepare, ainsi que la part des affiliations AVPF au titre de l'AB qui sont le fait de parents bénéficiant de la Prepare. Cette part est estimée à partir des données issues des fichiers de gestion des Caf (FR6). Une amélioration de cette méthodologie d'estimation révisé de 5 millions d'euros la dépense 2023 d'AVPF au titre de l'AB pour des parents bénéficiant de la Prepare, par rapport à l'édition 2024 du rapport de l'Onape.

Coût de revient des EAJE financés par la PSU

La méthodologie du calcul du coût de revient moyen dans les EAJE financés par la PSU se base sur les charges comptables des établissements enregistrés dans le système d'information des Caf.

Elle repose sur deux principes :

- exclusion des établissements qui ouvrent et qui ferment en cours d'année, afin d'assurer une prise en compte la plus homogène possible des coûts fixes et des coûts variables supportés par les EAJE ;
- exclusion des établissements très atypiques au regard de leur coût par place ou par heure facturée.

En effet, ces valeurs extrêmes peuvent refléter une réalité économique très particulière (cas des établissements ouverts uniquement pendant les vacances scolaires, établissements ouverts 24h/24...), des écritures comptables exceptionnelles, ou simplement des erreurs. Dans tous les cas, la prise en compte de valeurs extrêmes peut perturber fortement le calcul des valeurs moyennes.

Le calcul des coûts de revient moyens se fait en tenant compte du poids de chaque établissement. Ainsi, le coût de revient par place est calculé en prenant le coût par place dans chaque établissement du champ retenu, pondéré par son nombre de places, et le coût de revient par heure facturée est pondéré par le nombre d'heures facturées.

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types :

- données provenant de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ;
- données recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

Les sources administratives

► La Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et sur les dépenses tous régimes de prestations légales (CMG, Prepare, etc.). Ces données sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les familles bénéficiaires d'un mode d'accueil individuel (âge, situation familiale, nombre d'enfants, montants perçus), ainsi que sur les enfants. Depuis 2017, les données proviennent des fichiers statistiques allocataires : fichiers statistiques Allstat FR2 et Allstat FR6.

La DSER dispose de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf (ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale - VFDAS) construites à partir de données comptables des Caf. Elles font apparaître les dépenses d'action sociale consacrées à l'accueil des jeunes enfants par le biais du financement des crèches.

La DSER consolide des données issues du système d'information d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la PSU des gestionnaires financés (données EquEAJE).

► La Direction des études, des répertoires et des statistiques (DERS) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

► La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé envoie tous les ans aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (PMI), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans, les PMI instruisent les demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisent des actions de formation à destination des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces professionnelles, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

► La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Urssaf caisse nationale dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariées, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié, et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariées et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariées inscrites dans les déclarations nominatives trimestrielles des Urssaf (DNS) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les DNS (période pendant laquelle est exercée la prestation de service par le salarié).

► La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Education nationale procède à chaque rentrée scolaire à un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré. Cette opération, appelée « constat de rentrée », est réalisée auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Cela concourt ainsi à une meilleure connaissance des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

► L'Insee récupère chaque année les données d'état civil, transmises par les mairies, ce qui permet de disposer de statistiques exhaustives puisque chaque naissance, mariage et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

Les enquêtes récurrentes

► Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes auprès des ménages sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

► **L'enquête Emploi** est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion). Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition du Bureau international du travail (BIT). Chaque année, un module complémentaire, conçu au niveau Européen en collaboration avec Eurostat, vient éclairer un thème particulier.

► **L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)** fournit une évaluation des revenus disponibles des ménages pour une année donnée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi. L'ERFS s'appuie sur les données de l'enquête Emploi du quatrième trimestre de l'année appariées avec les déclarations de revenus émanant de la Direction générale des finances publiques (DGfip) et avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations sociales effectivement perçues par les ménages. L'ERFS évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

► **L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants**, menée par la Drees, est destinée à étudier les recours des familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives.

La dernière édition de l'enquête – après celles réalisées en 2002, 2007 et 2013 – a été conduite en 2021 en France métropolitaine et pour la première fois également à la Réunion, en partenariat avec l'ANCT, la Cnaf, la CNSA, la Dares et France stratégie. Des nouveautés ont été introduites : les familles monoparentales, celles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que celles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont fait l'objet d'un suréchantillon afin d'améliorer la connaissance de ces familles ; des questions spécifiques ont été ajoutées sur le recours au congé de paternité avant et après la réforme de 2021.

► **L'enquête Filoué**, menée depuis 2014 par la DSER (Cnaf), permet le recueil de données auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant dans le but de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis et l'usage des modes d'accueil. Les données sont anonymisées et mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille.

► **L'enquête sur les besoins de professionnelles en crèche**, menée en 2024 par la DSER (Cnaf), est destinée à étudier les tensions de personnels qui pèsent sur les conditions de travail. Elle concerne les multi-accueils, les crèches parentales et les micro-crèches financées par la PSU ou la Paje. Le périmètre de l'enquête prend en compte le personnel encadrant les enfants et les fonctions de direction. Tous les types de contrats sont concernés, y compris intérimaires et CDD (mais hors alternants et stagiaires). Les informations recueillies sur la structure portent sur une semaine de référence, du 2 au 8 décembre 2024. L'enquête a été conduite de fin 2024 à début 2025 et sera reconduite tous les 2 ans. Le taux de réponse était de 61 % et les données ont été redressées pour tenir compte au mieux d'éléments contextuels pouvant expliquer la non-réponse afin que les résultats soient représentatifs au niveau national et départemental.

Bonus « mixité sociale » : mis en place par la Cnaf, le bonus « mixité sociale » a pour objectif de financer davantage les structures adaptant leur projet d'accueil pour accueillir des familles en situation de précarité économique, dans une logique de compensation de la baisse de recettes supportée par ces structures (du fait du moindre nombre d'heures recourues par les familles concernées).

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) : prestation financière qui s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle (jusqu'au 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales), en les aidant à financer un mode de garde [assistante maternelle, garde à domicile ou structure (*cf. fiche Actualités*)].

Enseignement préélémentaire : concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). Ils sont accueillis dans des écoles dites « maternelles » (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnelles de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect de la réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et par le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux. Ils sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. La gestion peut aussi être associative ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent (selon l'article R2324-17 du Code de la santé publique) :

- **les crèches collectives** : établissements d'accueil collectif qui accueillent des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits « haltes-garderies » ;
- **les jardins d'enfants** : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ;
- **les crèches familiales** : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services.

SIGLES

AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
Caf	Caisse d'allocation familiale
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
ICF	Indicateur conjoncturel de fécondité
Mam	Maison d'assistantes maternelles
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PMI	Protection maternelle et infantile
Prepare	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
PSU	Prestation de service unique

Un même établissement – ou service dit « multi-accueil » – peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière. Ils peuvent être à gestion parentale au sens de l'article R. 2324-50 du code de la santé publique.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé :
 - d'une prime de naissance ou d'adoption
 - et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
 - le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ;
 - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare).

Prestation partagée d'éducation (Prepare) : s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'une activité antérieure) et qui gardent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, la Prepare peut être versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la Prepare est versée pendant 24 mois maximum pour chaque parent, dans la limite du troisième anniversaire du benjamin. Il est aussi possible de cumuler deux Prepare simultanées au sein d'un couple (Prepare couple).

Prestation de service unique (PSU) : aide au fonctionnement, versée directement au gestionnaire du mode d'accueil par la Caf et/ou la MSA. Le versement de la PSU implique notamment de se conformer au mode de tarification établi par la Cnaf pour le calcul de la facturation des familles. Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, proportionnel aux ressources du foyer et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. À titre d'exemple, en 2021, pour une famille avec un enfant, le tarif horaire en EAJE varie entre 0,44 et 3,57 euros ou au-delà, selon les choix locaux de relèvement du plafond de ressources. Pour deux enfants, il est compris entre 0,36 et 2,97 euros. Selon les modalités de financement édictées par la Cnaf, le montant de la PSU perçue additionné aux participations des familles ne peut excéder 66 % du prix de revient d'une place.

Directeur de la publication : Nicolas Grivel

Directrice de la publication déléguée : Lucie Gonzalez

Coordination : Anne-Claire Collier

Contributions

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)

Aïda Benkirane, Mélanie Bérardier, Cécile Billionnet, Héloïse Bouchard, Mariama Diouf, Matthieu Dubois, Anne-Claire Horel, Edwige Lino, Barbara Mettetal

Service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social (Drees)

Nadia Amrous, Hélène Guedj, Pauline Virof

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Nathalie Blanpain

Ministère de l'Éducation nationale (Depp)

Yannick Croguennec, Philippe Serre

Mutualité sociale agricole (MSA)

N'deye-Bireume Sarr

Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocation familiales (Urssaf

Caisse Nationale) *Delphine Blanchet, Nadège Soleilhac, Magali Venzac, Viviana Zamfir, Anne-Laure Zennou*

Création graphique et conception : Ysabelle Michelet

Le rapport est téléchargeable sur le site www.caf.fr

► [caf.fr/professionnels/etudes-et-international/
observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape](http://caf.fr/professionnels/etudes-et-international/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape)

